



**MALTRAITANCE
PROGRAMMÉE,
VIES BRISÉES :
METTONS FIN
AUX MALADIES
RACIALES D'ORIGINE
GÉNÉTIQUE
CHEZ LES CHIENS**

DOSSIER DE PRESSE

19 MAI 2025

CONTACT :
BENOÎT THOMÉ, PRÉSIDENT D'ANIMAL CROSS
TÉL : 06 81 37 96 19
MAIL : BENOIT@ANIMAL-CROSS.ORG



animalcross



@animalcross

WWW.ANIMAL-CROSS.ORG



MALADIES RACIALES D'ORIGINE HÉRÉDITAIRE CHEZ LES CHIENS : UN PROBLÈME ÉVITABLE, UNE INACTION COUPABLE

Animal Cross alerte : il est temps de mettre fin à la sélection, déjà illégale, de chiens malades – et demande des mesures concrètes au gouvernement ainsi qu'aux acteurs de la filière canine.

Face à l'ampleur des maladies raciales d'origine héréditaire chez les chiens, l'association Animal Cross franchit un nouveau cap et appelle le Ministère de l'Agriculture à engager sans délai une réforme de fond sur ce sujet.

En France, les chiens de race représentent environ un quart de la population canine (2,4 millions sur 9,7 millions)¹. **Parmi eux, des centaines de milliers sont atteints de maladies raciales d'origine héréditaire.** Une réalité que l'association qualifie de « maltraitance programmée », en contradiction directe avec le Code rural.

Si la problématique est connue depuis des années, il est temps de faire le bilan du système actuel, laxiste, qui montre ses limites, malgré les efforts de certains acteurs. S'il existe depuis une dizaine d'années une conscience du problème, les mesures actuelles reposent sur **la seule bonne volonté des acteurs sans mesure coercitive.**

Animal Cross appelle désormais l'État et les acteurs de la filière à prendre leurs responsabilités : des propositions réglementaires concrètes, des engagements simples et applicables immédiatement...

Une souffrance connue, mais laissée sans réponse

Les maladies héréditaires sont de deux types

- **Monogéniques, causées par la mutation d'un seul gène** : atrophie progressive de la rétine, cataracte héréditaire, sensibilité au gène MDRI...
- Dans les 10 races les plus répandues en France, 46% des chiens sont porteurs et 5% seraient malades en l'absence de tests.²
- **Polygéniques et/ou plurifactorielles, dont les chiens hypertypes, liés à des caractères morphologiques exagérés** :
- Plus de 100 000 chiens brachycéphales (bouledogues, carlins...) souffrent de troubles respiratoires (syndrome obstructif des races brachycéphales ou SORB)³
- 12 % des chiens testés présentent une dysplasie de la hanche, en 2021, une maladie sans amélioration globale sur les dix années précédentes ;⁴
- Plus de 140 000 chiens sont atteints d'affections articulaires héréditaires.⁵
- Sans parler de toutes les autres pathologies

La consanguinité excessive toucherait 5 % des chiens de race et réduirait leur espérance de vie d'un an.⁶ (120 000 sur 2,4 millions).

Légalement interdit, institutionnellement toléré

L'article R.214-23 du Code rural interdit pourtant explicitement la sélection d'animaux sur des critères de nature à compromettre leur santé ou leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants.⁷

La responsabilité est partagée et chaque acteur reporte la responsabilité sur les autres.

L'État a délégué la question des races de chien à la Société centrale canine sans organiser l'encadrement de la sélection des chiens pour les différents acteurs. La confirmation des chiens pour leur attribuer le pedigree ne vérifie par leur santé. Le chien sera ainsi inscrit au registre des races (LOF) et pourra se reproduire même s'il porte une maladie héréditaire d'origine génétique.

Les tests de santé restent rares ou inefficaces. Le test d'effort BREATH demandé aux chiens brachycéphales est sans validité scientifique, il n'exclut qu'environ 1% des chiens brachycéphales (⁸.) alors que le taux de prévalence de la maladie oscille entre 40% et 60%. Cet écran de fumée permet de cacher le SORB des chiens et permet aux chiens avec SORB d'accéder aux cotations les plus élevées et d'être des "super reproducteurs".

BOULEDOGUE FRANÇAIS



TECKEL



BERGER AUSTRALIEN



La radiographie de dépistage de la dysplasie des hanches n'est effectuée que pour moins de 10% des reproducteurs parmi les races à risque.

Les concours de beauté récompensent encore des chiens malades ou porteurs de maladies.

Le site LOF Select, censé garantir la transparence génétique, n'est rempli que partiellement par les éleveurs. Les tests ADN obligatoires sont utiles pour vérifier les ascendants des chiens mais les maladies monogéniques ne sont pas recherchées.⁹

Les instances vétérinaires nationales et internationales dénoncent unanimement la production d'hypertypes responsables de cette souffrance, comme la Fédération vétérinaire européenne (FVE), la Fédération européenne des vétérinaires pour animaux de compagnie (FECAVA), en France l'Académie vétérinaire, l'Association française des vétérinaires d'animaux de compagnie (AFVAC).

« La race passe avant l'individu, la beauté avant la santé », résume Animal Cross.

Animal Cross : une feuille de route concrète pour sortir de l'inaction

Face aux limites du modèle actuel, Animal Cross propose des mesures inspirées de nos voisins européens (Pays-Bas, Wallonie, Norvège, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni), que le Ministère de l'Agriculture peut adopter rapidement de manière réglementaire :

1. Interdire la confirmation et la reproduction des animaux atteints de maladies à caractère héréditaires.
2. Stériliser les chiens malades ou porteurs de maladies.
3. Interdire la reproduction des races médicalement dans une impasse (ex. : cavalier King Charles, comme la Norvège), faute de mieux.
4. Compléter le test fonctionnel BREATH par une grille d'appréciation complète et un vrai test diagnostique.⁸
5. Exclure des concours les chiens malades ou porteurs de maladies (comme à l'exposition anglaise Crufts).
6. Limiter la consanguinité (maximum 5 à 6 %, formule de Wright) sauf les rares cas où la consanguinité est favorable au chien.⁶
7. Rendre obligatoires les tests ADN des principales maladies monogéniques (coût modeste : 170 € à faire une fois par l'éleveur dans la vie des chiens).¹⁰
8. Rendre obligatoire le remplissage complet du site LOF Select par les éleveurs.
9. Ajouter les maladies monogéniques aux vices rédhibitoires à l'achat.
10. Rendre obligatoire une assurance santé pour les races à problèmes.
11. Renforcer les contrôles vétérinaires des élevages.
12. Modifier le standard du bouledogue français, le standard actuel exportant dans le monde entier la souffrance animale.
13. Interdire les publicités et les messages d'influenceurs promouvant les hypertypes.

Une urgence sanitaire et éthique

Animal Cross alerte : il ne s'agit plus d'un problème de race ou de passion, mais d'un enjeu de santé publique et de bien-être animal. Il est nécessaire de donner des règles strictes pour tous les acteurs afin d'encadrer la sélection des chiens de race.

À propos d'Animal Cross

Animal Cross est une association française de protection animale fondée en 2009, dont le siège à Pau (64). Indépendante de tout courant politique, elle agit sur l'ensemble du territoire pour défendre les animaux domestiques, d'élevage et sauvages.

L'association a pour mission de réduire la souffrance animale causée par l'homme, de promouvoir des méthodes alternatives respectueuses du bien-être animal et de protéger les écosystèmes naturels.

Ses actions incluent des campagnes de sensibilisation, des interventions contre la maltraitance, des recours juridiques, ainsi que des propositions de réformes législatives.

SOURCES

1. Estimations nationales de population canine (2023)
2. Prévalence citée par le site Antagen, multipliée par le nombre d'animaux LOF en 2024 x 10 (selon espérance de vie)
3. Études de prévalence sur le SORB Liu et al. 2017 au R.U. ou pour les races non présentes Lilla-Maula Finlande 2024 x nombre d'animaux LOF 2024* x 10 (selon espérance de vie). Des différences génétiques peuvent exister entre les pays.
4. et 5. Enquête SCC 2011-2021 sur la santé des chiens inscrits au LOF. Synthèse Animal Cross à partir des races les plus touchées (Prévalence x nombre animaux LOF 2024 x 10 (espérance de vie)), disponible sur www.animal-cross.org.
6. Études sur la consanguinité canine - données génétiques SCC. Travaux de thèse de Grégoire Leroy, Consanguinité chez 7 races et longévité chez le berger allemand et l'épagneul breton cités dans Standards, santé et génétique chez le chien, p 223
7. Article R.214-23 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)
8. Thèse de J. Corbion O animal sur 155 échoue au test. Retour terrain de 2 personnes organisant les tests Breath 1% d'échec
9. Cahier des charges ADN de la SCC - 2023.
10. Tarifs Antagen



SOMMAIRE DU DOSSIER DE PRESSE

PARTIE 1. Des souffrances bien identifiées chez des centaines de milliers de chiens.....3

I. Historique : la création des races de chiens	3
II. Maladies monogéniques et maladies polygéniques.....	3
A. Maladies monogéniques	4
B. Maladies liées aux hypertypes.....	5
C. La consanguinité : un facteur largement répandu aux lourdes conséquences.....	6
III. Des centaines de milliers de chiens de race affectés	8
A. Maladies monogéniques : une prévalence préoccupante.....	8
B. Maladies liées aux hypertypes : une grande fréquence.....	8
C. Les dénonciations unanimes des associations et des instances vétérinaires.....	10

PARTIE 2. Un système laxiste qui montre ses limites pour une sélection légalement interdite..... 11

I. Le cadre juridique applicable en France : protecteur en apparence seulement.....	11
II. Un système laxiste en dépit les efforts réalisés.....	12
A. L'État a délégué la gestion des races de chiens à la Société Centrale Canine et s'en lave les mains.....	12
B. La Société Centrale Canine accompagne lentement l'amélioration du bien-être des chiens de race.....	13
C. L'action des autres acteurs : une amélioration lente du bien-être des chiens de race.....	20

PARTIE 3. Les recommandations.....24

I. Nos voisins ont mis en place un cadre beaucoup plus strict.....	24
A. La Belgique (Wallonie).....	24
B. Les Pays-Bas.....	25
C. La Norvège.....	25
D. Le Royaume-Uni.....	26
E. L'Allemagne.....	26
II. Les propositions d'Animal Cross.....	26
A. La voie actuelle, fondée sur la seule responsabilisation des acteurs sans contrainte, est un échec.....	26
B. Les recommandations d'Animal Cross pour faire respecter la loi et mettre fin aux souffrances évitables	

ANNEXES

Glossaire.....	30
Bibliographie.....	31

INTRODUCTION

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

I. HISTORIQUE : LA CRÉATION DES RACES DE CHIEN

Les races de chiens telles que nous les connaissons aujourd'hui sont une création récente de l'Homme. Elles résultent de sélections génétiques artificielles, opérées à partir des types ou variétés de chiens « primaires » qui existaient naturellement.

À l'origine, la population canine se caractérisait par une grande hétérogénéité. Les variétés — ou « types » — de chiens étaient extrêmement nombreuses. Ainsi, en 1755, le naturaliste Buffon écrivait : « Le nombre et le mélange des races sont si grands qu'il est presque impossible de les reconnaître ou de les énumérer » (1).

Mais l'essor des expositions canines, telles que le Great International Dog Show de 1863, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, a contribué au développement des standards de race et, par conséquent, à la définition d'idéaux esthétiques fixés par les clubs de race et les organisations cynophiles. Les races, telles qu'on les entend aujourd'hui, naissent donc avec les standards au milieu du XIX^e siècle dans l'ensemble des pays européens. Cet engouement conduit à la création, en 1881, de la Société Centrale Canine en France, puis, en 1911, de la Fédération Cynologique Internationale (2). Les variations au sein même d'une race tendent alors à diminuer, au profit d'une uniformité conforme au standard établi.

En favorisant l'exagération de certains traits physiques, la rédaction des premiers standards a participé à l'émergence des premiers chiens dits hypertypés. Pour preuve, le tout premier standard officiel publié par The Kennel Club en 1876 concerne... le bulldog anglais, l'une des races les plus emblématiques des dérives hypertypiques (Dr Claude Guintard, préc.).

II. MALADIES MONOGÉNIQUES ET MALADIES POLYGÉNIQUES

Les **affections héréditaires canines** se divisent en deux catégories :

- les **maladies monogéniques, causées par la mutation d'un seul gène**,
- et les **maladies polygéniques et/ou plurifactorielles, résultant de la combinaison de plusieurs facteurs génétiques et/ou environnementaux**.

En Wallonie, ces pathologies sont regroupées sous le terme de « **phénotypes délétères** ». Nous emploierons également les expressions **maladies raciales à support génétique** ou **maladies raciales d'origine génétique** pour désigner ces deux types d'affections.

Ces pathologies ont pour origine commune l'hypersélection des chiens dans un objectif de création et de maintien des races. Ce phénomène peut également être appréhendé à travers le taux de consanguinité (voir plus loin).

En 2024, en France, la Société Centrale Canine reconnaît officiellement **384 races**, représentant environ 2,4 millions de chiens inscrits au Livre des Origines Français (LOF), sur un total estimé à 9,7 millions de chiens répertoriés dans la base I-CAD (soit un chien sur quatre). **Toutes ces races sont concernées par des maladies héréditaires** — qu'elles soient respiratoires, cardiaques, oculaires, musculo-squelettiques ou neurologiques — même si leur expression peut également dépendre de facteurs extérieurs tels que l'exercice, le poids ou l'âge.

Dans sa thèse, Juliette Corbion rapporte qu'une étude bibliographique menée en 2009 sur les 50 races les plus populaires au Royaume-Uni a mis en évidence 396 troubles héréditaires (contre seulement 13 anomalies identifiées en 1963), dont 84 directement liés aux standards de race (3). En France, la base de données Genodog, mise en place par la SCC à partir de cinq thèses vétérinaires, recense 452 affections héréditaires ou présumées héréditaires chez le chien (genodog.fr). Le site omia.org en répertorie quant à lui 956.

Parmi ces affections, **les maladies monogéniques — liées à une mutation génétique identifiable — sont détectables à 100 % avant la naissance grâce à des tests génétiques spécifiques**. Les maladies dites « hypertypes », quant à elles, sont associées à la sélection de traits physiques héréditaires exagérés, et, pour certaines, également à des mutations génétiques. Elles peuvent être dépistées avant la naissance, notamment par l'évaluation morphologique des reproducteurs et des examens fonctionnels.



SOURCES

(1) (The invention of the modern dog. Michael Worboys, Julie-Marie Strange, Neil Pemberton. John Hopkins University Press, 2018, traduction Animal Cross, p. 2).

(2) Morgane Caradec, "Relecture de 84 standards de la Fédération Cynologique Internationale afin de mettre en évidence les risques d'apparition d'hypertypes", thèse, 2022, p. 25

(3) (Asher, 2009 ; Summers, 2009

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

A. Les maladies monogéniques

La **génétique moléculaire** a désormais supplanté la génétique classique fondée sur les lois de Mendel. « Chez le chien, les connaissances sur le génome, l'évolution de l'espèce et des races, ainsi que sur les maladies génétiques, ont connu une progression exponentielle. La génétique a véritablement avancé grâce à la cartographie génétique et au séquençage du génome en 2005... La décennie 2010-2020 voit une augmentation exponentielle du nombre de tests » (C. André et B. Denis, Standards, santé et génétique chez le chien, p. 248-249).

Certaines maladies génétiques peuvent provoquer d'intenses douleurs, parfois invalidantes, touchant notamment la mobilité (myélopathie dégénérative), la vision (atrophie progressive de la rétine), ou encore les fonctions neurologiques (céroïde-lipofuscinose neuronale). « L'ataxie cérébelleuse de l'American Staffordshire Terrier est une affection grave » (Amélie Carzola, thèse vétérinaire).

L'impact des maladies monogéniques dépasse la simple souffrance physique. **Elles peuvent également entraîner une détresse émotionnelle et altérer significativement la qualité de vie des chiens atteints.** Un chien porteur d'une maladie génétique peut voir ses activités, ses interactions sociales et son bien-être global fortement réduits.

La majorité de ces maladies sont liées à des mutations autosomiques récessives. Un chien est dit atteint lorsqu'il est homozygote muté, c'est-à-dire qu'il a hérité du gène défectueux à la fois de sa mère et de son père.

Exemples de maladies héréditaires

ATROPHIE PROGRESSIVE DE LA RÉTINE (APR)	CARDIOMYOPATHIE DILATÉE (CMD)	MYÉLOPATHIE DÉGÉNÉRATIVE
L'atrophie progressive de la rétine est une maladie dégénérative qui entraîne une perte progressive de la vue, d'abord la nuit puis le jour, entre 2 et 5 ans. Il n'existe pas de traitement, mais on peut améliorer le confort du chien en évitant de changer l'agencement du domicile et en lui donnant des compléments riches en antioxydants ou oméga-3.	La maladie de la valve mitrale, fréquente chez le cavalier King Charles, se manifeste après 5 ans par fatigue, toux, difficultés respiratoires et oedème pulmonaire. C'est leur principale cause de décès (R. Russell, 2015).	La syringomyélie/Chiari est une malformation qui provoque douleurs, troubles neurologiques, voire paralysie dès 6 mois. La douleur est présente dans 50 à 90 % des cas (C. Stalin, 2015 ; A.C. Hechler, 2018).



Cas cliniques rapportés par Antagene

Le site Antagene retrace l'histoire de plusieurs chiens présentés en consultation.

- **Berger Américain Miniature** : Un mâle de 5 ans est présenté pour des troubles locomoteurs évoluant depuis 6 mois. Les propriétaires constatent des difficultés à monter les escaliers et une usure anormale des griffes postérieures jusqu'au sang. Un test révèle une dystrophie neuro-axonale. [Pcastuces+5IONOS+5Support Microsoft+5](#)
- **Chiots Malinois** : Deux chiots (mâle et femelle) de 2 mois et demi, issus du même élevage, sont présentés pour des troubles de la démarche. Les symptômes ont débuté peu après leur adoption, à quelques semaines d'écart.
 - Chiot 1 : ataxie légère, difficultés au lever, incapacité à jouer.
 - Chiot 2 : pertes d'équilibre, difficultés ambulatories exacerbées.
 - Le test génétique confirme une dégénérescence spongieuse avec ataxie cérébelleuse.

SOURCES

- Genimal I. Wess, G. « Screening for dilated cardiomyopathy in dogs », Journal of veterinary cardiology, vol 40, 2022, p 51-68 ; McCauley Sydney, « Review of canine dilated cardiomyopathy in the wake of diet-associated concerns », Journal of Animal Science, 2020.
- Neeves J., « An update on degenerative myelopathy in dogs », Companion Animal, vol 20 n°7, 2015 [<https://doi.org/10.12968/coan.2015.20.7.408>] ; Bouché Teryn V., « Diagnosis and management of dogs with degenerative myelopathy: A survey of neurologists and rehabilitation professionals », Journal of veterinary internal medicine, 2023, [<https://doi.org/10.1111/jvim.16829>] ; Antagene
- Chew, T. et al., « A Coding Variant in the Gene Bardet-Biedl Syndrome 4 (BBS4) Is Associated with a Novel Form of Canine Progressive Retinal Atrophy », G3 Genes, vol. 7, 2017, p. 2327-2335.
- McAlary, K., « The Genetic and Clinical Aspects of Common Canine Retinopathies: Progressive Retinal Atrophy », thèse, 2019.
- <https://antagene.com/>

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

B. Maladies liées aux hypertypes

La recherche intensive de traits esthétiques exagérés, appelés hypertypes, chez les chiens accroît le risque de pathologies liées à ces caractéristiques physiques. Ces maladies, nombreuses, touchent plusieurs races. Cette étude se concentrera sur les affections les plus fréquentes, évitables grâce à une sélection plus rigoureuse des reproducteurs selon leur conformation physique, ou, dans certains cas, par des tests non génétiques mais efficaces.

Si le type désigne l'ensemble des caractéristiques propres à une race, **l'hypertype correspond à une « dérive à partir d'un idéal racial » (Marion Hue, 2018), se traduisant par une exagération de certains traits définis dans le standard. Les chiens hypertypés s'écartent alors du type, et donc du standard, sur le plan morphologique et/ou comportemental. Autrement dit, certains traits sont poussés à l'extrême pour des raisons esthétiques, au détriment du bien-être animal.**

Les standards ne prescrivent pas les hypertypes en eux-mêmes. Ce sont souvent leurs interprétations par certains juges ou éleveurs qui mènent à ces dérives. Selon le Dr Claude Guintard, ce risque est accru lorsque les standards – notamment anglo-saxons – manquent de précision.

Enfin, bien que les hypertypes soient souvent présentés comme des cas marginaux, leur forte prévalence dans certaines races laisse penser qu'ils pourraient être devenus la norme. C'est le cas des chiens brachycéphales : une étude récente a montré que seuls 13 bouledogues (anglais et français) sur 246, soit 5 %, respectaient l'indice craniofacial recommandé de 0,33 (Lisa Lilja-Maula et al., 2022).

Des pathologies variées

Les hypertypes provoquent des troubles de santé importants, directement liés à la sélection de traits physiques extrêmes : museaux raccourcis, corps allongés ou tailles excessivement petites. Parmi les races les plus touchées figurent les bulldogs et carlins, prédisposés au syndrome brachycéphale (SORB), les teckels et bassets sujets aux hernies discales, ou encore les cavaliers king charles spaniel, particulièrement affectés par la syringomyélie et la maladie valvulaire dégénérative.

La Chaire "Bien-être animal" de VetAgro Sup recense de nombreuses pathologies associées aux hypertypes. C'est notamment le cas des difficultés respiratoires (syndrome obstructif des voies respiratoires) ou des complications lors de la mise bas (dystocie), fréquentes chez les chiennes à museau très court et tête globuleuse, comme les bouledogues français et anglais.

Le Conseil wallon du bien-être des animaux a analysé plus en détail 12 phénotypes délétères, classés selon divers critères : intensité de la douleur, traitement possible, fréquence d'apparition et impact sur la qualité de vie (voir annexe).

Ces hypertypes sont à l'origine de troubles variés : respiratoires, neurologiques, cardiaques, ostéo-articulaires, ophtalmologiques, dermatologiques et liés à la reproduction (voir détail en annexe).

PROBLÈMES DE MISE-BAS	PROBLÈMES NEUROLOGIQUES	PROBLÈMES OPHTALMOLOGIQUES	PROBLÈMES RESPIRATOIRES
La dystocie rend l'accouchement difficile, nécessitant des manipulations douloureuses ou des césariennes (Erin E. Runcan, 2018 ; A.J. Cornelius, 2019).	La syringomyélie/Chiari malformation provoque douleurs, troubles neurologiques, voire paralysie dès 6 mois. La douleur est présente dans 50 à 90 % des cas (C. Stalín, 2015 ; A.C. Hechler, 2018).	Entropion (paupières rentrées) : douleurs, conjonctivites, ulcères. Ectropion (paupières tombantes) : sécheresse, infections (A. Estrada-Araya, 2024 ; M. Weir)	Le syndrome obstructif respiratoire brachycéphalique (SORB) touche principalement les races à museau écrasé (bouledogues, carlins, cavaliers king charles...). Il entraîne ronflements, difficultés respiratoires, intolérance à l'effort ou à la chaleur, troubles digestifs (vomissements, régurgitations), voire syncopes. Il nécessite souvent une chirurgie douloureuse (S. Mitze, 2022 ; A. Cazorla ; J. Corbion).
PROBLÈMES CARDIAQUES	PROBLÈMES OSTÉO-ARTICULAIRES	PROBLÈMES DERMATOLOGIQUES	
La maladie de la valve mitrale , fréquente chez le cavalier King Charles, se manifeste après 5 ans par fatigue, toux, difficultés respiratoires et oedème pulmonaire. C'est leur principale cause de décès (R. Russell, 2015).	Hernie discale (3-6 ans) : douleurs dorsales, troubles moteurs, paralysie (M. Monchaux, 2017). Luxation de la rotule (dès 4 mois) : douleurs, boiteries (J.S. Lara, 2018). Dysplasie de la hanche (6 mois-2 ans) : douleurs, fatigue, boiteries, agressivité liée à la douleur (D.J. Menor Campos, 2024).	La dermatite atopique (dès 6 mois) provoque démangeaisons intenses et inflammations. Mal reconnue, elle est parfois mal soignée. La chirurgie, si nécessaire, peut être très douloureuse (E. Morel).	

SOURCES

- Marion Hue, "Les hypertypes dans l'espèce canine", Thèse 2019) qui résulte d'une "erreur de sélection" (Gilles Chaudieu, exposé introductif, Avis Académie Vétérinaire de France, 2018)
- Lisa Lilja-Maula et al. Evaluation of brachycephalic obstructive airway syndrome breeding test results in Finland from 2017 to 2022. Acta Veterinaria Scandinavica (2024)

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

Des races très nombreuses

La question des hypertypes concerne l'ensemble des races de chiens.

« On constate des hypertypes dans à peu près tous les groupes, sauf peut-être dans une moindre mesure chez les chiens de chasse, où la fonctionnalité impose des contraintes morphologiques fortes, incompatibles avec des phénotypes extrêmes », confirme le Dr Claude Guintard.

En 2023, la Société centrale canine a enregistré 228 807 nouvelles naissances, dont **17 595** (soit environ 7,5 %) **correspondaient à des races brachycéphales particulièrement concernées par les hypertypes :**

- 6907 Cavalier King Charles
- 3935 Bouledogues français
- 3111 Shih Tzus
- 1429 Bulldogs anglais
- 1280 Carlins
- 933 Terriers de Boston

De même, certaines races à apparence juvénile, comme le Cavalier King Charles Spaniel, ont été sélectionnées pour leur tête ronde et leurs yeux expressifs, ce qui a entraîné des malformations crâniennes ainsi que des maladies cardiaques héréditaires.

Il ne faut pas oublier les races chondrodystrophiques (teckels, bassets, beagles, corgis), reconnaissables à leurs pattes courtes et leur corps allongé, qui sont particulièrement sujettes aux problèmes dorsaux. Les chiens de grande taille, comme le berger allemand, ne sont pas épargnés non plus : ils souffrent fréquemment de pathologies affectant le dos et le cartilage.

Les races miniatures – près d'une centaine, dont le chihuahua, le spitz nain ou le shih tzu – sont, elles aussi, concernées. Elles présentent un risque élevé de problèmes dentaires, cardiaques, ainsi que de troubles du comportement.

Selon le Kennel Club, la taille moyenne des chiens de compagnie aurait diminué d'environ 2,5 cm en 25 ans (La Libre).

Ces pathologies illustrent à quel point l'exagération des traits morphologiques nuit à la santé et à la qualité de vie des chiens.



Avant

Maintenant

La poursuite de cette sélection, malgré ses effets délétères, soulève une véritable question éthique quant aux responsabilités des éleveurs, mais aussi des propriétaires.

C.LA CONSANGUINITÉ, FACTEUR TRANSVERSAL LARGEMENT RÉPANDU AUX LOURDES CONSÉQUENCES

La **consanguinité** joue un rôle central et transversal dans l'apparition et l'aggravation de nombreuses maladies canines, qu'elles soient génétiques et/ou liées aux hypertypes . Elle peut également faire l'objet d'une analyse distincte, en raison de ses effets systémiques sur la santé d'une lignée ou d'une race .

SOURCES

- Centrale Canine Magazine, n°227)

Bouledogue Français

Cavalier King Charles

Boxer

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

La consanguinité : un facteur transversal, cause de maladies

La consanguinité, qui résulte de l'accouplement entre chiens étroitement apparentés, augmente le risque que les chiots héritent de deux copies défectueuses d'un même gène. Elle est particulièrement préoccupante pour les maladies héréditaires, en favorisant la transmission de mutations génétiques identiques, à l'origine de pathologies comme l'atrophie progressive de la rétine ou la maladie de Von Willebrand.

En réduisant la diversité génétique, elle facilite l'expression de ces mutations, souvent avec des conséquences graves. Elle peut aussi aggraver les effets des hypotypes : lorsque des lignées consanguines sont utilisées pour accentuer des traits physiques extrêmes (comme un museau très court ou un corps compact), le risque de maladies associées augmente.

En somme, la consanguinité accroît à la fois la fréquence et la gravité des maladies génétiques, tout en nuisant au bien-être des chiens.

La consanguinité : un phénomène largement répandu aux lourdes conséquences

Au-delà de son rôle dans l'amplification des maladies, la consanguinité constitue un phénomène complexe aux effets variés sur la santé globale d'une même lignée (1). D'où l'intérêt pour un éleveur responsable d'utiliser les outils disponibles pour analyser et réduire la consanguinité (2).

Des reproducteurs concentrés

Le docteur vétérinaire Grégoire Leroy a travaillé particulièrement sur la question de la concentration des reproducteurs (voir sa thèse). : « **Le fait d'avoir des effectifs fermés de taille limitée, et d'employer des reproducteurs de manière intensive est bien illustrée par les effectifs efficaces limités que l'on a pu calculer au sein des races canines. Ces effectifs efficaces, qui correspondent à une population fictive suivant la même tendance en termes de dérive génétique que la population étudiée, dépassent rarement les 100 à 200 individus, y compris pour des races enregistrant plus d'un millier de naissances par an** » (1).

L'importance de la consanguinité

Pour mesurer la consanguinité au sein d'une population, il existe des outils comme le coefficient de consanguinité, qui permet d'estimer le degré de parenté entre deux chiens et le risque associé de transmission de mutations. Les éleveurs responsables utilisent ces analyses pour réduire la consanguinité et éviter les dérives génétiques. « **Dans une étude effectuée sur 7 races de chiens en France [Leroy et al, 2014a], il avait été estimé que dans près de 5% des portées le coefficient de consanguinité mesuré était de 12,5% (l'équivalent d'un accouplement entre demi-frère/sœur) (...)** La raison pour laquelle les éleveurs de chien utilisent la consanguinité est probablement en lien avec l'objectif d'accroître, dans les origines de l'individu, l'influence d'un ancêtre considéré comme améliorateur, avec pour objectif de se rapprocher du phénotype idéal » (2).

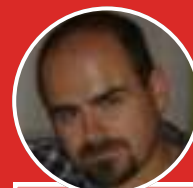
Un effet sur la mortalité

G. Leroy a pu établir un lien entre consanguinité et espérance de vie. « **Chez le chien il a pu être montré pour l'Épagneul breton ou le Berger allemand notamment, entre les chiens avec des coefficients de consanguinité inférieurs à 6,25% et ceux avec des coefficients de consanguinité supérieurs à 12,5%, on observait, du fait de la dépression de la consanguinité, une diminution moyenne de longévité de plus d'une année [Leroy et al, 2014 b]** » (3).

La plupart des clubs de race reconnus par la Société Centrale Canine (SCC) recommandent un taux de consanguinité maximal de 6,25 %, équivalent à celui observé entre cousins germains. Ce seuil vise à préserver la diversité génétique et à limiter l'accumulation de mutations délétères à l'origine de maladies héréditaires.

Puisque la consanguinité favorise l'émergence de ces pathologies, elle doit être évitée autant que possible, notamment par l'introduction de reproducteurs extérieurs à la lignée. Le dispositif Lof Select, développé par la SCC, est censé aider les éleveurs en leur permettant d'estimer le taux de consanguinité des chiens destinés à la reproduction.

CE QUE DISENT LES DOCTEURS VÉTÉRINAIRES :



DAVID J.
MENOR

"Inbreeding can concentrate recessive genetic disorders, leading to higher rates of inherited health problems due to an increased load of deleterious variation ; reduced genetic diversity can compromise the breed's ability to resist new diseases and adapt to changing environments" (David J. Menor Campos, "Ethical concerns about fashionable dog breeding", Animals, 2024).



GILLES
CHAUDIEU

"La consanguinité augmente la fréquence des génotypes homozygotes. Cela entraîne : 1/ une tendance à fixer plus rapidement les caractères quantitatifs, notamment morphologiques sélectionnés par l'éleveur ; 2/ une possible tendance parallèle à la fragilisation des produits de l'élevage (diminution de la fécondité et de la robustesse) ; 3/ une augmentation des maladies autosomiques récessives" (Gilles Chaudieu, "Hypertypes canins : propositions pour une stratégie d'évictionnelle", Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France", 2017)

MARION HUE

"La sélection consanguine est responsable de pathologies héréditaires d'apparition brutale, engendrées par une sélection accidentelle d'allèles souvent récessifs défavorables. Autrement dit, elle augmente le nombre d'individus d'homozygotes pour certains allèles morbides récessifs initialement rares et augmente de façon dramatique le nombre d'animaux homozygotes malades" (Marion Hue, Thèse)

AMÉLIE CARZOLA

"La reproduction de deux individus fortement apparentés augmente l'expression des maladies à déterminisme récessif" (Amélie Carzola, Thèse).

SOURCES

- (1) Grégoire Leroy, Standards, santé et génétique chez le chien, p 221
(2) Grégoire Leroy, Standards, santé et génétique chez le chien, p 219
(3) Grégoire Leroy, Standards, santé et génétique chez le chien, p 223

PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

III. DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS DE RACE AFFECTÉS

A. Maladies monogéniques : une prévalence préoccupante

Une analyse, réalisée par Animal Cross, des dix races canines les plus populaires en 2024, basée sur les données du laboratoire Antagene, révèle qu'au moins **34 363 chiens inscrits au LOF** (soit 46 % des 75 560 chiens enregistrés) sont **porteurs d'au moins une pathologie génétique détectable par test**. Ce chiffre est probablement sous-estimé, car il ne prend en compte que les maladies pour lesquelles des tests sont disponibles et ne distingue pas entre porteurs sains et animaux malades.

En l'absence de dépistage systématique des reproducteurs, on estime que 5 % des chiens (0,46*0,46*0,25 proba d'être homozygote muté) pourraient développer une maladie génétique. Avec une espérance de vie moyenne de dix ans, cela représente potentiellement plus de 40 000 chiens vivant actuellement avec une pathologie monogénique (75 560 * 0,46 * 0,46 * 0,25 * 10).

Exemples de prévalence par race et pathologie :

- **Atrophie progressive de la rétine** : Caniches (20 %), Setters irlandais (15-25 %), Labradors retrievers (10 %).
- **Cardiomyopathie dilatée** : Dobermans (50 %).
- **Maladie de von Willebrand** : Pembroke Welsh Corgis (50 %), Dobermans (46 %).
- **Myélopathie dégénérative** : Pembroke Welsh Corgis (83 %), Cavaliers King Charles (74 %), Bouledogues français (43 %), Bergers allemands (40 %), Bulldogs (28 %), Boston Terriers et Boxers (20 %).
- **Céroïde-lipofuscinose neuronale** : American Staffordshire Terriers (39 %).

B. Maladies liées aux hypertypes : une grande fréquence

Les hypertypes, ces exagérations morphologiques poussées par la sélection, se retrouvent dans presque tous les groupes de races canines. Seules les races de chasse semblent un peu plus épargnées, car leur morphologie reste soumise à des exigences fonctionnelles (Guinard & Class, 2017).

Certaines maladies directement liées aux hypertypes sont fréquentes, douloureuses et parfois invalidantes.

Elles affectent notamment :

- La respiration
- La reproduction (dystocie)
- Le cœur
- Le système nerveux
- L'appareil locomoteur
- Les yeux
- La peau

Maladie respiratoire obstructive brachycéphale (SORB)

Le SORB touche une majorité des chiens au museau court. Voici les chiffres constatés dans une étude représentative (Liu et al., 2017) en population générale représentative (1) :

Prévalence de la SORB dans trois races brachycéphales :

RACE	POURCENTAGE DE CHIENS ATTEINTS DE SORB
Carlin	64%
Bouledogue français	59%
Bulldog anglais	51%

En appliquant ces données aux animaux nouvellement inscrits au LOF en 2024, on parvient à 11 000 chiens souffrant de SORB sur l'année (voir calcul en annexe).

Avec une espérance de vie d'une dizaine d'années (considérant une population stable alors que le nombre d'animaux brachycéphales a tendance à baisser), le nombre de chiens souffrant de SORB actuellement en vie est supérieur à 100 000.

[1] D'autres études conduisent toutes à une prévalence massive chez les chiens brachycéphales.

"Le SORB touche entre 20 et 30% des Boston Terriers, entre 30 et 50% des Carlins, entre 40 et 50% des Bouledogues français, et entre 50 et 60% des Bulldogs anglais" dans une étude en population générale (J. Ladlow, The veterinary record, vol 182, 208, 2018).

En prenant l'évaluation de la respiration de l'animal comme référence le SORB modéré à sévère a été reporté chez 28% des carlins, 22% des bouledogues français, 30% des bouledogues anglais, 90% des Cavalier King Charles 100 % des shitzu, 63% des pékinois (faible base pour ces 3 derniers). En prenant la sténose des narines comme référence (plus complet que le test d'exercice et l'évaluation de la respiration de l'animal) la proportion de sténose des narines modérée à sévère est de 71% des carlins, 55% des bouledogues français, 40% des bulldogs anglais, 69% des Cavalier King Charles, 100% des shitzus, 100% des pékinois dans une étude finlandaise en population générale (Evaluation of brachycephalic obstructive airway syndrome breeding test results in Finland from 2017 to 2022 Liisa Iiris Onerva Lilja-Maula^{1,2*}, Katariina Helena Maki³, Mimma Kristiina Aromaa¹ and Minna Marjaana Rajamaki). Les animaux testés par les test anglais RFGS donnent une prévalence plus faible mais ils n'ont pas été fait sur la population générale de sorte que le Kennel Club lui-même cite les chiffres de Liu et al (voir plus haut) comme référence.



PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

L'entropion, causé par la sélection pour des plis de peau excessifs, est courant chez les races à peau lâche : shar-peis (20 %), bulldogs (30 à 50 %), bouledogues français (10 à 20 %) (A. Estrada-Araya). L'ectropion, causé par la sélection pour des paupières lourdes ou lâches, est fréquent chez les Saint-Bernards (20 à 30 %) (M. Weir, prec)

Maladies oculaires dues aux hypertypes

MALADIES	CAUSE PRINCIPALE	RACES CONCERNÉES	PRÉVALENCE ESTIMÉE
Entropion	Excès de plis de peau	Shar-Pei, Bulldog, Bouldogue Fr.	20-50 % selon les races
Ectropion	Paupières lourdes et lâches	Saint-Bernard	20-30%

Dysplasie de la hanche

Très invalidante, cette maladie est mal dépistée en France : seuls 6 à 10 % des chiens à risque sont testés. Parmi les chiens testés en 2020, 12 % sont atteints (contre 11 % en 2011).

RACE	PRÉVALENCE DE LA DYSPLASIE DE LA HANCHE
Staffordshire Terrier Américain	41%
Cane Corso	31%
Boxer	30%
Golden Retriever	15%
Berger Allemand	12%
Berger Australien	11%

En 2024, cela représenterait environ 11 512 chiens LOF atteints, pour les 15 races les plus concernées. EN ajoutant la dysplasie du coude, le nombre est de 13 598. Avec une espérance de vie de 10 ans (sans doute plus) le nombre de chiens porteurs de la maladie est de 136 000 (13598 x 10).

Autres maladies fréquentes associées aux hypertypes

PATHOLOGIES	CAUSES MORPHOLOGIQUES	RACES CONCERNÉES	PRÉVALENCE ESTIMÉE
Dermatite atopique	Excès de plis cutanés	Bouledogues Français, Bulldog, Shar-Pei	10-25%
Luxation de la rotule	Membres trop courts ou fins	Chihuahua, Yorkie, CKC, Spaniel, Carlin	30-40%
Hernie discale	Corps long, pattes courtes	Teckel, Basset, Bulldog, Carlin	20-25%
Syringomyélie/ Malformation Chiari	Crâne trop petit pour le cerveau	Cavalier King Charles Spaniel	30-50%
Maladie de la valve mitrale	Taille réduite, vieillissement	Cavalier King Charles Spaniel	59% (+4ans), 100% (10 ans)
Dystocie	Tête large, bassin étroit	Bouledogue Fr, Bulldog, Boston, Carlin	50-90% selon les races
Surdité	Sélection pour robe particulière	Bouvier Australien, Bouvier australien queue courte	12% (une oreille), 2% (deux oreilles)



PARTIE 1. DES SOUFFRANCES BIEN IDENTIFIÉES CHEZ DES CENTAINES DE MILLIERS DE CHIENS

C. Les dénonciations unanimes des associations et instances de vétérinaires

Depuis plus de 30 ans, la **WSAVA** (Association mondiale des vétérinaires spécialisés en petits animaux) alerte sur les dangers de certaines pratiques de sélection qui nuisent à la santé des chiens. Elle diffuse des vidéos éducatives dans lesquelles des vétérinaires de différents pays décrivent la souffrance des chiens atteints du **syndrome obstructif respiratoire brachycéphale (SORB)**.

Lors du **Congrès mondial des vétérinaires canins** à Copenhague en septembre 2017, la WSAVA a consacré une session spéciale à ce sujet. Une déclaration commune a appelé la profession vétérinaire à agir : **"Certaines caractéristiques exagérées qui plaisent aux propriétaires entraînent des problèmes de santé pour les animaux ; et la préférence pour les races pures favorise l'apparition de maladies liées à la consanguinité."**

Des vétérinaires européens unis contre les hypertypes

En juin 2018, deux grandes organisations vétérinaires européennes – la **Fédération vétérinaire européenne (FVE)** et la **Fédération européenne des vétérinaires pour animaux de compagnie (FECAVA)** – ont publié un dépliant pour alerter le public. Leur message est clair :

"L'hypertype peut conduire à une mauvaise santé et un mal-être des animaux, au point de les faire souffrir."

Ils dénoncent également les soins chroniques et coûteux nécessaires pour soulager les animaux, ainsi que la détresse émotionnelle des propriétaires, parfois contraints à l'abandon.

Une prise de position forte en France

En juin 2018, l'Académie vétérinaire de France a publié un avis officiel intitulé : **« La nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les hypertypes canins »**

L'avis rappelle que le standard d'une race ne doit pas devenir un prétexte à l'exagération des traits physiques. Selon le vétérinaire Gilles Chaudieu, **l'hypertype est une erreur de sélection, à la fois esthétique (car il s'éloigne du type racial idéal) et dangereuse pour la santé.**

Une mobilisation croissante

En novembre 2019, lors d'un congrès à Lyon, l'**Association française des vétérinaires d'animaux de compagnie (AFVAC)** a diffusé une affiche de sensibilisation : **« Souffrir pour plaire, non merci ! Les sujets hypertypés ne sont ni attendrissants, ni craquants : ils souffrent toute leur vie.**

En 2023, la chaire **Bien-être animal de VetAgro Sup** a repris le sujet, alertant sur une demande croissante pour des animaux aux caractéristiques extrêmes : **« Les critères de sélection poussés à l'extrême sont dangereux et peuvent conduire à la souffrance de l'animal. »**

Une base scientifique solide

De nombreuses **études vétérinaires et thèses** documentent les maladies héréditaires liées à la sélection excessive de certains traits physiques (cf. annexe). Ces travaux renforcent l'idée d'une urgence à réformer les pratiques d'élevage.



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

I. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE EN FRANCE : PROTECTEUR, EN APPARENCE SEULEMENT

Un arsenal juridique permet d'ores-et-déjà d'engager non seulement la responsabilité d'un éleveur négligent (1) mais aussi de l'Etat qui a manqué à son devoir de protéger le bien-être animal (2).

La sélection des races conduisant à des problèmes de santé est (déjà) interdite

Il existe déjà un certain nombre de texte protégeant l'animal.

Une interdiction théorique... encore peu appliquée

En France, l'article R. 214-23 du Code rural interdit la sélection d'animaux de compagnie sur des critères susceptibles de nuire à leur santé ou à leur bien-être, ainsi qu'à ceux de leurs descendants. Cette infraction est passible d'une contravention de 4e classe (article R. 215-5-1, 4°).

"La sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants est interdite." (article R214-23 du Code Rural)

Cependant, en l'absence de liste précise des caractères interdits, cette disposition reste largement inappliquée. De plus, les associations de protection animale ne peuvent pas s'en saisir directement devant les tribunaux. (article 2-13 du Code procédure pénale)

L'arrêté du 25 octobre 1982 impose que les animaux de compagnie, en élevage, soient maintenus en bon état de santé. L'article 2 interdit toute souffrance évitable liée aux caractéristiques génétiques ou physiques de l'animal.

Des sanctions prévues en cas de mauvais traitements

L'article L. 215-11 du Code rural sanctionne les mauvais traitements infligés aux animaux d'un an de prison et de 15 000 € d'amende, avec des peines complémentaires possibles :

- .. Confiscation de l'animal
- .. Interdiction d'exercer l'activité d'éleveur jusqu'à 5 ans

La reconnaissance par le Code Civil

Depuis 2015, le Code civil (article 515-4) reconnaît l'animal comme un être vivant et sensible. Cette reconnaissance a permis des avancées jurisprudentielles, comme dans l'affaire Delgado (Cour de cassation, 2015), où un vendeur a dû rembourser les soins d'un chien devenu aveugle, au lieu de le remplacer.

L'animal de compagnie est désormais considéré comme unique et irremplaçable, ce qui renforce l'idée que le bien-être doit primer sur l'apparence.

Un cadre européen encourageant la révision des standards

La convention européenne des animaux de compagnie de 1987 (ratifiée par la France en 2004) prévoit dans son article 5 l'obligation pour "toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction" de "prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle".

Le Conseil de l'Europe précise, à propos de cet article, qu'il s'agissait notamment d'obliger les éleveurs, lors de la sélection de spécimens pour la reproduction, de "veiller à éviter la transmission de schémas de comportement tels que des tendances agressives anormales et des défauts héréditaires ; par exemple, atrophie progressive de la rétine (conduisant à la cécité), têtes foetales hypertrophiées (empêchant une naissance normale) et autres caractéristiques requises par certains standards de reproduction qui prédisposent à des problèmes cliniques tels que l'entropion et les déformations de voile du palais". Cet article 5 est certes trop général pour être pleinement applicable et invocable ; néanmoins, les juridictions admettent la possibilité pour un requérant d'interpréter des dispositions nationales à l'aune de dispositions conventionnelles...



SOURCES

- [1] D'autres études conduisent toutes à une prévalence massive chez les chiens brachycéphales.
- [2] Le SORB touche entre 20 et 30% des Boston Terriers, entre 30 et 50% des Carlins, entre 40 et 50% des Bouledogues français, et entre 50 et 60% des Bulldogs anglais dans une étude en population générale (J. Ladlow, The veterinary record, vol 182, 208, 2018).

PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

II) UN SYSTÈME LAXISTE EN DÉPIT DES EFFORTS RÉALISÉS

A. L'Etat a délégué la question des races de chien à la Société centrale canine et s'en lave les mains

L'absence de politique de santé publique pour les animaux de compagnie

De manière générale, il convient de constater le désintérêt de l'État pour la question de la santé des animaux de compagnie (voir mémoire de B. Thomé, Pour une santé publique des animaux de compagnie, Mémoire DU Droit animalier, Université de Brest), alors même que certains textes réglementaires l'invitent à s'en saisir (article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article L115° du CRPM).

En France, l'état de santé des animaux de compagnie et son amélioration ne font pas l'objet d'une politique portée par le ministère de tutelle, à savoir le ministère de l'Agriculture.

L'action publique collective se limite essentiellement à :

- l'identification des chiens et des chats,
- la stérilisation des chats dans certaines communes, sur la base du volontariat,
- la surveillance de la rage et des morsures de chien,
- la réduction de la consommation d'antibiotiques.

En revanche, l'action publique en matière de santé animale est largement orientée vers les risques zoonosaires liés aux animaux d'élevage et la sécurité sanitaire des aliments. Le but ultime de la santé publique vétérinaire, y compris dans le cadre du concept One Health, n'est pas de protéger l'animal de la maladie, mais bien de protéger l'humain – sa santé et son économie – contre les maladies animales. L'État adopte donc une posture volontariste dans ce domaine, qui contraste fortement avec sa passivité à l'égard de la santé des animaux de compagnie.

Une délégation de service public sans réel contrôle

Par une décision unilatérale fondée sur les dispositions combinées de l'article D241-8 du CRPM et de l'arrêté ministériel du 20 mai 1994, la Société Centrale Canine (SCC) a été agréée comme fédération nationale chargée de la tenue du livre généalogique des chiens. L'État lui a ainsi confié une mission de service public à caractère administratif, qualification confirmée à plusieurs reprises par le Conseil d'État (CE, 28 juillet 1999, n°150296 ; CE, 18 juin 2008, n°298857 ; CE, 30 juin 2008, n°296606).

La SCC exerce, dans ce cadre, des prérogatives de puissance publique, notamment :

- la gestion du livre généalogique (inscriptions, confirmations, pedigrees),
- le contrôle en élevage,
- l'enregistrement des récompenses obtenues en expositions ou épreuves de travail,
- le règlement des litiges entre SCC et clubs de race, avec possibilité de recours devant le ministre de l'Agriculture.

Elle est également chargée :

- d'édicter les standards de race et les points de non-confirmation (CE, 30 juin 2008),
- de veiller au respect de la réglementation par les éleveurs et propriétaires, y compris par des inspections inopinées (CE, 28 juillet 1999 ; CE, 18 juin 2008).

Or, une délégation de service public impose un contrôle effectif de la personne publique sur les activités confiées à un tiers. Le Conseil d'État rappelle que l'autorité délégante doit faire preuve d'une implication suffisante (CE, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, n°284736 ; CE, 3 décembre 2019, Stade Jean Bouin, n°338272 ; CE, 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-les-Plages, n°342520...).

Pourtant, **l'État ne contrôle pas réellement la manière dont la SCC remplit les prolongements de sa mission**, notamment en ce qui concerne les inspections censées prévenir les atteintes au bien-être animal, telles que :

- la mauvaise sélection génétique des reproducteurs,
- le recours excessif à la consanguinité.

Dans son rapport de février 2015 intitulé Le rôle de l'État dans l'encadrement de la génétique des carnivores domestiques, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) soulignait déjà l'apparition de maladies liées à la consanguinité (p. 26) et à la sélection d'hypertypes (p. 27).



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

B. La Société centrale canine accompagne lentement l'amélioration du bien-être animal des animaux de races

Tant le guide de bonnes pratiques publié par la SCC en 2016, que sa décision de créer un test ADN pour tous les reproducteurs, le site LOF Select, ou encore la base de données sur les maladies génétiques Genodog, témoignent d'une volonté d'accompagnement progressif dans la lutte contre les maladies héréditaires. Mais ces démarches, bien qu'utiles, restent timides au regard des enjeux du bien-être animal chez les chiens de race. Et au regard du fait que la sélection des animaux compromettent leur santé est interdite.

Un guide de bonnes pratiques dès 2016... à destination des juges

Dans son guide de bonnes pratiques de 2016, la SCC énonce plusieurs principes et présente une liste de facteurs de risque pouvant mener à des hypertypes, élaborée à partir des listes des sociétés canines suédoise et néerlandaise, puis soumise à l'appréciation des clubs de race français.

Ce guide est toutefois exclusivement destiné aux juges, comme si l'ensemble du système reposait sur eux. La SCC s'exempte elle-même des principes qu'elle recommande, alors même que la confirmation des chiens ne dépend que d'elle : elle pourrait donc, si elle le souhaitait, durcir ses critères.

De notre côté, nous allons rappeler ce qui a été engagé par la SCC.
L'élément fondateur a été de décider, vers 1990 (la date exacte gagnera à être retrouvée)
que l'hypertype devait être considéré comme un manque de type. Or, le manque de type
figure dans toutes les listes de points de non confirmation...

On lira avec attention la déclaration extraite du guide de 2016 : « Si l'hypertype doit entraîner une non-confirmation, que fait la SCC ? »

Ce texte de 2016 se limite à une succession de vœux pieux, sans portée contraignante.



Une connaissance documentée des maladies génétiques... sans mesures fortes

La SCC connaît parfaitement l'existence et la gravité des maladies de race à composante génétique. En 2017, elle organise un colloque international « International Partnership for Dogs » et publie dans la foulée un ouvrage riche et bien documenté intitulé « Standards, santé et génétique chez le chien » (SCC, 2017), sous la direction de Claude Guintard et Grégoire Leroy.

Cet ouvrage décrit en détail les souffrances induites par certains phénotypes délétères, pourtant maintenus ou encouragés dans les standards de race.



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

La SCC n'ignore rien des maladies de race à support génétique des chiens. En particulier en 2017, elle organise un Workshop « International Partnership for Dogs » et publie ensuite les compte-rendus des interventions dans le livre très riche et bien documenté : Standards, santé et génétique chez le chien. Société centrale canine ; 2017, sous la direction de Claude Guintard et Grégoire Leroy. Ce livre explique dans le détail les souffrances causées par les phénotypes délétères.



Photo : Livre « Standards, santé et génétique chez le chien » publié en 2017 à l'occasion du Workshop « International Partnership for Dogs »



Un test ADN depuis 2023 qui n'inclut pas la recherche des maladies monogéniques

En janvier 2023, la SCC a décidé de subordonner l'inscription des chiens au Livre des Origines Français à l'identification génétique de leurs reproducteurs. Ce test, d'une valeur modeste (25 à 30 €), permet de vérifier les géniteurs d'une portée. Il rend quasi impossible ainsi la fraude ou le trafic. Le test permet de s'assurer des reproducteurs de l'animal. Il n'inclut pas le dépistage obligatoire des maladies monogéniques.

Une séance de confirmation qui ne vérifie ni l'état de santé des animaux, ni s'ils sont hypertypés

Par une décision du 20 décembre 2024, le Conseil d'État a validé la décision de la SCC (Société Centrale Canine) subordonnant l'inscription des chiens au Livre des Origines Français (LOF) à l'identification génétique de leurs reproducteurs à compter du 2 janvier 2023.

Dans son considérant n°5, le Conseil d'État rappelle que c'est bien la SCC qui fixe elle-même les modalités de confirmation des chiens LOF. En effet, l'article D.214-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « La confirmation est obligatoire pour les reproducteurs de l'espèce canine des deux sexes ; elle ne peut avoir lieu avant l'âge de dix mois.

Cette confirmation peut être effectuée à partir de critères différents pour chaque sexe et comprendre plusieurs qualifications ; la classe la plus élevée concerne les reproducteurs, pour lesquels il est tenu compte des aptitudes. Les normes d'âge et les qualifications sont fixées pour chaque race en accord avec la fédération tenant le livre généalogique, par les associations spécialisées agréées. Les opérations de confirmation, dont les modalités d'exécution sont fixées par la fédération tenant le livre généalogique, s'effectuent sur n'importe quel point du territoire métropolitain à l'occasion de rassemblements de chiens organisés avec son agrément. En outre, sur demande des éleveurs ayant un ou plusieurs animaux à confirmer, il peut également être procédé à l'examen de confirmation en dehors de ces rassemblements. Les frais occasionnés peuvent être mis à la charge des propriétaires. »

Le texte de la confirmation n'impose donc aucune vérification de l'état de santé des chiens lors de leur confirmation. Or, rien n'empêchait la SCC d'aller au-delà de ces exigences, par exemple en demandant des tests pour détecter des maladies monogéniques ou polygéniques (dans la mesure où ces dernières sont détectables à l'âge de confirmation).

La confirmation est en effet l'étape qui permet à un chien d'obtenir son pedigree. Elle est accordée indépendamment de son état de santé, comme l'indique le décret n° 74-195 du 26 février 1974, aujourd'hui codifié à l'article D.214-10 du Code rural et de la pêche maritime. Dans les faits, de nombreux propriétaires ne présentent pas leurs chiens à des concours canins, ce qui signifie qu'aucun test médical ou comportemental n'est exigé pour valider leur statut de reproducteur.



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

La SCC s'appuie sur ce cadre réglementaire pour ne pas exiger de preuve de bonne santé lors de la confirmation. Pourtant, à la lumière des connaissances actuelles en génétique et des préoccupations croissantes liées aux hypertypes, **ce texte aurait dû être révisé depuis longtemps.**

La confirmation est une étape obligatoire pour qu'un chien puisse être reconnu comme reproducteur au LOF, condition préalable à une reproduction encadrée. **Autrement dit, aucun test de santé n'est requis pour qu'un chien soit admis à la reproduction.** Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la procédure de confirmation repose sur un **simple examen visuel, souvent très rapide.** Nous avons pu le constater lors de la séance de confirmation organisée à Eysines, près de Bordeaux, le 22 mars 2025 : en moins d'une minute, un juge unique confirme ou non l'animal. Certains chiens sont mesurés, d'autres non. La vérification se limite à quelques points comme la présence des testicules chez les mâles. Les seuls motifs de refus observés concernaient un chien ayant les dents rentrant dans le palais (staffie) ou un staffie mâle jugé trop grand (plus de 43 cm). Aucune attestation vétérinaire n'est demandée. Seuls les documents d'identité de l'animal (ascendance, et depuis peu, test ADN) sont exigés.



Langhaar en attente de sa confirmation. Eysines 22 mars 2024



Chiens en attente de leur confirmation, Eysines 22 mars 2024

Les standards de race français validés par la SCC

On entend souvent dire que le problème ne vient pas des standards eux-mêmes, mais de leur interprétation. Pourtant, lorsque qu'une part importante - voire majoritaire - d'une race est affectée par une pathologie, les instances ayant validé ces standards devraient se remettre en question.

Pour les races françaises, les standards sont agréés par la Commission des standards de la Société Centrale Canine (SCC). Pour les races étrangères, ils sont fixés par le pays désigné comme dépositaire du standard par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

C'est le cas, par exemple, du bouledogue français (voir plus bas), mais aussi du caniche, de l'épagneul français, de l'épagneul breton, ou encore des bassets comme le basset bleu de Gascogne, le basset fauve de Bretagne, ou le petit basset griffon vendéen.

Le test Breath, un écran de fumée qui cache le SORB

La vétérinaire Justine Barritault nous rappelle comment on diagnostique le SORB (voir annexe). « **Le SORB se vérifie par un examen clinique détaillé.** Les signes cliniques sont ceux d'une obstruction des voies respiratoires supérieures. À l'examen clinique, on peut observer un museau particulièrement court, des narines plus étroites, une macroglossie, une exophtalmie et des bruits inspiratoires marqués au niveau du haut appareil respiratoire. Des examens complémentaires peuvent être réalisés pour confirmer la présence d'un voile du palais trop long, d'un larynx plus étroit, d'un collapsus trachéal et de lésions œsophagiennes évocatrices de régurgitations. L'imagerie et la vidéo endoscopie nous permettent de pouvoir observer ces anomalies. »

La SCC a développé un test fonctionnel appelé BREATH, pour évaluer la fonction respiratoire des chiens brachycéphales. Il consiste à faire marcher un chien sur 500 mètres en six minutes. Un vétérinaire évalue sa respiration, sa fréquence cardiaque et son état de fatigue avant et après l'effort. **Or, ce test n'a aucune validité scientifique avérée.**

Le site de la SCC cite une étude finlandaise de 2017, dont la méthodologie est très contestable (1). Outre le fait que l'auteur de ces lignes B. Thomé exerce un métier d'épidémiologiste-biostatisticien, nous avons demandé l'avis d'une bio-statisticienne, Directrice adjointe de Cemka, leader en France dans l'évaluation des produits de santé.

Selon elle, « à la lecture de cette publication, il apparaît des défauts méthodologiques majeurs pour l'interprétation qui en est faite. Les résultats rapportés dans cet article ne permettent pas de conclure que le test BREATH puisse identifier les chiens souffrant d'un SORB (...). Cette étude est réalisée avec peu d'individus dans chaque groupe, avec 33 chiens dans trois groupes. Il s'ensuit que les tests statistiques utilisés (T-test ou test de Student, test de régression) ne sont pas valables, un T-test ne s'utilise qu'avec 30 personnes par groupe, et de même le nombre de personnes dans chacune des 4 groupes pour la régression devrait être supérieur. Les groupes ne sont pas décrits, ce qui est la base de toute étude. L'appellation du groupe « contrôle » est fallacieuse. Le choix de groupe contrôle n'est pas approprié à l'objet de l'étude, car le groupe est choisi pour son absence de SORB et l'objet de l'étude est de le comparer avec les bouledogues français sur le SORB. C'est un biais de sélection manifeste (...) »

Certains résultats considérés comme statistiquement significatifs ne le sont probablement pas (...). Certains petits p sont même au-dessus de ce chiffre [tests statistiques non significatifs] sans que les auteurs n'en tiennent compte dans l'interprétation qu'ils font de leurs résultats » (voir annexe l'analyse de Camille Nivoret). Et la vétérinaire Justine Barritault le confirme : « Le test fonctionnel [BREATH] ne retire de la reproduction que les animaux avec une atteinte très sévère. »



SOURCES

[1] Lilja-Maula L, Lappalainen AK, Hyytiäinen HK, Kuusela E, Kaimio M, Schildt K, Mölsä S, Morelius M, Rajamäki MM. Comparison of submaximal exercise test results and severity of brachycephalic obstructive airway syndrome in English bulldogs. Vet J. 2017 Jan;219:22-26. doi: 10.1016/j.tvjl.2016.11.019. Epub 2016 Dec 6. PMID: 28093105.

PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

Pire encore, la SCC omet de mentionner une seconde étude du même auteur (Lilja-Maula et al., 2024), menée sur 810 chiens, qui conclut que le test de marche seul est insuffisant. Elle recommande d'y associer :

- Une évaluation vétérinaire,
- Une évaluation de la sévérité des signes respiratoires (BOAS grade),
- Et une inspection des narines (sténose).

(Lilja-Maula et al., Acta Veterinaria Scandinavica, 2024, 66:35)

La SCC justifie aussi le test BREATH en expliquant que ce texte était utilisé par les Anglais. C'est inexact : le Kennel Club britannique utilise depuis 2019 un autre test, le Respiratory Function Grading Scheme (RFGS), développé avec l'Université de Cambridge. Ce test dure 3 minutes à allure rapide, avec une évaluation vétérinaire standardisée.

Un test non discriminant, pourtant le seul utilisé

Nous avons interrogé des responsables du test BREATH. L'organisatrice du test du 30 mars 2025 à Vianne (Lot-et-Garonne) nous a déclaré : « **Ce n'est pas difficile pour le chien, sauf s'il passe sa vie sur un canapé. Il faut prendre en compte le stress lié à la présence d'autres chiens. En général, tous les chiens réussissent. C'est exceptionnel qu'on refuse un chien.** »

Et pourtant, le taux de SORB dans les races brachycéphales est estimé entre 40 et 60 % (cf. première partie).

Une responsable du club race du bouledogues français, Madame B. organisatrice du test Breath, nous a déclaré avoir refusé l'obtention du test à 2 ou 3 chiens sur 300, soit 1%.

La thèse de Juliette Corbion détaille les résultats des tests BREATH. Sur 155 chiens pour lesquels les données étaient complètes :

- 100 % ont réussi le test,
- 80,6 % avec une note "Breath 1+",
- 19,4 % avec une note "Breath 1-".
- Dans la base complète, seuls 11 chiens sur 1 445 ont été disqualifiés (page 185).

Elle précise également :

« La démarche lors du parcours a été jugée facile pour 97,3 % des chiens ; 2 % présentaient une boiterie, et 0,7 % une légère boiterie. »

Ces résultats peu discriminants ne sont pas surprenants : le test revient à vérifier si un chien est fatigué après une promenade lente. Il est rarement appliqué à des chiens âgés, et une seule participation suffit pour accéder à des cotations supérieures.

Un test qui n'a pas été validé scientifiquement

« La méthodologie statistique qui doit être utilisée une étude de validation [d'un proxy, comme un test de diagnostic] repose sur les critères suivants :

Sensibilité du test

Spécificité

Valeur prédictive positive

Valeur prédictive négative

Or aucun de ces paramètres n'a été calculé dans la publication de Lilja-Maula de 2017 »

Et aucune de ces validations n'a été réalisée pour vérifier que le test BREATH était un test pouvant prévoir le SORB. » r annexe l'analyse de Camille Nivoret)



Photo : bouledogue français. Une face particulièrement courte. Crédit Animal Cross



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

Une présentation ambiguë

La SCC précise que : « **Le test BREATH n'a pas pour objectif de diagnostiquer un syndrome brachycéphale, mais d'évaluer si un chien est capable de respirer normalement lors d'un effort physique modéré comme une promenade.** »

Le site Genodog ajoute que le diagnostic du SORB nécessite un examen clinique, radiologique et biologique.

Pourtant, les conclusions du Dr vétérinaire Palierne à propos de l'étude de 2017 sont exagérément optimistes : « **Les tests fonctionnels sont donc extrêmement utiles et fiables pour sélectionner les reproducteurs les plus sains.** »

Nulle part, les limites du test ne sont explicitées, ni la prévalence du SORB dans les races concernées.

Le club de race du bouledogue français entretient cette confusion en écrivant : « **Ce test est créé et mis en place par la SCC pour démontrer la fonctionnalité des races brachycéphales** » – sans rappeler qu'il ne s'agit pas d'un test de diagnostic.

Les particuliers sont donc induits en erreur, pensant que le test BREATH permet de vérifier si un chien est atteint du SORB.

La présentation de ce test par la Centrale canine dans le document « La santé des chiens inscrits au LOF. Tableau de bord 2019-2020 » laisse croire qu'il s'agit d'un test fiable de diagnostic de la maladie. https://www.centrale-canine.fr/sites/default/files/2021-07/Rapport%20sant%C3%A9%202021_0.pdf

« Dans un contexte où les préoccupations des éleveurs comme des propriétaires de chiens se tournent de plus en plus vers la santé et le bien-être animal, et compte tenu de la popularité croissante des races à face courte comme le Bouledogue français (qui fait aujourd'hui partie des races les plus élevées dans le monde), **il semblait indispensable de proposer aux éleveurs un outil de sélection pour les races pouvant être atteintes du syndrome brachycéphale.** »

À quoi sert un test que tous les chiens réussissent et qui n'a aucune base scientifique sérieuse ?

À créer un écran de fumée, donnant l'illusion que les reproducteurs sont sains. Nous verrons plus loin comment, à l'inverse, les Pays-Bas écartent de la reproduction les chiens atteints de SORB, sur la base de critères objectifs.

La race avant l'individu, la beauté avant la santé

Les statuts de la SCC, dont la dernière révision date de 1952, faisaient encore référence aux « colonies » (sic !), ne font pas mention de la protection de la santé des chiens. L'article premier précise que la SCC a pour but « **d'assurer l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sport et d'agrément en France** », mais les moyens d'actions ne comprennent que « l'organisation d'expositions périodiques de chiens » et la « délivrance de prix et récompenses ».

Les statuts devraient inclure des dispositions contre les pratiques de sélection préjudiciables ou irresponsables, intégrer des critères de santé et de bien-être dans la sélection des reproducteurs pour éviter la transmission de maladies génétiques ou hypertypes et, à cette fin, imposer des formations.

Statuts type des clubs de race :



STATUTS TYPE – ASSOCIATION DE RACE

ARTICLE 4 : OBJET

L'Association a pour objet de favoriser pour la race.....ou les races le respect du "standard" (caractéristiques morphologiques et comportementales) en vue d'améliorer la race, d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.

Les contacts avec le milieu cynophile nous montrent que la pérennité de la race prime sur la pérennité de l'individu et que la beauté l'emporte sur la santé.

Par exemple, le guide des bonnes pratiques de 2016 de la SCC (cf ci-dessous) **exclut les « mesures coercitives », insupportables pour la communauté cynophile**, et conseille la « patience » pour modifier la situation.

Au total, en dehors de mesures coercitives difficilement applicables, il semble qu'en France la sensibilisation à la question des hypertypes soit bien réelle. Sauf exception, plus personne ne conteste l'importance du dossier mais son interférence avec certaines habitudes de la cynophilie implique d'être patient pour enregistrer des résultats conséquents.



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

Le site genodog.fr précise à propos des tests génétiques.

- Éviter de mettre un chien malade (atteint génétiquement mais n'ayant pas encore développé les symptômes de la maladie) à la reproduction (peu importe le mode de transmission).
- Éviter de croiser les porteurs sains entre eux.

Remarque : Ne pas nécessairement exclure de la reproduction les porteurs sains d'une mutation récessive, en particulier dans les cas où la mutation est fréquente et/ou la race est à petit effectif.

D'une part, il ne s'agit que de recommandations, alors qu'il devrait y avoir une interdiction stricte de croiser deux porteurs sains d'une mutation récessive.

D'autre part, pour les races à faible effectif, il n'est pas exclu – voire toléré – de croiser entre eux des porteurs sains. Ce conseil est dangereux : la probabilité que deux porteurs sains transmettent la maladie à leur descendance est de 25 %.

Comment peut-on prendre un tel risque pour la santé d'un chien ?

Le faible effectif d'une race ne devrait jamais justifier de faire passer la préservation de la race avant la santé des animaux.

Photo : salon de l'Agriculture 1^{er} mars 2025. Le bouledogue français mis à l'honneur sur le stand de la SCC. Les problèmes de santé sont passés sous silence.



Photo : salon de l'Agriculture 1^{er} mars 2025. Le bouledogue français mis à l'honneur sur le stand de la SCC. Les problèmes de santé sont passés sous silence.



Photo : salon de l'Agriculture 1^{er} mars 2025. présentation des chiens par groupes. Les problèmes de santé des chiens brachycéphales qui sont l'essentiel du groupe 9 sont passés sous silence.



Photo : salon de l'Agriculture 1^{er} mars 2025. Le Bouvier bernois mis en avant. Pas un mot sur sa faible espérance de vie.

PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

La priorité de la race sur l'individu se pose concernant la consanguinité.

Après avoir rappelé le lien entre consanguinité et atteintes à la santé, la SCC écrit : « Il sera désormais interdit de produire une portée issue de deux individus porteurs de l'allèle de couleur "merle", quelle que soit la race. De la même manière, il ne sera plus possible de procéder à des accouplements père-fille, mère-fils et frère-sœur, **une dérogation pouvant néanmoins être accordée par le club de race.** »

Autrement dit, les accouplements les plus consanguins resteront possibles sous dérogation, ce qui constitue une contradiction avec les principes de précaution génétique.

<https://www.centrale-canine.fr/lofselect/actualites/decisions-du-comite-de-la-scc-consanguinite-et-sujets-merles>

Comment peut-on accorder des dérogations pour un tel sujet qui compromet grandement la santé des chiens ?



De la même manière, il ne sera plus possible de procéder à des accouplements père-fille, mère-fils et frère-sœur, une dérogation pouvant néanmoins être accordée par le club de race.

Cette inversion des valeurs, où la pureté de la race prime sur la santé du chien, traverse tout le milieu de la cynophilie.

Raymond Triquet, ancien président de la Commission des standards à la Fédération Cynologique Internationale (FCI), en fait une description sans concession : « **Le mot même d'hypertypes énerve [beaucoup de cynophiles]. La lutte contre l'hypertype leur semble être de l'acharnement. D'où l'exagération d'un juge très connu : "L'hypertype, c'est le plus beau !" »**

Il dénonce également la dérive spectaculaire de certaines compétitions : « **Dans le ring d'honneur des grandes expositions de championnat international, devant le juge en smoking, tous les chiens, pour avoir une chance, doivent marcher comme des Afghans. C'est la partie music-hall de la cynophilie. Cela ne concerne que l'esthétique. La santé, la longévité, l'avenir de la race appartiennent à un autre monde.**

Le cynophile addict n'en a cure. Il veut que son chien gagne, point. Et surtout qu'il ne soit pas deuxième, car cela ne sert à rien. »

Il rappelle enfin une vérité oubliée : « **Avant le XIXe siècle, les chiens n'avaient pas de standard, mais ils avaient une santé.** » Et pose une question fondamentale : « **Il faut savoir si l'on respecte l'animal ou si l'on fabrique ce qui se vend.** » (R. Triquet, Standard et santé, pp. 109 à 120)



PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

C. L'action des autres acteurs : une amélioration lente du bien-être des chiens de race

La Fédération cynologique internationale (FCI) propose des recommandations non contraignantes

La FCI a bien émis des principes, mais elle laisse perdurer le système actuel en se contentant de recommandations non contraignantes.

Les nouveaux standards de race, tout comme les amendements à un standard existant, sont soumis à l'approbation de la Commission des standards de la FCI (Y. De Clercq, Directeur exécutif de la FCI, Standard, p. 55). Le règlement intérieur d'élevage de la FCI stipule que : « **Seuls les chiens en parfaite santé fonctionnelle (only functionally healthy dogs) pourront être utilisés pour l'élevage. Lorsqu'un individu est sélectionné pour l'élevage, l'éleveur est tenu de déterminer si l'animal est mentalement et physiquement apte à se reproduire.** » (Ake A. Hedhammar, membre de la Commission scientifique de la FCI, Standard, p. 318)

Dès 2013, le Comité Général de la FCI a défini des « exigences uniformes pour tous les chiens », selon lesquelles un animal qui ne les remplit pas ne devrait pas obtenir plus que la mention « très bon », voire idéalement « bon » (cf. traduction française de la SCC dans le Guide de bonnes pratiques, 2016).

Mais en réalité, rien n'empêche qu'un chien hypertype obtienne un pedigree.

On aimerait croire le Dr Claude Guintard lorsqu'il affirme : « **Les standards de la FCI, dans leur rédaction actuelle [cf. ci-dessus], sont donc des outils puissants qui ne devraient plus autoriser l'apparition d'hypertypes.** » (« Hypertypes et standards de races chez le chien : une histoire d'équilibre », Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France, 170, 2017)

Mais il ne s'agit là que d'un vœu pieux, qui laisse espérer une réforme progressive du système, pendant que des milliers d'animaux continuent à en subir les conséquences.

Les - légères ! - grilles de cotation développées par les clubs de race

En France, des grilles de cotation sont développées par les clubs de race et supervisées par la SCC, à destination des éleveurs et des juges, pour respectivement sélectionner et classer les reproducteurs. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires au sens strict, les grilles de cotation sont fortement recommandées par les clubs de race et la SCC.

Des concours de beauté qui peuvent récompenser les chiens malades ou porteurs de maladie.

De très nombreux concours de beauté sont organisés au cours de l'année. Les expositions canines peuvent rassembler des chiens de race diverses ou seulement d'une seule race dans une « Régionale d'élevage » ou « Nationale d'élevage ». Dans une exposition canine, le meilleur chien de sa race avec mention excellent obtient un CACS (Certificat d'Aptitude de Conformité au Standard).

Or, ces expositions ne demandent pas de certificat médical. Un teckel avec un problème de rotule ou un cane corso souffrant de la hanche sera repéré par le juge et ne sera pas primé. Mais la plupart des autres pathologies ne seront pas considérées lors du passage dans le ring. Les animaux homozygotes mutés qui développeront plus tard une atrophie rétinienne, une myélopathie dégénérative, porteurs du gène MDRI peuvent être primés. Idem pour les chiens souffrant de SORB. Le test BREATH, qui ne discrimine de toute manière quasiment aucune pathologie, n'est pas demandé. L'excès de plis chez les shar pei ou les dogues de bordeaux, qui engendrent des problèmes de démangeaison et d'inflammation de la peau, ne sera pas plus un motif d'exclusion.

La caudectomie des bergers australiens n'est pas un motif de non sélection, même si beaucoup de bergers australiens naissent sans queue.

La consanguinité excessive n'est pas un critère de non sélection.

Ouvertement critiqué pour sélectionner des chiens malades, le célèbre concours anglais CRUFTS a introduit des tests de santé à partir de 2025. Il serait bien que les expositions canines françaises s'en inspirent



Photos prises au concours
canin de Mont de Marsan 2025

PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

Le site LOF Select : une bonne idée qui semble négligée par les éleveurs

La SCC a mis en place un outil censé apporter de la transparence au système, en affichant les ascendants, les tests de santé et les distinctions obtenues par chaque animal inscrit au LOF. Toutefois, **on peut s'interroger sur la manière dont les éleveurs se sont réellement saisis de cet outil.**

Cet outil devrait permettre d'éviter les accouplements consanguins ou d'identifier les animaux porteurs de maladies.

Mais son efficacité réelle est sujette à caution. Plusieurs questions se posent à ce sujet (nous avons sollicité l'avis des docteurs vétérinaires Chaudieu et Peyroutet).

Par exemple, un bouledogue français reproducteur, confirmé « 2 points », né en 2017, a eu 16 portées (<https://www.centrale-canine.fr/lofselect/chien/ne-le-dis-personne-du-chevalier-gascon-6693885/descendance>). Or, dans la rubrique « santé », rien n'apparaît. Seul le test TAN est mentionné.

Aucune information sur le test fonctionnel ni sur la luxation de la rotule, pourtant théoriquement obligatoires pour obtenir ce niveau de cotation.

Que faut-il en conclure ?

Soit les données ne sont pas correctement renseignées, soit les exigences ne sont pas respectées — dans les deux cas, cela remet en question la fiabilité du système.



Ne le Dis A Personne du Chevalier Gascon

Élevage de chiens
Date de naissance : 03/01/2017
Cote LOF : 0,33%

Enter vos chiens enfants

Voir les infos de la race

Parents

Racé

Parents
Grand-père : 100
Mère : 03/01/2017
Père : 03/01/2017
Mère : 03/01/2017
Père : 03/01/2017
Mère : 03/01/2017
Père : 03/01/2017

Secundo, une femelle kelpie australienne a été diagnostiquée avec une dysplasie de la hanche au stade intermédiaire ([source <https://www.centrale-canine.fr/lofselect/chien/oda-robine-7549715>](https://www.centrale-canine.fr/lofselect/chien/oda-robine-7549715)) et a été mise à la reproduction avec un mâle de la même race, lui aussi diagnostiqué au même stade ([source <https://www.centrale-canine.fr/lofselect/chien/riddick-8077873>](https://www.centrale-canine.fr/lofselect/chien/riddick-8077873)).

Peut-on considérer ce choix comme irresponsable de la part de l'éleveur ?

Le stade intermédiaire ne correspond ni à un statut de « porteur sain » ni de « porteur malade » au sens strict. La dysplasie de la hanche est une anomalie articulaire, et non une maladie génétique simple. Elle est évaluée selon une classification allant de A à E :

- A et B : hanches normales
- C : dysplasie légère ou stade intermédiaire
- D et E : dysplasie modérée à sévère

Un stade C signifie que le chien présente des anomalies articulaires qui peuvent entraîner des douleurs ou de l'arthrose à long terme et présentent un risque de transmission à la descendance.

En matière de reproduction, il est déconseillé d'accoupler deux individus classés C (ou pire), précisément pour éviter d'augmenter la prévalence de cette affection dans la race.

Par ailleurs, la plateforme LOF Select ne fournit ni les dates des tests de santé, ni celles des confirmations. Il est donc impossible de savoir si les accouplements ont eu lieu avant ou après ces diagnostics, ou si les chiens ont été confirmés selon les exigences en vigueur à ce moment-là.

Ainsi, toute analyse sérieuse des lignées devra se faire au cas par cas, en examinant les données de santé des parents, frères et sœurs des chiens malades.

Certains éleveurs jouent le jeu, d'autres non.

Nous en avons fait l'expérience en nous rendant au salon du chiot à Pau en décembre 2024.

Sur 5 éleveurs présentant les fiches des chiens, 4 n'avaient pas reporté sur LOF select les portées présentées au salon.

Un éleveur de Beagle avait toutes les fiches de ses chiens en règle : Beagle 250269611142611, Beagle 250269611142908, Beagle 250269611142994. LOF Select donne une vue sur 5 générations avec 0% de consanguinité. Ce sont des informations rassurantes.

Un éleveur de chihuahas n'avait pas laissé d'informations sur LOF Select : Chihuahua 250268781482753, Chihuahua 250268781482870.

Un éleveur de bichons maltais et de carlins n'avait pas renseigné LOF Select : Bichon maltais 250269611293484, Bichon maltais 250269611293452, Carlin 250269591330451

Un autre éleveur n'avait pas renseigné LOF Select : Bouvier bernois 250269611293491, Rat terrier 250269611147431, Rat terrier 250269611147643.

Un autre éleveur ne communiquait pas d'information : Berger australien 250268502360453, Berger australien 250268502360730, race ? 250268502360478

PARTIE 2. UN SYSTÈME LAXISTE QUI MONTRE SES LIMITES POUR UNE SÉLECTION LÉGALEMENT INTERDITE

Le site LOF Select : une bonne idée qui semble négligée
par les éleveurs



Photo : salon du chiot, Pau, décembre 2024. Des chihuahas qui ne sont sur le site lofselect

Le grand public demandeur de chiens malades

Il serait injuste de faire porter toute la responsabilité des phénotypes délétères aux seuls professionnels, qu'ils soient membres de la SCC, de clubs canins, éleveurs ou juges. Les acheteurs des chiens portent leur part du problème quand ils recherchent des chiens à la mode, rares ou de plus en plus petits. Une étude a établi que la taille des chiens achetée avait baissé de 2,5 cm en 25 ans.

Autre exemple : les particuliers veulent telle ou telle couleur de chien. **C'est avec le berger australien qui se vend à une robe bleu merle alors que le berger australien d'origine est noir cf photo.**

Des publicités mettent aussi en avant des animaux hypertypes ou brachycéphales.



Photo : publicité pour l'assurance mif 2025



PARTIE 3. LES RECOMMANDATIONS

I. NOS VOISINS N'ONT PAS CRAINT DE METTRE EN PLACE UN CADRE BEAUCOUP PLUS STRICT

A. La Belgique (Wallonie)

Depuis 2018, le Conseil wallon du Bien-être des Animaux (CWBEA) étudie la problématique des hypertypes et des maladies génétiques liées à certaines races de chats et de chiens. Il s'agit également d'une préoccupation croissante dans le domaine de l'élevage.

Plusieurs avis ont été rendus à ce sujet :

- Avis du CWBEA sur l'élevage des chats « Fold » en raison d'une ostéochondrodysplasie congénitale, approuvé le 11 février 2019
- Avis sur les hypertypes et les maladies génétiques liés aux races de chats, approuvé le 24 novembre 2020
- Avis sur les phénotypes délétères chez le chien, approuvé le 5 juin 2023

Le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal prévoit notamment :

- Art. D.2 §2 – La politique de la Région wallonne en matière de bien-être animal s'inscrit dans une dimension européenne et internationale. À cette fin, la Région défend le respect du bien-être animal et contribue à sa protection au sein de l'Union européenne et à l'échelle internationale.
- Art. D.19 §1er – Afin d'assurer leur bien-être, le Gouvernement peut prendre des mesures pour limiter la reproduction de certains animaux, de manière ciblée ou individuelle. Il peut également soutenir financièrement des initiatives en ce sens.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022, relatif aux conditions de détention et de commercialisation des animaux, précise :

- Art. 85 – Sur avis du Conseil wallon du Bien-être animal, le ministre fixe la liste des affections héréditaires préjudiciables au bien-être animal. En fonction de cette liste, il peut interdire ou conditionner la reproduction et la commercialisation des animaux atteints.

Enfin, l'arrêté du 25 avril 2024, fixant les mesures encadrant la reproduction des chats et des chiens, met en œuvre les recommandations du CWBEA. Son entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2026. Il prévoit notamment :

- Une liste de races pour lesquelles un dépistage génétique est obligatoire (cf annexes). En fonction des résultats, seuls les accouplements compatibles avec le bien-être animal seront autorisés. Sinon, la reproduction est interdite.
- L'interdiction de reproduction pour certaines races de chats, comme le Scottish Fold (oreilles pliées), le Munchkin (pattes courtes) ou le Manx (absence de queue).
- L'interdiction de la publicité et de l'exposition d'animaux porteurs d'une affection héréditaire préjudiciable.

Une campagne de sensibilisation a également été lancée pour informer le grand public sur les risques liés à ces pratiques d'élevage.



SOURCES

- https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/21/106117_Arr%C3%AAt%C3%A9_du_Gouvernement_wallon_fixant_les_mesures_pour_encadrer_la_reproduction_des_chats_et_des_chiens_en_vue_d%E2%80%99assurer_leur_bien-%C3%AAre_01-06-2026-.pdf

LES RECOMMANDATIONS

B. Les Pays-Bas

La loi sur la protection des animaux (Wet dieren) du 1er janvier 2014 interdit la reproduction d'animaux présentant des caractéristiques physiques nuisibles à leur santé, ce qui s'applique particulièrement aux chiens brachycéphales, comme les bulldogs. (<https://www.fecava.org/news-and-events/news/dutch-prohibition-of-the-breeding-of-dogs-with-too-short-muzzles/>)

Une directive de mars 2019 interdit l'élevage des chiens dont le museau est inférieur à la moitié de leur crâne. Depuis 2019, les chiens brachycéphales ont besoin d'une autorisation vétérinaire pour se reproduire (<https://www.fecava.org/news-and-events/news/in-the-netherlands-brachycephalic-dogs-need-veterinary-approval-for-breeding/>). Ils ne peuvent être élevés que s'ils répondent à 6 critères établis par des experts (<https://www.nvwa.nl/onderwerpen/honden-en-katten/fokken-met-uw-hond-of-kat/regels-voor-dierenartsen-over-fokbeleid-kortsnuitige-honden>) (voir annexe):

- un bruit de respiration normal au repos
- narines ouvertes

-un raccourcissement nasal relatif supérieur ou égal à 0,5. Le rapport est-il inférieur à 0,5 mais supérieur à 0,3 ? Ceci n'est autorisé que si le chien répond à toutes les autres caractéristiques de cette liste

- pas de pli nasal
- pas de blanc des yeux visible
- fermeture complète des yeux lors du déclenchement du réflexe des paupières

En janvier 2023, c'est la possession des chiens ou chats hypertypés qui a été pointée du doigt par le ministre de l'agriculture Piet Adema. Ce dernier a annoncé son souhait d'interdire la détention d'animaux de compagnie porteurs de mutations génétiques les rendant "mignons", mais affectant leur santé, à l'instar des chats "aux oreilles pliées" (scottish fold et highland fold) et des chiens avec un museau trop court (carlin, bouledogues...). Affaire à suivre !

A noter que les sociétés canines suédoises et néerlandaises ont édité en 2014, à l'intention des juges, des listes de défauts par race pour 73 races particulièrement touchées par les hypertypes et comportant un risque accru d'affections liées aux hypertypes (« Breed Specific Instructions » = facteurs de risque spécifiques de chaque race). Ces listes ont été communiquées aux clubs de races français pour créer un consensus entre les juges et les éleveurs.

C. La Norvège

L'article 25 de la loi norvégienne sur le bien-être animal de 2009 dispose que « l'élevage doit favoriser des caractéristiques permettant d'obtenir des animaux robustes, fonctionnels et en bonne santé ». L'élevage est interdit si la progéniture est susceptible de développer un comportement altéré ou si cela peut entraîner des problèmes éthiques.

Par une décision rendue le 10 octobre 2023, la Cour suprême de Norvège, plus haute juridiction du pays, a **jugé illégal l'élevage de chiens de race Cavalier King Charles Spaniel**. Cette décision repose sur le fait que cette pratique perpétue la reproduction de caractéristiques physiques causant des souffrances aux animaux.

La Cour a ainsi donné raison à la Société protectrice des animaux norvégienne, qui demandait depuis plusieurs années l'interdiction de cette reproduction.

Selon l'association, les traits anatomiques typiques de cette race – petite tête aplatie, yeux globuleux – bien qu'esthétiques, sont également à l'origine de nombreux problèmes de santé, aggravés par la consanguinité. La Cour a estimé que « **presque tous les chiens de la race Cavalier présentent des anomalies neurologiques dues à une boîte crânienne trop petite pour accueillir leur cerveau, ce qui laisse trop peu de place pour le système nerveux** ».

Ces chiens sont ainsi fréquemment sujets à :

- des maux de tête chroniques
- des défaillances cardiaques
- des troubles oculaires

La décision judiciaire confirme que cet élevage, qui a volontairement perpétué des troubles héréditaires, constitue non seulement une pratique contraire à l'éthique, mais aussi une violation manifeste de la loi norvégienne sur le bien-être animal.



LES RECOMMANDATIONS



Si, en première instance en février 2022, le tribunal d'Oslo avait interdit l'élevage du Bulldog anglais, la Cour suprême norvégienne a nuancé cette position. Dans sa décision d'octobre 2023, elle a estimé que cet élevage pouvait être conforme à la loi, sous réserve du respect de protocoles stricts. Voici quelques extraits significatifs du jugement : « **Il est incontesté que certaines races de chiens sont plus sujettes aux maladies que d'autres, notamment en raison d'une sélection axée sur certains traits physiques. La consanguinité y est également historiquement fréquente. Depuis longtemps, tant la Société protectrice des animaux de Norvège (NSPA) que la Fédération canine norvégienne (NKK) s'interrogent sur les dérives de l'élevage en matière de bien-être animal.**

D. Le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'équivalent de la centrale canine (Kennel Club) impose aux éleveurs des pratiques plus vertueuses.

Ainsi, le UK Kennel Club recommande que tous les éleveurs de chiens brachycéphales effectuent des tests de santé, notamment pour identifier et réduire les problèmes respiratoires. Cette évaluation est une exigence obligatoire pour tous les éleveurs agréés du Kennel Club de bulldogs, de bouledogues français et de carlins (<https://www.thekennelclub.org.uk/health-and-dog-care/what-we-do-for-dog-health/brachycephalic-dogs/>).

Le Kennel Club adresse également des recommandations à l'égard des clubs de races visant à éviter la reproduction de chiens présentant des caractéristiques extrêmes pouvant nuire à leur santé.

À partir de 2025, des exigences d'entrée basées sur des évaluations de santé seront mises en place pour certaines races à Crufts, le célèbre concours canin (<https://dogstodaymagazine.co.uk/2024/03/05/crufts-to-introduce-health-entry-requirements-for-flat-faced-breeds-from-2025/>).

E. L'Allemagne

L'article 11b de la loi allemande sur la protection des animaux (introduit en 1986) interdit l'élevage d'animaux lorsque celui-ci entraîne des souffrances, des douleurs, des atteintes à la santé ou des comportements anormaux en raison de caractéristiques physiques spécifiques — comme c'est le cas pour certains chiens hypertypes, dont les traits excessifs peuvent causer de graves problèmes de santé. En vertu de cette législation, **des contrôles vétérinaires et des décisions judiciaires ont conduit à la condamnation de plusieurs éleveurs** ayant intentionnellement produit des chiens atteints de maladies liées à la brachycéphalie. Ces éleveurs ont été contraints de cesser leurs activités ou de modifier leurs pratiques d'élevage.

De nombreux clubs de race imposent des tests de santé et d'endurance pour certaines races, notamment brachycéphales. Par exemple, les grands clubs d'élevage rendent obligatoires des examens de dépistage des dysplasies et des maladies cardiaques. Un test d'effort peut également être exigé pour les chiens destinés à la reproduction — comme les carlins — afin d'évaluer leur capacité à supporter l'exercice sans présenter de signes de détresse respiratoire (Bartels A, Martin V, Bidoli E, Steigmeier-Raith S, Brühnschwein A, Reese S, et al. Problèmes brachycéphales des carlins liés au bien-être animal. Anim Welf. 2015;24:327-33).

II. LES PROPOSITIONS

A. La voie actuelle basée sur la seule responsabilisation des acteurs, sans contrainte, est un échec

La réforme des pratiques d'élevage et la sensibilisation des acteurs constituent la voie privilégiée par le milieu cynophile. Cela passe par l'introduction d'exigences supplémentaires dans les grilles de cotation, une meilleure formation des juges, l'incitation aux tests génétiques, la recommandation de ne pas faire reproduire des chiens atteints de maladies héréditaires, la réflexion sur une modification des standards, la transparence sur les ascendants et la responsabilisation des futurs propriétaires.

Cette politique des petits pas, non contraignante, est en place depuis une dizaine d'années. Elle a pourtant démontré son inefficacité : des centaines de milliers de chiens en subissent encore les conséquences, livrés à eux-mêmes en attendant une réforme hypothétique du secteur. La santé des animaux pèse bien peu face aux intérêts économiques, à la logique d'« amélioration » (selon le statut de la SCC), à la pérennité et à la pureté des races.

Rappelons que « la sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants est interdite » (article R. 215-5-1, 4° du Code rural et de la pêche maritime).

Il est temps de faire appliquer la loi, sans tergiverser.

SOURCES

<https://www.domstol.no/globalassets/upload/hret/translated-rulings/2023/hr-2023-1901-a.pdf>

LES RECOMMANDATIONS

B. Les recommandations d'Animal Cross pour faire respecter la loi et arrêter les souffrances évitables

Face à cette situation inacceptable, l'association Animal Cross suggère les mesures suivantes :

a) Obligation de tests pour les principales pathologies monogéniques chez tous les reproducteurs

Des tests génétiques existent aujourd'hui pour les principales maladies monogéniques, à un coût modéré (environ 170 €). Ils sont valables à vie pour l'animal. Pour un éleveur, ce coût est donc « amortissable » sur plusieurs années. Rappelons qu'environ un tiers des chiens appartenant aux dix races les plus répandues est porteur d'une maladie monogénique.

« Les tests génétiques pour les maladies monogéniques, notamment récessives autosomiques, permettent de déterminer si un chien pourrait être cliniquement atteint par une maladie spécifique avant l'apparition des symptômes. Ils permettent également, en cas de déterminisme récessif, d'identifier les chiens porteurs (hétérozygotes mutés), susceptibles de transmettre l'allèle responsable à leur descendance. Cette connaissance est cruciale, notamment pour les maladies à diagnostic tardif ou à forte importance clinique dans certaines races. » — SCC, Guides de bonnes pratiques, 2016

« Le cas le plus simple – et sans doute le plus fréquent – concerne les affections héréditaires à déterminisme monogénique récessif. Lorsqu'un seul gène est en cause et que celui-ci est identifié, il suffit de connaître le statut génétique d'un individu pour en déduire son risque d'être malade. Si un test est commercialisé pour cette mutation, toutes les conditions sont réunies pour établir un protocole efficace de lutte contre cette affection. » — Amélie Carzola, Thèse vétérinaire

Le Dr Gilles Chaudieu précise toutefois que ces tests permettent uniquement de déterminer si un chien est porteur de la mutation, sans prédire avec certitude s'il développera la maladie, ni quand.

Une chose est sûre : la mise à disposition de ces tests permet une sélection génétique plus raisonnée. Dans le cas des maladies récessives, les chiens identifiés comme hétérozygotes (porteurs d'un allèle délétère) peuvent être utilisés en reproduction uniquement s'ils sont accouplés avec un chien exempt de la mutation, afin d'éviter la naissance de chiots atteints. En revanche, pour les maladies dominantes, seuls les individus homozygotes sains peuvent être reproduits.

Dans tous les cas, dès lors qu'un accouplement donne naissance à des chiots homozygotes mutés (donc malades), l'éleveur pourrait être considéré comme juridiquement responsable.

Un tableau des accouplements interdits en cas de présence d'une maladie monogénique figure en annexe.

b) Refus de confirmation et interdiction de reproduction pour les animaux atteints de maladies héréditaires de race

- Stérilisation des animaux malades : Les animaux hypertypes, porteurs de maladie (ex : dysplasies), LOF ou non, devraient être stérilisés.
- Refuser la confirmation aux animaux hypertypes est conforme à l'idée que ni les hypertypes ni les hypotypes ne devraient être inscrits au LOF.

La FCI précise que :

« Seuls les chiens en parfaite santé fonctionnelle ("only functionally healthy dogs") peuvent être utilisés pour la reproduction. Lorsqu'un individu est sélectionné pour l'élevage, l'éleveur doit s'assurer que celui-ci est mentalement et physiquement apte à se reproduire. ». La SCC sans son guide de 2016 ajoute que "l'hypertype devrait être considéré comme un manque de type.

L'intérêt d'introduire une évaluation à l'étape de la confirmation réside dans le fait que cette dernière est une procédure légale, contrôlable, et nécessaire pour l'inscription au LOF. Toutefois, une limite subsiste : certains hypertypes, comme le plissement excessif de la peau (source d'intertrigo), ne sont visibles qu'à un âge avancé.

La confirmation seule ne suffit donc pas : la reproduction d'animaux malades doit également être interdite. Concernant le syndrome obstructif respiratoire des brachycéphales (SORB), nous proposons de s'inspirer de l'exemple néerlandais. Pour les autres affections héréditaires, un protocole clair et des grilles d'évaluation doivent être développés lorsque ceux-ci n'existent pas encore. Des grilles d'accouplements autorisés et interdits devraient être établies, sous la supervision d'un groupe d'experts, afin de définir les « combinaisons raisonnables d'accouplement ».

Concernant les maladies monogéniques, nous recommandons de (1) :

- Retirer systématiquement de la reproduction les chiens homozygotes mutés (porteurs de deux copies de l'allèle délétère) ;

Écarter les chiens hétérozygotes si l'autre reproducteur est également porteur.



SOURCES

<https://www.domstol.no/globalassets/upload/hret/translated-rulings/2023/hr-2023-1901-a.pdf>

(1) Abitbol M., in Guillard C. & Leroy G. (Dir.), "Utilisation des tests génétiques chez le chien", in Standards, Santé et Génétique chez le Chien, FCI-SCC-SKK, 2017.

LES RECOMMANDATIONS



Photo : Jiliana, bouledogue français de l'élevage de de Hogan des Vents avec un museau plus allongé (crédit photo l'élevage de de Hogan des Vents)



c) Mise en place d'un protocole spécifique pour diagnostiquer le syndrome obstructif des races brachycéphales (SORB) en complément du test BREATH

Le test BREATH ne repose sur aucune validation scientifique. Il ne permet pas de diagnostiquer le SORB de manière fiable et entretient une confusion auprès du grand public, qui le perçoit à tort comme un test médical. Il devrait donc être supprimé.

Nous proposons de compléter par la grille d'évaluation néerlandaise en six points (cf. supra), développée à partir d'indicateurs cliniques objectifs et validés.

d) Suppression de certaines races

Une réflexion doit être engagée sur les races présentant une telle accumulation de pathologies qu'il semble illusoire d'en améliorer significativement l'état sanitaire à court terme. À défaut de solution crédible, une interdiction de ces races devrait être envisagée.

Nous identifions notamment deux races problématiques :

- Le Cavalier King Charles Spaniel, touché notamment par :
 - la syringomyélie,
 - le syndrome obstructif des races brachycéphales (SORB),
 - la luxation de la rotule,
 - l'intertrigo,
 - la myélopathie dégénérative,
 - le syndrome de chute épisodique.
- Les deux premières atteintes affecteraient au moins 50 % des individus.
- Le Bouvier Bernois, affecté notamment par :
 - le sarcome hystiocitaire,
 - la myélopathie dégénérative,
 - la dysplasie du coude et de la hanche,
 - la mutation du gène SOD1.
- Là encore, les deux premières pathologies concerneraient plus de 50 % des chiens. Un test génétique est disponible pour réduire le risque de sarcome hystiocitaire, mais il n'est pas encore obligatoire.

e) Exclure des expositions canines les chiens malades

Les statuts des clubs de race et de la SCC doivent être modifiés pour placer la santé et le bien-être des animaux au-dessus de la recherche de l'« amélioration » des races. L'objectif de préservation des races ne peut plus justifier la reproduction d'individus porteurs de pathologies graves ou incapables de vivre normalement.

SOURCES

<https://www.domstol.no/globalassets/upload/hret/translated-rulings/2023/hr-2023-1901-a.pdf>

LES RECOMMANDATIONS

ef) Révision du standard de race du Bouledogue français

La France étant pays détenteur du standard du Bouledogue français, elle a la responsabilité d'en revoir les critères. Les caractéristiques actuelles (museau très court, narines pincées, excès de peau, queue rudimentaire) favorisent l'apparition de pathologies graves (SORB, intertrigo, problèmes vertébraux) et doivent être corrigées.

g) Introduction d'un seuil maximal de consanguinité

Un taux de consanguinité maximum doit être instauré, sur la base d'une expertise vétérinaire. Un premier seuil de 6,25 % est proposé. Des études ont montré qu'au-delà de 12,5 %, la longévité des chiens peut diminuer d'environ un an comparée à celle d'animaux ayant un taux inférieur à 6,25 %.

h) Obligation de renseigner les informations sur les reproducteurs dans LOF Select

Les éleveurs devraient être tenus de renseigner, sur le site LOF Select mis en place par la SCC, toutes les informations sanitaires relatives aux chiens reproducteurs. Cela permettrait aux acheteurs de s'informer en toute transparence sur l'état de santé des ascendants de leur futur animal.

i) Ajout des maladies monogéniques à la liste des vices rédhibitoires

Il convient d'actualiser la liste des vices rédhibitoires à l'achat (articles L.213-3, L.213-3-4 et R.213-2 du Code rural) en y intégrant les maladies monogéniques les plus fréquentes et/ou les plus invalidantes, lorsque le chien est homozygote muté. Actuellement, seules six pathologies sont reconnues comme vices rédhibitoires, alors que de nombreuses maladies génétiques ont été identifiées au cours des quinze dernières années grâce aux avancées sur le génome canin et à la mise au point de tests de dépistage fiables.

j) Protocoles de santé définis par les vétérinaires

Les protocoles sanitaires doivent être élaborés par des instances représentatives des vétérinaires, et non par les éleveurs ou les clubs de race. Lorsqu'un chien destiné à la reproduction appartient à une race identifiée comme concernée par une ou plusieurs affections héréditaires, l'éleveur devra présenter l'animal à un vétérinaire pour un dépistage, afin de déterminer s'il est porteur symptomatique ou asymptomatique. (Voir en annexe l'exemple du protocole wallon.)

k) Obligation d'assurance pour certaines races

Une assurance santé obligatoire devrait être imposée aux propriétaires de chiens appartenant à des races à problèmes sanitaires récurrents, ou de chiens de grande taille, afin d'assurer leur prise en charge en cas de pathologie grave. Les soins liés au SORB, par exemple, peuvent être particulièrement coûteux car nécessitant une chirurgie spécialisée.

Le montant de la prime pourrait être modulé selon le profil de santé de l'animal (tests réalisés sur les ascendants, statut génétique, etc.). Cette assurance s'appliquerait indépendamment de l'inscription au LOF, car un bouledogue français non LOF présente les mêmes risques sanitaires qu'un LOF.

Par ailleurs, les frais vétérinaires liés aux grands chiens sont également très élevés (ex. : Montagne des Pyrénées, Dogue argentin, Kangal/Berger d'Anatolie).

l) Contrôle effectif des élevages par les services vétérinaires

Animal Cross demandera la communication des rapports de contrôle effectués par les services vétérinaires départementaux dans les élevages. Ces inspections, prévues par la réglementation, doivent être régulières et rigoureuses pour garantir la conformité des élevages aux normes de bien-être animal.

m) Interdiction des publicités et messages valorisant les animaux hypertypes

Les publicités, ainsi que les messages d'influenceurs promouvant les animaux hypertypes, doivent être interdits. Ces communications renforcent la demande pour des chiens à museau court ou à morphologie extrême (type miniature), contribuant ainsi à la reproduction de chiens souffrant. Lorsqu'une race est connue pour générer de fortes souffrances, son image ne devrait plus être utilisée à des fins promotionnelles.

Le rapport Dombrevail soulignait déjà que : « **Les médias (film ou publicité) ne devraient pas mettre en avant des animaux hypertypes mais devraient au contraire promouvoir des animaux dont la conformation est en accord avec leur bien-être. La présentation d'animaux présentant des caractéristiques d'hypertype reconnues comme mettant l'animal en souffrance pourrait être poursuivie comme acte de maltraitance.** » (Loïc Dombrevail, Rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés, juin 2020)

n) Soutien au développement de bases de données génétiques

Il est essentiel d'encourager le développement de bases de données génétiques (comme celle initiée à Rennes) pour favoriser la recherche sur les maladies héréditaires canines. Ces bases permettront de mieux comprendre la prévalence des mutations, de croiser les données entre races, et de soutenir une sélection génétique fondée sur des critères de santé.



LE GLOSSAIRE

Génotype : ensemble des caractères héréditaires propres à un individu (combinaison des deux gènes situés face à face sur les deux chromosomes d'une même paire).

Génotype délétère : altération de l'état de bien-être transmissible aux descendants due à des modifications du génome.

Hétérozygote : Le chien est hétérozygote s'il possède une copie normale du gène et une copie mutée. En cas de maladie récessive, le chien est un porteur sain : il n'est pas affecté par la maladie, mais il peut transmettre la mutation à ses descendants. En cas de maladie dominante, il est affecté.

Homozygote muté : Le chien est homozygote muté s'il possède deux copies mutées du gène. Ce chien est affecté par la maladie, c'est-à-dire qu'il développe les symptômes. En cas de maladie dominante, il peut être plus gravement atteint.

Homozygote normal : Le chien est homozygote normal s'il possède deux copies normales du gène. Il n'est ni affecté ni porteur de la mutation.

Phénotype : expression de ce patrimoine génétique qui dépend de l'expression des gènes, de l'environnement et de l'interaction des deux.

Maladie : altérations pathologiques spécifiques.

Maladie dominante : La maladie est causée par un gène dominant, ce qui signifie qu'un chien doit hériter d'une seule copie du gène muté pour être affecté par la maladie.

Maladie récessive : La maladie est causée par un gène récessif, ce qui signifie qu'un chien doit hériter de deux copies du gène muté pour être affecté par la maladie.

Phénotype délétère : ensemble des caractéristiques qui altèrent le bien-être d'un animal. Il peut être caractérisé par une maladie ou un syndrome.

Syndrome : ensemble de symptômes qui se manifestent ensemble sans qu'une cause spécifique puisse être clairement identifiée mais qui évoquent la présence d'une maladie.



REVUES SCIENTIFIQUES

- Akkad, D.A., Gerding, W.M., Grasser, R.B., « Homozygosity mapping and sequencing identify two genes that might contribute to pointing behavior in hunting dogs », *Canine Genetics and Epidemiology*, 2015 [<https://doi.org/10.1186/s40575-015-0018-5>]
- Asher, L., Diesel, G., Summers, J. F., McGreevy, P. D., et Collins, L. M., « Inherited defects in pedigree dogs. Part 1: disorders related to breed standards », *Vet J Lond Engl* 1997, 2009
- Bouché Teryn V., « Diagnosis and management of dogs with degenerative myelopathy: A survey of neurologists and rehabilitation professionals », *Journal of veterinary internal medicine*, 2023, [<https://doi.org/10.1111/jvim.16829>]
- Bram, D.M., Doherr, D.M.G., Lehmann, D.D., et al. (2008). Evaluating aggressive behavior in dogs: a comparison of 3 tests. *Journal of Veterinary Behavior*, 3(4) [<https://doi.org/10.1016/j.jveb.2008.04.001>]
- Brooks M.B., « Von Willebrand disease phenotype and von Willebrand factor marker genotype in Doberman Pinschers », *AVMA Publications*, 2001 [<https://doi.org/10.2460/ajvr.2001.62.364>]
- Brooks M.B., « Von Willebrand Disease », *Wilay*, 2022 [<https://doi.org/10.1002/9781119500537.ch83>]
- Camps, T., Amat, M., Manteca, X., « A Review of Medical Conditions and Behavioral Problems in Dogs and Cats », *Animals*, 2009, [<https://doi.org/10.3390/ani9121133>]
- Chaudieu, G., « Hypertypes canins : propositions pour une stratégie d'éviction », In : *Standards, santé et génétique chez le chien*. Société centrale canine ; 2017. p. 25-39
- Chew, T., « A Coding Variant in the Gene Bardet-Biedl Syndrome 4 (BBS4) Is Associated with a Novel Form of Canine Progressive Retinal Atrophy », *G3 Genes*, Vol 7, 2017, p 2327-2335 [<https://doi.org/10.1534/g3.117.043109>]
- Cornelius A.J., « Identifying risk factors for canine dystocia and stillbirths », *Theriogenology*, vol 128, 2019, p. 201-206 [<https://doi.org/10.1016/j.theriogenology.2019.02.009>]
- Daniels L.J., « Dystocia resulting in Caesarean section of the bitch », *The Veterinary Nurse*, vol 9, 2018 [<https://doi.org/10.12968/vetn.2018.9.3.158>]
- Darcy, H. P., Humm, K., et ter Haar, G., « Retrospective analysis of incidence, clinical features, potential risk factors, and prognostic indicators for aspiration pneumonia in three brachycephalic dog breeds », *Journal of the American Veterinary Medical Association*, 2018, 869-876 [<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30211637/>]
- De Lorenzi, D., Bertonecello, D., et Drigo, M., « Bronchial abnormalities found in a consecutive series of 40 brachycephalic dogs », *Journal of the American Veterinary Medical Association*, 2009, 835-840 [<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19793013/>]
- Di Dona F., « Patellar luxation in dogs », *Veterinary medicine Research and reports*, vol 9, 2018 [<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.2147/VMRR.S142545>]
- Estrada-Araya A., « Comprehensive Review of Canine Entropion: Types, Surgical Techniques, and Prognosis », *Preprints*, 2024 [<https://www.preprints.org/manuscript/202403.0291/v3>]
- Faller K., « The Chihuahua dog : a new animal model for neuronal ceroid lipofuscinosis CLN7 disease ? », *Journal of neuroscience research*, 2016, [<https://doi.org/10.1002/jnr.23710>]
- Fossati, P., et Ruffo, G., « Purebred dogs and cats: A proposal for a better protection », *Journal of Veterinary Behavior*, 2021, 44-50 [<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1558787821000587>]
- Ginja M., « Emerging insights into the genetic basis of canine hip dysplasia », *Veterinary Medicine*, 2015, p 193-202 [<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.2147/VMRR.S63536>]
- Gouveia D., « Adult-onset neuronal ceroid lipofuscinosis in a smooth-haired dachshund », *VetRecord CaseReports*, 2024 [<https://doi.org/10.1002/vrc2.991>]
- Guinard C., « Les races canines brachycéphales : état de la réflexion en 2023 », *Médecine & Chirurgie Animales*, 2023 [http://www.cbf-asso.org/sante/20230605_Claude_GUINARD_brachycephales_etat_reflexion.pdf]
- Guinard, C., et Class, A.-M., « Hypertypes and breed standards in dogs: A matter of balance », *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 170, 2017, p 231-249 [https://www.persee.fr/doc/bavf_0001-4192_2017_num_170_5_12589]
- Hechler A.C., « Understanding and Treating Chiari-like Malformation and Syringomyelia in Dogs », *Topics in companion animal medicine*, vol 33, 2018, p 1-11 [<https://doi.org/10.1053/j.tcam.2018.03.002>]
- Hendricks J.C., "Brachycephalic airway syndrome", *Veterinary clinics of north america : small animal practice*, 1992
- Haupt, K.A., « Genetics of Canine Behavior », *Acta Veterinaria Brno*, 2017, 431-444. [<https://doi.org/10.2754/avb200776030431>]
- Kader, F., Ghai, M., Maharaj, L., « The effects of DNA methylation on human psychology », *Behavioural Brain Research*. Vol. 346, 2017, p.47-65. [<https://doi.org/10.1016/j.bbr.2017.12.004>]
- Krainer D., « Brachycephalic obstructive airway syndrome », *Veterinary clinics : small animal practice*, vol 52, 2022, p 749-780 [[https://www.vetsmall.theclinics.com/article/S0195-5616\(22\)00023-7/abstract](https://www.vetsmall.theclinics.com/article/S0195-5616(22)00023-7/abstract)]
- Kubinyi, E., Vas, J., Hejjás, K., et al, « Polymorphism in the Tyrosine Hydroxylase (TH) Gene Is Associated with Activity-Impulsivity in German Shepherd Dogs », *PLoS One*, 2012 [<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0030271>]
- Ladlow J., « Brachycephalic obstructive airway syndrome », *The veterinary record*, vol 182, 208, 2018 [<https://www.proquest.com/openview/0db08e854327fe46f5e687839a67eff1/1?pq-origsite=gscholar&cbl=2041027>]
- Lara J.S., « Patellar luxation and articular lesions in dogs : a retrospective », *Veterinary Medicine*, 2018 [<https://doi.org/10.1590/1678-4162-9245>]
- Liu N.C., « Conformational risk factors of brachycephalic obstructive airway syndrome (BOAS) in pugs, French bulldogs, and bulldogs », *Plos One*, 2017, [<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0181928>]
- Liu, N.-C., Sargan, D. R., Adams, V. J., et Ladlow, J. F., « Characterisation of Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome in French Bulldogs Using Whole-Body Barometric Plethysmography », *PLoS One*, 2015 [<https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0130741>]
- McAlary K., « The Genetic and Clinical aspects of Common Canine Retinopathies, Progressive Retinal Atrophy », *Thèse*, 2019 [<https://huveta.hu/handle/10832/2429>]
- McCauley Sydney, « Review of canine dilated cardiomyopathy in the wake of diet-associated concerns », *Journal of Animal Science*, 2020, [<https://doi.org/10.1093/jas/skaa209>]

REVUES SCIENTIFIQUES

- Menor-Campos D.J., "Ethical concerns about fashionable dog breeding", *Animals*, 2024
- Meola S.D., "Brachycephalic airway syndrome", *Topics in companion animal medicine*, 2013
- Mitze S., « Brachycephalic obstructive airway syndrome: much more than a surgical problem », *Veterinary Quarterly*, 2022 [<https://doi.org/10.1080/01652176.2022.2145621>]
- Monchaux M., « Inflammatory processes associated with canine intervertebral disc herniation », *Frontiers in immunology*, 2017 [<file:///C:/Users/Marisol/Downloads/fimmu-08-01681.pdf>]
- Moore S.A., « Practice patterns in the management of acute intervertebral disc herniation in dog », *Journal of small animal practice*, 2016, [<https://doi.org/10.1111/jsap.12496>]
- Morel E. « Prioritization of Appearance over Health and Temperament Is Detrimental to the Welfare of Purebred Dogs and Cats », *Animals*, 2024 [<https://doi.org/10.3390/ani14071003>]
- Neeves J., « An update on degenerative myelopathy in dogs », *Companion Animal*, vol 20 n°7, 2015 [<https://doi.org/10.12968/coan.2015.20.7.408>]
- O'Brien M.J., « Genetics of canine myxomatous mitral valve disease », *Animal Genetics*, vol 52, 2021, p 409-421, [<https://doi.org/10.1111/age.13082>]
- Oren A. et al, "BrachySound: machine learning based assessment of respiratory sounds in dogs", *Scientific reports*, 2023
- Packer R.M.A., « Impact of Facial Conformation on Canine Health: Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome », *PLoS One*, 2015, [<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0137496>]
- Packer, R. M., Tivers, M. S., « Strategies for the management and prevention of conformation-related respiratory disorders in brachycephalic dogs », *Veterinary Medicine: Research and Reports*, 6, 2015, 219-232.
- Runcan E., « Whelping and dystocia : maximizing success of medical management », *Topics in companion animal medicine*, vol 33, 2018, p 12-16, [<https://doi.org/10.1053/j.tcam.2018.03.003>]
- Russell R., « Mitral valve disease and the cavalier king charles spaniel », *ResearchGate*, 2015, [MITRALVALVEDISEASEANDTHECAVALIERKINGCHARLESSPANIEL151016-1.pdf]
- Stalin C., « Treating Chiari-like malformation and syringomyelia in dogs », *The veterinary record*, vol 177, 2015 [<https://www.proquest.com/openview/9a8e341d1922dfef5266a2219c4a144/1?pq-origsite=gscholar&cbl=2041027>]

REVUES SCIENTIFIQUES

- Syrcle J., « Hip Dysplasia clinical signs and physical examination findings », *Veterinary clinics : small animal practice*, 2017, p 769-775 [[https://www.vetsmall.theclinics.com/article/S0195-5616\(17\)30004-9/abstract](https://www.vetsmall.theclinics.com/article/S0195-5616(17)30004-9/abstract)]
- Wess. G., « Screening for dilated cardiomyopathy in dogs », *Journal of veterinary cardiology*, vol 40, 2022, p 51-68 [<https://doi.org/10.1016/j.jvc.2021.09.004>]
- Wilhem, S., Kovalik, M., et Favrot, C., « Breed-associated phenotypes in canine atopic dermatitis », *Vet Dermatol*, 2011, 143-149.
- Zhao, J., Goldberg, J., Bremner, J.D., et al, « Association Between Promoter Methylation of Serotonin Transporter Gene and Depressive Symptoms: A Monozygotic Twin Study », *Psychosomatic Medicine*, 2013 [<https://doi.org/10.1097/PSY.0b013e3182924cf4>]
- Zilocchi, M., Tagliavini, Z., Cianni, E., et al, « Effects of physical activity on dog behavior », *Dog Behavior*, 2016, [<https://doi.org/10.4454/db.v2i2.34>]
- Zoran, D.L., « Obesity in Dogs and Cats: A Metabolic and Endocrine Disorder », *Veterinary Clinics of North America: Small Animal Practice*, Obesity, Diabetes, and Adrenal Disorders, 2010, 221-239. [<https://doi.org/10.1016/j.cvs.2009.10.009>]

THÈSES

- Marion Hue, "Les hypertypes dans l'espèce canine", 2019
- Morgane Caradec, "Relecture de 84 standards de la FCI", 2022
- Juliette Corbion, "L'élevage des races canines brachycéphales", 2023.
- Amélie Cazorla, "Perception de la santé des chiens brachycéphales par leurs propriétaires", 2024.
- Florentine Gourlet, "Les hypertypes comportementaux chez le chien", 2024
- Anaëli Gavignet, « Etat des lieux des connaissances et de l'avis des propriétaires et éleveurs de bouledogues français dans le cadre de l'éthique animale adaptée au développement de la race », 2024

OUVRAGES

- Gough, A. Thomas et D. O'Neill, "Breed predispositions to disease in dogs and cats", 2018, 3rd edition.
- M. Worboys, "The invention of the modern dog", University Press, 2018
- C. Guintard et C. Leroy (sous la direction de), "Standards, santé et génétique chez le chien", éd 2017.
- B. Denis, "Génétique et sélection chez le chien", 2007, 2nde édition

RAPPORTS PUBLICS ET AVIS SCIENTIFIQUES

- Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, "Le rôle de l'Etat dans l'encadrement de la génétique des carnivores domestiques", 2015
- Conseil wallon du bien-être des animaux, Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux concernant les phénotypes délétères dans l'espèce canine, 2023
- Rapport allemand sur le bien-être animal, Avis d'experts sur l'interprétation de l'article 11b de la loi allemande sur le bien-être des animaux
- Académie vétérinaire de France, Avis, 2018
- Rapport Dombrevail, "Le bien-être des animaux de compagnie et des équidés", juin 2020
- Actes du Congrès de l'Association mondiale des vétérinaires pour petits animaux, 2017
- Avis de l'ANSES sur le bien-être animal, 2018
- Avis de l'EFA sur le bien-être des chiens et chats en élevage, 2023

LES DISPOSITIONS VISANT À PROTÉGER L'ACHETEUR

Certaines dispositions protègent l'acheteur. Elles sont détaillées en annexe.

Si l'animal domestique est exclu depuis 2022 des dispositions du code de la consommation relatives à la garantie de conformité, l'acheteur dispose d'autres moyens légaux pour se retourner contre un éleveur qui n'aurait pas pris les précautions nécessaires dans la sélection des reproducteurs, contribuant ainsi à la transmission de maladies chez ses chiots.

- **La garantie légale des vices rédhibitoires (code rural) :**

En France, la vente d'un animal est soumise aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime qui inclut une garantie légale contre les vices rédhibitoires. Selon les articles L.213-1 à L.213-9 de ce code, certains défauts ou maladies, appelés vices rédhibitoires, permettent à l'acheteur de signaler le vice rédhibitoire à l'éleveur. Si le vice est avéré, l'acheteur peut demander un remboursement, un échange (peu probable car l'animal est un être sensible et irremplaçable), ou une indemnisation.

Selon l'article R. 213-2, sont réputés vices rédhibitoires, pour l'application des articles L. 213-1 et L. 213-2 et donnent seuls ouverture aux actions résultant des articles 1641 à 1649 du code civil, pour l'espèce canine : la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse (maladie de Rubarth), la parvovirose canine, la dysplasie coxofémorale / de la hanche (en ce qui concerne cette maladie, pour les animaux vendus avant l'âge d'un an, les résultats de tous les examens radiographiques pratiqués jusqu'à cet âge sont pris en compte en cas d'action résultant des vices rédhibitoires), l'ectopie testiculaire pour les animaux âgés de plus de six mois et l'atrophie rétinienne.

Le délai imparti à l'acheteur d'un animal tant pour introduire l'une des actions ouvertes par l'existence d'un vice rédhibitoire est de trente jours pour les maladies mentionnées à l'article L. 213-3 (article R. 213-5) à compter de la livraison de l'animal (article R. 213-7).

- **L'obligation de délivrance conforme et responsabilité contractuelle (code civil)**

L'éleveur est soumis à une obligation de délivrance conforme en vertu des articles 1604 et suivants du Code civil. Il doit livrer un animal en bonne santé et apte à l'usage auquel il est destiné. En cas de manquement à cette obligation, l'acheteur peut engager la responsabilité contractuelle de l'éleveur (article 1217 du Code civil) et demander des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

- **Le défaut d'information et l'obligation de conseil (code civil)**

L'éleveur a également une obligation d'information et de conseil envers l'acheteur. En vertu des articles 1112-1 et suivants du Code civil, l'éleveur doit informer l'acheteur des éventuels risques de maladies génétiques ou des précautions à prendre. Si un défaut d'information ou de conseil est avéré et que ce défaut a causé un préjudice à l'acheteur, celui-ci peut engager la responsabilité civile de l'éleveur et obtenir des dommages et intérêts.

- **L'action en garantie des vices cachés (code civil)**

En vertu de l'article 1641 du Code civil, l'acheteur peut également intenter une action en garantie des vices cachés si le chiot présente une maladie génétique grave non visible au moment de la vente et qui le rend impropre à l'usage prévu. L'acheteur dispose de deux ans à compter de la découverte du vice pour agir et demander un remboursement ou une réduction du prix (article 1648 du même code). Par exemple, si la maladie génétique du chiot ne se manifeste que plusieurs mois après l'achat, le délai de deux ans commencera à courir à partir du moment où la maladie est diagnostiquée par un vétérinaire.

RÈGLEMENTATION

Droit français et européen

- Code rural et de la pêche maritime (articles L.1-1-5, L. 213-1 à L. 213-9, L. 215-11 R. 214-23)
- Code civil (article 515-4, 1112-1, 1217, 1245, 1604, 1641)
- Code de la consommation (article L. 217-4)
- Arrêté du 25 octobre 1982 (articles 1 et 2)
- Convention européenne des animaux de compagnie de 1987 (article 5) et résolution du 10 mars 1995 sur l'élevage des animaux de compagnie
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 13)
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité du 7 décembre 2023 Mandat de négociation du Conseil sur le bien-être des chiens et des chats du 27 juin 2024

Droits étrangers

- Décret du 4 octobre 2018 relatif au code wallon du bien-être animal (articles D2 et D19)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions de détention et de commercialisation (article 85)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 fixant les mesures pour encadrer la reproduction des chats et des chiens en vue d'assurer leur bien-être.
- Loi néerlandaise sur la protection des animaux du 1er janvier 2014
- Directive néerlandaise de mars 2019
- Loi norvégienne sur le bien-être animal de 2009 (article 25)
- Loi allemande sur la protection des animaux (article 11b)

BIBLIOGRAPHIE

SITE INTERNET :

- www.dierenbescherming.nl
- www.dier.nu
- <https://www.dnst.no>
- www.thekennelclub.org.uk
- www.rspca.org.uk
- www.ufaw.org.uk
- www.peta.de/themen/qualzucht-haustiere
- www.tierschutzbund.de
- www.chaire-bea.vetagro-sup.fr
- www.genimal.com/
- www.antagene.com
- www.embarkvet.com
- <https://www.regjeringen.no>
- <https://www.caminteresse.fr/animaux/>

JURISPRUDENCE

- Conseil d'Etat, 28 juillet 1999, n°150296
- Cons. d'Et., 6 avril 2007, Cne d'Aix-en-Provence, n°284736
- Cons. d'Et., 18 juin 2008, n°298857
- Cons. d'Et., 30 juin 2008, n°296606
- Cons. d'Et., 23 mai 2011, Cne de Six-Four les Plages, n°342520
- Cons. d'Et., 3 décembre 2019, Stade Jean Bouin, n°338272
- Cour de cassation, 9 décembre 2015, Delgado, n°14-25.910
- Cour suprême norvégienne, 10 octobre 2023, n°23-004643
-

FOCUS SUR LES PATHOLOGIES FRÉQUENTES ET LES RACES LES PLUS TOUCHÉES

Le SORB (a), la dystocie (b), la syringomyélie (c), la maladie valvulaire dégénérative (d), la hernie discale (e), la luxation de la rotule (f), et la dysplasie de la hanche (g), l'entropion ou l'ectropion (h), la dermatite atopique (i) sont autant de maladies liées aux hypertypes (et concernant les 7 dernières, à des mutations génétiques) qui peuvent être évitées avant la naissance grâce à la conformation physique des parents, mais aussi, à un panel d'autres tests disponibles.

A. LE SYNDROME OBSTRUCTIF DES VOIES RESPIRATOIRES (SORB)

Nature : partiellement héréditaire et indirectement influencée par la génétique, car liée à la sélection génétique de traits physiques extrêmes héréditaires chez les chiens à museau court (brachycéphales) et à des facteurs extérieurs comme l'obésité. Les traits physiques responsables (raccourcissement du crâne, narines étroites, palais mous allongés) sont transmis génétiquement à travers les générations.

Races concernées : Si toutes les races brachycéphales qui ont un museau raccourci ne développent pas de syndrome brachycéphalique (en anglais, "brachycephalic obstructive airway syndrome" = BOAS), elles demeurent prédisposées au SORB : à savoir : un trouble des voies respiratoires supérieures, causant à long terme des difficultés respiratoires. Les boston terrier (20 à 30%), les carlins (entre 30 et 50%), les bouledogues français (entre 40 et 50%), les bulldogs anglais (entre 50 et 60%) sont parmi les chiens brachycéphales les plus affectés par le SORB (« Brachycephalic obstructive airway syndrome », Ladlow J., The veterinary record, vol 182, 208, 2018). Leurs narines souvent complètement fermées et leur palais mou allongé créent des difficultés respiratoires importantes, même au repos.

Âge d'apparition : vers 2 à 4 ans

Symptômes : Les symptômes sont essentiellement d'ordre respiratoire (ronflements, difficultés respiratoires, intolérance à l'exercice ou à la chaleur) associés à des troubles digestifs (vomissements d'aliments ou de mousse, régurgitations) et, parfois des pertes de connaissance (syncope) pour les cas les plus sévères. À long terme, cette difficulté respiratoire entraîne une fatigue chronique, une baisse de la qualité de vie.

Diagnostic : Le diagnostic du syndrome brachycéphale repose sur l'identification de plusieurs facteurs que sont l'appartenance à une race brachycéphale, l'analyse des antécédents médicaux du chien (commémoratifs et anamnèse) en se demandant, par exemple, si le chien a déjà présenté des signes respiratoires ou digestifs, comme l'intolérance à l'effort ; ces signes sont-ils aggravés par l'exercice physique ?), l'examen clinique (il faut rechercher plusieurs composantes, dont la présence de narines sténosées, de plis cutanés faciaux proéminents, d'une macroglossie (augmentation anormale du volume de la langue) ou d'un épiphora / larmolement chronique, puis analyser l'appareil respiratoire et évaluer l'état d'embonpoint, l'obésité favorisant cette pathologie), les examens physiques (marche de 6 minutes 1000 mètres et test BREATH déjà fonctionnel et obligatoire dans le club de race des bulldogs, bouledogues français et carlins à partir du sujet confirmé 2 points : parcours de 500m en un temps maximum de 6 minutes), les examens d'imagerie médicale (évaluation par endoscopie sous anesthésie générale des voies respiratoires supérieures, radiographies du thorax et des vertèbres cervicales, examen tomodensitométrique du crâne et des cavités nasales), le système de notation fonctionnelle de 0 à 3 (évaluations cliniques avant et après exercice via un test de tolérance à l'effort, effectué au trot pendant 3 minutes), la pléthysmographie barométrique corps entier (test de la fonction respiratoire de 20 à 30 min qui consiste à placer le chien dans une chambre dans laquelle des changements de pression ont lieu pour évaluer la fonction respiratoire et ainsi grader la gravité de l'obstruction pour en faire découler un test de gravité : l'indice BOAS allant de 0 à 100%).

Mesures correctives et préventives : Des mesures correctives, hygiéniques (régime alimentaire) et chirurgicales (rhinoplastie, palatoplastie, amputation des sacculs laryngés éversés, tubinectomie assistée par laser, rétroversion épiglottique, résection chirurgicale de la muqueuse glosso-épiglottique, hypoplasie trachéale) sont possibles. Mais le SORB n'est pas curable : le chien en souffrira à vie. La chirurgie a pour seul avantage d'améliorer la qualité de vie, tout en impliquant des contrôles postopératoires et parfois, de nouvelles interventions chirurgicales. Des mesures préventives du SORB peuvent également être mises en place par le propriétaire. Ainsi, pour empêcher l'hyperthermie, le chien doit éviter l'exercice physique excessif, les balades en période chaude ou humide, ainsi que toute situation pouvant provoquer à l'animal stress ou excitation.

=> La sélection responsable en élevage : Même si les recherches progressent pour identifier les gènes impliqués dans le développement de cette maladie complexe, il n'existe actuellement pas de test génétique direct pour le SORB, car cette condition est due principalement à des anomalies anatomiques complexes liées à la conformation brachycéphale, qui est le fruit de plusieurs facteurs héréditaires.

Pour prévenir le SORB, l'éleveur doit opérer une sélection responsable, en évitant la consanguinité et en évitant de faire reproduire des chiens aux traits physiques excessifs qui pourraient conduire à des hypertypes dangereux pour la santé des chiots, au vu de l'évaluation morphologique (sténose des narines, indice cranio-facial...) et des tests d'effort (tests breath...) (voir, pour davantage de détails, le B du II de la Partie 2).

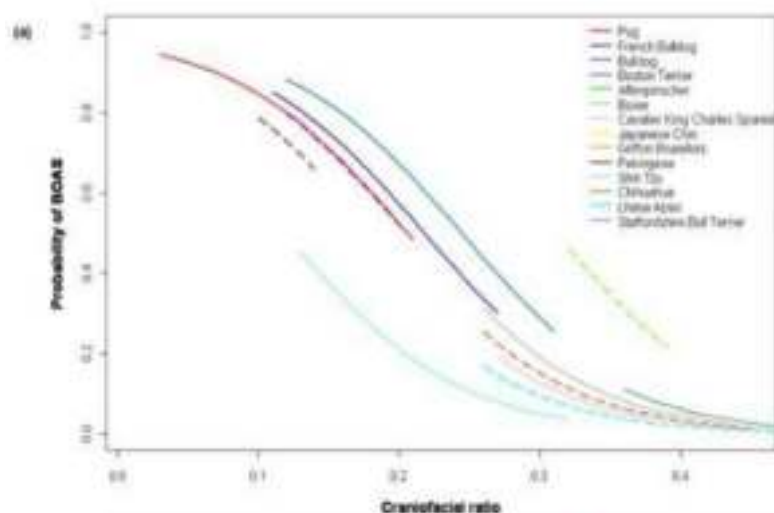
Un vétérinaire devrait réaliser des tests cliniques sur les éventuels reproducteurs avant toute reproduction pour rechercher : des narines sténosées et plis cutanés faciaux proéminents (sorb, dermatite atopique), larmolement chronique (sorb, entropion, ectropion), macroglossie (sorb), gènes et irritations oculaires (ectropion, entropion), conjonctivites, ulcères cornéens (entropion), sécheresse oculaire, infections (ectropion), ataxie et douleurs au niveau du cou ou de la tête (syringomyélie), démangeaisons sévères, rougeurs, pertes de poils (dermatite atopique), souffle cardiaque (maladie valvulaire dégénérative), tremblements, motricité réduite, paralysie (hernie discale), boiteries, douleurs au niveau de la rotule (luxation de la rotule) ou des hanches (dysplasie de la hanche).

Sans oublier les examens neurologiques avec analyses des réflexes utilisés pour détecter la syringomyélie et la hernie discale.

BIBLIOGRAPHIE

Divers éléments de la structure externe du chien doivent également être analysés et pris en compte par les éleveurs avant toute reproduction. Les reproducteurs doivent avoir une conformation physique favorable, qu'il s'agisse de leur crâne, museau, narines, bassin, taille ou pattes.

L'indice cranio-facial : rapport entre la longueur du museau et la longueur du crâne (AB/BC) ou rapport entre la longueur du museau et la longueur museau+crâne (AB/AC). Plus l'ICF est bas, plus le risque de SORB est élevé. "Un ICF compris entre 0,3 et 0,5 est considéré comme idéal pour minimiser le risque de SORB" (G. Chaudieu, Éthique vétérinaire et sélection du chien de race", BAVF, 2021). "En dessous de 0,3, les problèmes respiratoires surviennent plus que de normale" (R.M.A Packer, "Impact of Facial Conformation on Canine Health: Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome", PLoS One, 2015). "La brachycéphalie est un facteur de risque de BOAS et démontrent pour la première fois quantitativement que les conformations brachycéphales plus extrêmes présentent un risque plus élevé de BOAS que les morphologies plus modérées ; le risque de BOAS augmente fortement de manière non linéaire à mesure que la longueur relative du museau diminue (...) les prédictions du modèle, les races à plus haut risque ont de nouveau été identifiées comme étant le Carlin, le Bouledogue français et le Bouledogue (...) Les éleveurs de ces races [doivent] planifier les accouplements en utilisant ces informations pour réduire le risque de BOAS chez les futurs descendants en visant des conformations plus sûres" (Rowena MA Emballeur, "Impact de la conformation faciale sur la santé canine : syndrome obstructif des voies respiratoires chez les brachycéphales", Plos One, 2015).



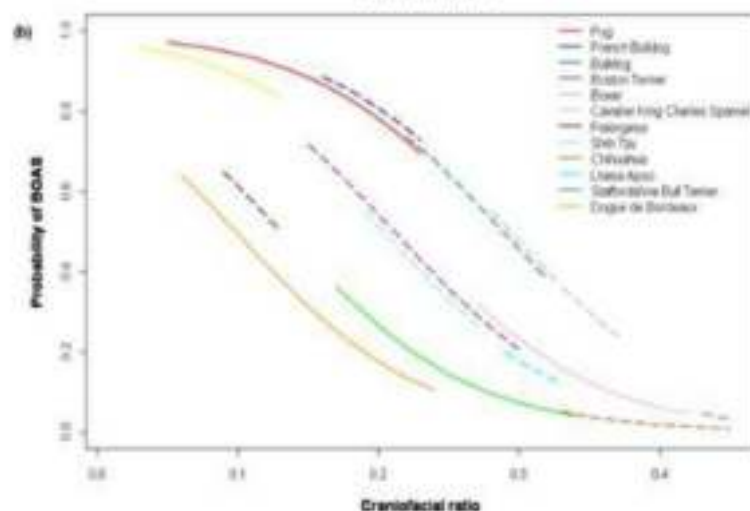
Le rapport cranio-facial (ICF), ou longueur relative du museau, est calculé en divisant la longueur du museau (mm) par la longueur du crâne (mm). La longueur relative du museau découle de :

Longueur du museau (A-B)
Longueur du crâne (B-C)



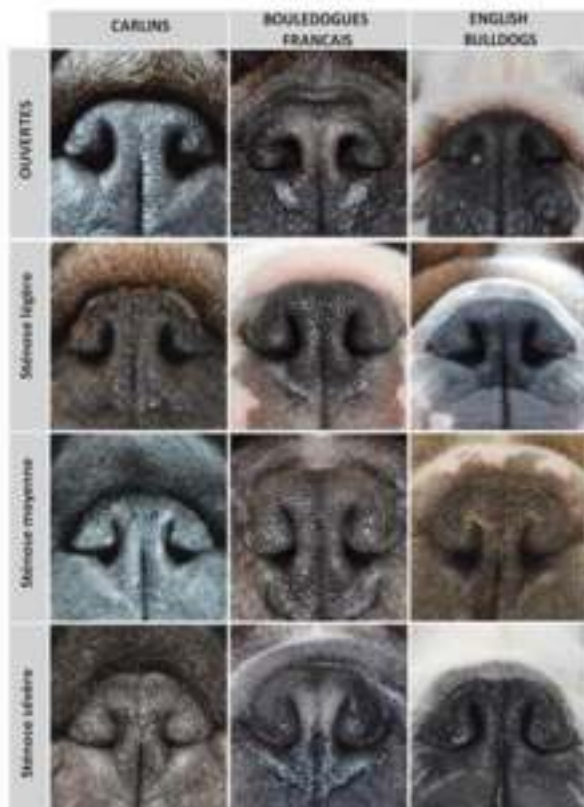
Illustration de la mesure de la longueur relative du museau en divisant la longueur du nez de A à B avec la longueur du crâne de B à C.

La longueur relative du museau du Cavalier King Charles Spaniel représenté est de 0,27 : longueur du nez 28mm/longueur du crâne 102 mm.



Ce rapport s'avère être un bon indicateur pour mesurer la gravité du BOAS.

BIBLIOGRAPHIE



Gradation de la gravité du rétrécissement des narines : Liu, 2024.

Exemples de différents degrés de sténose des narines chez les carlins, les bouledogues français et les bulldogues. Les descriptions suivantes ont été adaptées d'une figure publiée par les auteurs [fig ci-dessus dans Liu et al., 2024] : Narines ouvertes : les narines sont grandes ouvertes ; narines légèrement

L'ouverture des narines : Des narines pincées ou sténosées gênent la respiration et doivent être considérées comme un défaut excluant un chien de la reproduction (N.C Liu, "Conformational risk factors of brachycephalic obstructive airway syndrome (BOAS) in pugs, French bulldogs, and bulldogs, Plos One, 2017). Ainsi, "l'exclusion de la reproduction des Bouledogues français présentant un certain degré de sténose nasale favoriserait des chiens en bonne santé tout en respectant le standard de la race. Cependant, compte tenu de la forte prévalence de la sténose nasale, il serait conseillé d'organiser un tel programme en évitant initialement la reproduction des chiens présentant des narines gravement sténosées, afin d'éviter une réduction précipitée du pool génétique de la race" (Elodie Morel, "Prioritization of appearance over health and temperament is detrimental to the welfare of purebred dogs and cats", Animals, 2024).

Table 2. Signalment and the proportions of the subjects with stenotic nostrils and different functional grades.

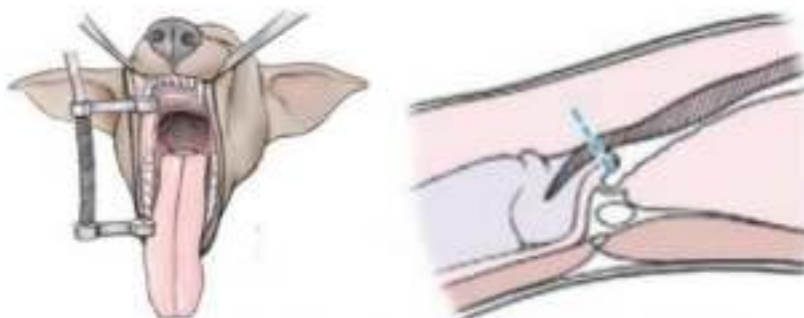
	Pug	French bulldog	Bulldog
Number	189	214	201
Study population	Clinical: 14.8% Volunteered: 85.2%	Clinical: 17.3% Volunteered: 82.7%	Clinical: 4.5% Volunteered: 95.5%
Age (months, median with range)	36 (12–147)	28 (12–126)	26 (12–178)
Gender	Male: 40.7% Female: 59.3%	Male: 44.4% Female: 55.6%	Male: 43.8% Female: 56.2%
Neuter status	Intact: 64.6% Neutered: 35.4%	Intact: 68.7% Neutered: 31.3%	Intact: 91.5% Neutered: 8.5%
Body weight (kg, mean ± SD)	8.53 ± 1.47	12.12 ± 2.05	25.47 ± 3.11
BCS (median with range; obesity *)	7 (4–9); 60.8%	5 (3–9); 8.4%	6 (4–8); 35.3%
Degree of nostril stenosis	Open: 9.5% Mild: 21.2% Moderate: 38.1% Severe: 19.6% NA: 11.6%	Open: 10.8% Mild: 13.6% Moderate: 29.0% Severe: 45.33% NA: 1.4%	Open: 26.9% Mild: 28.4% Moderate: 34.3% Severe: 9.5% NA: 1.0%
BOAS Functional Grade	Grade 0: 4.8% Grade I: 30.7% Grade II: 44.9% Grade III: 19.6%	Grade 0: 10.7% Grade I: 30.4% Grade II: 43.5% Grade III: 15.4%	Grade 0: 10.9% Grade I: 37.8% Grade II: 38.8% Grade III: 12.4%

SD, standard deviation; BCS, body condition score; BOAS, brachycephalic obstructive airway syndrome; NA, data not available.

* Obesity was defined as BCS ≥ 7 on a 9-point scale.

BIBLIOGRAPHIE

Le voile du palais : L'éleveur peut, dans les cas plus modérés à graves de SORB, observer par simple examen buccal un voile du palais anormalement long ou épais, si besoin avec l'aide d'un vétérinaire (Emilie Carzola, Thèse) :



Le bassin : L'éleveur doit éviter de sélectionner des reproducteurs femelles aux bassins étroits pour éviter le risque de dystocie (L.J Daniels, "Dystocia resulting in Caesarean section of the bitch", The Veterinary Nurse, 2018 ; E. Runcan "Whelping and dystocia : maximizing success of medical management", Topics in companion animal medicine, 2018, p 12-16 ; A.J. Cornelius, "Identifying risk factors for canine dystocia and stillbirths", Theriogenology, 2019).

La tête : L'éleveur doit sélectionner des reproducteurs aux têtes proportionnées pour éviter les risques de dystocie et de syringomyélie (A.C Hechler, "Understanding and Treating Chiari-like Malformation and Syringomyelia in Dogs", Topics in companion animal medicine, vol 33, 2018, p 1-11 ; C. Stalin, "Treating Chiari-like malformation and syringomyelia in dogs", The veterinary record, vol 177, 2015).

La taille : L'éleveur doit éviter de sélectionner des reproducteurs aux tailles extrêmement petites - pour éviter dystocie, luxation de la rotule et maladie valvulaire dégénérative - (R. Russell, « Mitral valve disease and the cavalier king charles spaniel », ResearchGate, 2015 ; M.J O'Brien, « Genetics of canine myxomatous mitral valve disease », Animal Genetics, vol 52, 2021, p 409-421) ou grandes pour éviter le risque de dysplasie de la hanche (M. Cinja, "Emerging insights into the genetic basis of canine hip dysplasia", Veterinary Medicine, 2015, p 193-202 ; J. Syrcle, "Hip Dysplasia clinical sings and physical examination findings", Veterinary clinics : small animal practice, 2017, p 769-775).

L'alignement des pattes : L'éleveur doit choisir des reproducteurs aux pattes alignées pour éviter le risque de luxation de la rotule (F. Di Dona, "Patellar luxation in dog", Veterinary medicine Research and reports, vol 9, 2018 ; J.S Lara, "Patellar luxation and articular lesions in dogs : a retrospective", Veterinary Medicine, 2018).

Les paupières : L'éleveur doit sélectionner des reproducteurs ayant une conformation équilibrée des paupières et du visage, dépourvus de plis cutanés (A. Estrada-Araya, « Comprehensive Review of Canine Entropion: Types, Surgical Techniques, and Prognosis », Preprints, 2024)

Les vertèbres : L'éleveur doit opter pour des reproducteurs à la conformation vertébrale équilibrée pour éviter le risque de hernie discale (M. Monchaux, « Inflammatory processes associated with canine intervertebral disc herniation », Frontiers in immunology, 2017 ; S.A Moore, « Practice patterns in the management of acute intervertebral disc herniation in dog », Journal of small animal practice, 2016).

Le poids : "L'augmentation du tour de cou et l'obésité se sont avérés être d'autres facteurs aggravants de BOAS" (Rowena MA Emballeur, préc). Maintenir un poids idéal chez les reproducteurs est donc crucial pour prévenir les problèmes articulaires et respiratoires. "Le ratio tour de cou / tour de poitrine et le score de condition corporelle doivent être utilisés conjointement avec une évaluation clinique régulière des signes respiratoires avant et après l'effort" (N.C Liu, préc).

B. DYSTOCIE

Nature : partiellement héréditaire et indirectement influencée par la génétique car liée à la sélection génétique de traits physiques extrêmes héréditaires chez certaines races prédisposées à la maladie (crânes ou corps disproportionnés : têtes de chiots larges par rapport à la taille étroite du bassin maternel) et à des facteurs extérieurs (nutrition, poids et âge de la chienne...).

Races concernées : difficulté à mettre bas, est particulièrement fréquente chez les races brachycéphales. La taille disproportionnée de la tête des chiots, combinée à un bassin trop étroit chez la mère, rend l'accouchement naturel difficile, voire impossible.

Si le risque de dystocie est de l'ordre de 5% dans l'espèce canine, il est très fréquent chez certaines races : bouledogue français, bulldog (80 à 90%), boston terrier (60-70%), carlin (50%), cavalier king charles spaniel (20-30%)

Age d'apparition : lors du premier accouchement, généralement vers 2 - 3 ans.

Symptômes : Une dystocie chez la chienne peut se manifester de multiples manières - qui engagent le pronostic de la mère et du chiot - parmi lesquelles : la mise-bas qui ne se déclenche pas malgré l'arrivée du terme, l'absence de contractions, des contractions inefficaces, un chiot coincé...

BIBLIOGRAPHIE

Mesures correctives : manœuvres obstétricales, césarienne (prédispositions à cause du bassin étroit des femelles et de chiots avec des têtes larges), souvent pratiquée en urgence, même si chez certaines races comme le Bulldog, la césarienne est parfois planifiée à l'avance en raison du risque élevé de dystocie, insémination artificielle (pas de saillie naturelle)

Diagnostic : signes précités, examen clinique : dosage de la progestérone, toucher vaginal, examens complémentaires (analyse de sang, échographie abdominale...)

=> La sélection responsable en élevage : La dystocie chez les races brachycéphales est principalement liée à des caractéristiques physiques extrêmes (taille disproportionnée de la tête et du bassin). Il n'existe pas de test génétique direct pour la dystocie, mais certains facteurs peuvent être anticipés via une sélection responsable.

L'éleveur doit sélectionner des reproducteurs avec une conformation favorable pour la mise bas (éviter les têtes disproportionnées, bassins suffisamment larges), éviter la reproduction entre chiens de petites tailles extrêmes, surveiller les antécédents de dystocie dans la lignée, éviter la consanguinité, opérer un suivi vétérinaire des chiennes gestantes (y compris via des échographies prénatales).

Source : Bull Acad Vét France, 2017, tome 170 n°5 ; Daniels L.J, "Dystocia resulting in Caesarean section of the bitch", The Veterinary Nurse, 2018 ; Runcan E, "Whelping and dystocia : maximizing success of medical management", Topics in companion animal medicine, 2018, p 12-16 ; Cornelius A.J, "Identifying risk factors for canine dystocia and stillbirths", Theriogenology, 2019.

C.SYNDROME DE CHIARI MALFORMATION ET SYRINGOMYÉLIE (CM/SM)

Nature : héréditaire, multifactorielle, car liée à des malformations crâniennes héréditaires chez les races prédisposées, et liée à des mutations génétiques (en particulier chez le cavalier king charles spaniel)

Races concernées et lien avec les hypotypes : Le syndrome de Chiari Malformation est fréquent chez les chiens de race Cavalier king charles spaniel (30 à 50%). Il est causé par une anomalie dans la conformation du crâne, qui est trop petit pour contenir le cerveau, provoquant une pression sur la moelle épinière et la formation de cavités (syrinx). La sélection pour une petite tête ronde chez les Cavaliers King Charles a indirectement conduit à cette condition.

Age d'apparition : entre 6 mois et 3 ans

Symptômes : Ce syndrome entraîne des douleurs, des troubles neurologiques, et parfois une paralysie.

Mesures correctives et/ou préventives : contrôle médical des symptômes (médicaments contre la douleur, médicaments réduisant la production de liquide céphalorachidien, médicaments anticonvulsivants), chirurgie.

Diagnostic : après la naissance, sur examen clinique (douleur au cou ou à la tête, ataxie...), examen neurologique (réflexes altérés et sensibilité), et imagerie médicale des(IRM). Il existe cependant des efforts pour identifier les marqueurs génétiques associés à cette malformation, mais les tests génétiques ne sont pas encore disponibles.

=> La sélection précautionneuse en élevage : l'éleveur peut dépister les reproducteurs par IRM pour détecter la présence de la maladie (même s'ils ne montrent pas encore de symptômes) : seuls les chiens sans signes de syringomyélie ou de malformation de chiari devraient être sélectionnés pour la reproduction. Il peut aussi analyser les antécédents familiaux (évaluation des lignées et suivi des descendants), éviter la consanguinité et sélectionner des reproducteurs en fonction de leur conformation crânienne (en évitant ceux dont les têtes sont extrêmement petites et rondes).

Source : Hechler A.C, "Understanding and Treating Chiari-like Malformation and Syringomyelia in Dogs", Topics in companion animal medicine, vol 33, 2018, p 1-11 ; Stalin C., "Treating Chiari-like malformation and syringomyelia in dogs", The veterinary record, vol 177, 2015.

D.MALADIE VALVULAIRE DÉGÉNÉRATIVE

Nature : héréditaire dans les races prédisposées, multifactorielle car polygénique (parfois autosomique dominante dans certaines lignées chez le cavalier king charles) et liée à la sélection génétique de traits physiques spécifiques (crâne arrondi, taille extrêmement petite).

Races concernées : La maladie valvulaire dégénérative (MVD) est une pathologie cardiaque courante chez les chiens plutôt âgés (de plus de cinq ans) et de petite taille. Les cavaliers king charles peuvent développer une forme très précoce : 59% des chiens de plus de 4 ans et 100% des chiens à partir de 10 ans. Elle peut également se développer chez le caniche (10 à 20%) et le schnauzer nain (20 à 30%).

Age d'apparition : souvent après 5 ans

Symptômes : La maladie implique une détérioration progressive des valves cardiaques, ce qui entraîne une insuffisance cardiaque. Les premiers symptômes apparaissent dans les phases déjà avancées de la maladie : une fatigue au repos puis à l'effort, une toux sèche et quinteuse, des difficultés respiratoires, voire des syncopes peuvent être rapportées par les propriétaires (vet24.fr). À mesure que la maladie progresse, des symptômes plus graves, comme une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), peuvent apparaître.

BIBLIOGRAPHIE

Mesures correctives et préventives : traitement médical : Il n'existe pas de traitement curatif pour la MVD, mais des médicaments comme les inhibiteurs de l'enzyme de conversion (IEC) et les diurétiques sont utilisés pour ralentir la progression de la maladie et améliorer la qualité de vie des chiens. Des examens réguliers sont nécessaires pour ajuster le traitement.

Diagnostic : auscultation vétérinaire détectant un souffle cardiaque ; échocardiographie : confirme l'hypothèse clinique et définit le stade de la maladie (Advetia.fr), obligatoire en club de race à partir du sujet confirmé 3 points, permet de vérifier la taille du cœur et de détecter des signes d'œdème pulmonaire, un symptôme avancé de l'insuffisance cardiaque ; électrocardiogramme (ECG) pour détecter des arythmies cardiaques associées à la progression de la maladie.

=> La sélection précautionneuse en élevage : Bien que la MVD ait principalement une origine génétique plutôt que liée aux hypertypes physiques, il n'existe pas de test génétique. Seuls des marqueurs génétiques peuvent être identifiés dans les lignées à risque.

L'éleveur doit donc sélectionner des reproducteurs selon une évaluation cardiaque rigoureuse (évaluation cardiaque annuelle et échocardiographie Doppler), éviter la reproduction précoce (pour être certain que le reproducteur ne développe pas de signes de MVD), analyser les antécédents familiaux, éviter la consanguinité, éviter les sélections basées uniquement sur des traits esthétiques, surveiller les chiots.

Source : Russell R., « Mitral valve disease and the cavalier king charles spaniel », ResearchGate, 2015, [MITRALVALVEDISEASEANDTHECAVALIERKINGCHARLESSPANIEL151016-1.pdf] ; O'Brien M.J., « Genetics of canine myxomatous mitral valve disease », Animal Genetics, vol 52, 2021, p 409-421, [https://doi.org/10.1111/age.13082]

E. HERNIE DISCALE (MALADIE DES DISQUES INTERVERTÉBRAUX)

Nature : partiellement héréditaire, multifactorielle en raison de traits physiques spécifiques hérités (corps longs, pattes courtes) et d'autant plus chez les races avec des mutations génétiques (mutation du gène FGF4 et d'autres mutations) affectant les disques intervertébraux. Des facteurs environnementaux comme l'exercice excessif et le surpoids peuvent influencer la maladie.

Races concernées et lien avec les hypertypes : Les chiens à corps long et à pattes courtes, comme les Teckels et les Bassets (20 à 25%), sont prédisposés aux hernies discales, où les disques intervertébraux se déplacent ou se déchirent, comprimant la moelle épinière et causant des douleurs, une paralysie partielle ou totale. Elles sont également rencontrées chez les races à la tête raccourcie, notamment les bouledogues français, bulldog anglais, carlin et boston terrier (20 à 25%) et fréquentes chez les chiens âgés de race cavalier king charles.

Age d'apparition : entre 3 et 6 ans

Symptômes : En fonction de l'intensité des symptômes, la maladie peut être classée en 5 stades allant de tremblements à la paralysie totale, en passant par une motricité réduite.

Mesures correctives et préventives : La gestion des hernies discales varie selon la gravité : des cas modérés peuvent être traités avec des médicaments et du repos. Dans les cas graves, une intervention chirurgicale, comme une laminectomie (retrait d'une partie de la vertèbre pour soulager la compression), est nécessaire pour éviter la paralysie. La physiothérapie est souvent utilisée en complément. Même après une chirurgie, les chiens peuvent garder des séquelles, et les récurrences sont fréquentes. Il est recommandé de limiter les activités à risque (sauts excessifs, jeux brusques) pour prévenir les blessures. Le contrôle du poids est également crucial, car l'obésité peut aggraver la pression sur les disques intervertébraux.

Diagnostic : après la naissance, examen clinique et neurologique (observation des symptômes et évaluation des réflexes), imagerie médicale (radiographies, myélographie, IRM, tomodensitométrie), tests neurologiques supplémentaires (test de proprioception, réflexes cutanés).

=> La sélection précautionneuse en élevage : des tests génétiques peuvent être utilisés avant la naissance pour identifier la prédisposition à la maladie des disques intervertébraux chez certaines races comme le teckel, le bouledogue français, le cavalier king charles (Embark). Une mutation dans le gène FGF4 a été identifiée comme prédisposant les chiens chondrodystrophiques à cette condition. Les éleveurs doivent donc tester les reproducteurs pour détecter ces mutations susceptibles d'être à risque de développer des hernies discales, en particulier chez les races prédisposées.

En évitant les croisements entre deux porteurs de la mutation, ils peuvent réduire les risques de hernie discale chez leurs chiots.

Chez les autres races pour lesquelles il n'existe pas de test génétique, une attention particulière doit être portée à la sélection de reproducteurs ayant une conformation vertébrale équilibrée.

Source : Monchaux M., « Inflammatory processes associated with canine intervertebral disc herniation », Frontiers in immunology, 2017 ; Moore S.A., « Practice patterns in the management of acute intervertebral disc herniation in dog », Journal of small animal practice, 2016.

F. LUXATION DE LA ROTULE

Nature : partiellement héréditaire et polygénique, souvent autosomique récessive, due à une anomalie congénitale dans l'alignement de la rotule, fréquemment transmise génétiquement dans les races prédisposées, comme les petites races de chiens. Elle est également souvent associée à des traits spécifiques, tels que la sélection de petites pattes. Cette maladie peut être influencée par des facteurs environnementaux, comme des traumatismes ou une surcharge pondérale.

Races concernées : bouledogue français, bulldog, carlin, boston terrier (10 à 30%), chihuahua (30 à 40%), yorkshire terrier (20 à 30%), cavalier king charles spaniel (20 à 30%), caniche (10 à 20%). Cette maladie est fréquente chez les petites races, en raison de la sélection pour des pattes extrêmement petites ou disproportionnées.

Age d'apparition : entre 4 et 6 mois

Symptômes : La luxation de la rotule survient lorsque la rotule se déplace hors de son sillon normal, ce qui provoque une boiterie et des douleurs.

Mesures correctives et préventives : repos et physiothérapie pour les luxations légères, chirurgie pour les cas modérés à grave, rééducation post-chirurgicale. Préventivement, les éleveurs propriétaires doivent maintenir un poids idéal, faire à son animal un exercice adapté.

Diagnostic : Examen physique, radiographies et arthroscopie.

=> La sélection responsable en élevage : il n'existe pas de test génétique pour le diagnostic de cette maladie, qui est plus souvent liée à des facteurs anatomiques et mécaniques que purement génétiques. Mais un éleveur prévenir le risque de luxation de la rotule chez les chiots en procédant à un dépistage des reproducteurs (évaluation vétérinaire orthopédique, en analysant les antécédents familiaux (s'assurer que les reproducteurs proviennent de lignées où les cas de luxation de la rotule sont absents ou rares et s'informer sur les générations précédentes pour réduire le risque que des traits prédisposant à la luxation soient transmis), en sélectionnant des reproducteurs avec une bonne conformation corporelle (pattes bien alignées, éviter les miniatures extrêmes, poids adéquat), en évitant la consanguinité, et en effectuant un suivi post-reproduction.

Source : Di Dona F. "Patellar luxation in dog", Veterinary medicine Research and reports, vol 9, 2018 ; Lara J.S, "Patellar luxation and articular lesions in dogs : a retrospective", Veterinary Medicine, 2018.

G. DYSPLASIE DE LA HANCHE

Nature : partiellement héréditaire, polygénique et liée à la sélection génétique de traits physiques exagérés (grande taille, posture particulière, croissance rapide), fragilisant les articulations. Elle est également influencée par des facteurs environnementaux (nutrition, exercice excessif pendant la croissance) notamment dans les grandes races.

Races concernées : berger allemand (20 à 30%), bouledogue français, bulldogs (20 à 30%), labrador retriever (15 à 20%), cavalier king charles spaniel (10 à 20%), carlin, boston terrier, golden retriever (10 à 15%)

Age d'apparition : entre 6 mois et 2 ans

Symptômes : La dysplasie de la hanche est une malformation de l'articulation de la hanche qui peut entraîner une boiterie, une raideur des pattes arrière, des douleurs à la hanche, une fatigue rapide, une atrophie musculaire.

Mesures correctives et préventives : anti-inflammatoires pour les cas légers à modérés, physiothérapie et gestion du poids, chirurgie et, préventivement, un exercice modéré et une nutrition adaptée.

Diagnostic : examen clinique (boiterie, difficulté à se lever, réduction de l'activité, douleur aux hanches, démarche anormale), examen physique et orthopédique (manipulation des hanches, tests d'amplitude et de mouvement, test d'ortolani), radiographies.

=> La sélection responsable en élevage : bien qu'il n'y ait pas de test génétique unique pour détecter la dysplasie de la hanche, l'éleveur peut faire radiographier les reproducteurs pour détecter toute trace de dysplasie et utiliser, pour la reproduction, les seuls chiens avec hanches saines, et éviter la consanguinité.

Source : Ginja M. "Emerging insights into the genetic basis of canine hip dysplasia", Veterinary Medicine, 2015, p 193-202 ; Syrcle J., "Hip Dysplasia clinical signs and physical examination findings", Veterinary clinics : small animal practice, 2017, p 769-775.

BIBLIOGRAPHIE

H. ENTROPION/ECTROPION

Nature : partiellement héréditaire, multifactorielle car polygénique (mutations affectant la structure cutanée ou osseuse) et liée à des sélections basées sur des caractéristiques physiques extrêmes hérités (plis cutanés excessifs, yeux enfoncés). Des facteurs extérieurs peuvent l'aggraver (surpoids, âge...).

Races concernées : L'entropion, causé par la sélection pour des plis de peau excessifs, est courant chez les races à peau lâche : shar-peis (20%), bulldogs (30 à 50%), bouledogues français (10 à 20%). L'ectropion, causé par la sélection pour des paupières lourdes ou lâches, est fréquent chez les saint-bernards (20 à 30%).

Symptômes : entropion (paupières tournées vers l'intérieur) produit des irritations oculaires, larmes excessives, conjonctivites, ulcères cornéens et douleurs. L'ectropion (paupières tournées vers l'extérieur) entraîne une sécheresse oculaire, des irritations et rougeurs, infections, larmes excessives.

Mesures correctives et préventives : chirurgie corrective, gouttes oculaires lubrifiantes, antibiotiques.

Diagnostic : après la naissance, à partir d'un examen clinique de l'oeil (conjonctivite, blépharospasme [fermeture involontaire de la paupière], larmes excessives, gêne oculaire, ulcère cornéen), d'une évaluation de la cornée via un test à la fluorescéine, d'une évaluation de la conformation du visage et des paupières (plis cutanés excessifs, forme spécifique de la tête) et d'un test du tonus des paupières.

=> La sélection précautionneuse en élevage : il n'existe pas de test génétique pour ces maladies liées aux paupières. Les éleveurs peuvent cependant éviter de reproduire des chiens présentant des cas d'entropion ou d'ectropion (car ces affections ont une composante héréditaire), sélectionner des reproducteurs ayant une conformation équilibrée des paupières et du visage, dépourvus de plis cutanés, évaluer les antécédents familiaux pour détecter d'éventuelles tendances héréditaires à l'entropion et l'ectropion dans la lignée, surveiller les chiots dès la naissance, éviter la consanguinité.

Source : Estrada-Araya A., « Comprehensive Review of Canine Entropion: Types, Surgical Techniques, and Prognosis », Preprints, 2024 ; M. Weir, "Ectropion in dogs", VCA Hospitals.

I) LA DERMATITE ATOPIQUE

Nature : partiellement héréditaire, polygénique et liée à la sélection génétique de traits physiques exagérés (plus cutanés excessifs). Elle est également influencée par des facteurs environnementaux (réponse immunitaire excessive à des allergènes environnementaux, comme les pollens et acariens).

Races concernées : Le bouledogue français (10 à 20%), le bulldog anglais (20%) et le sharpei (15 à 25%) ont des plis cutanés excessifs qui les prédisposent à la dermatite chronique.

Age d'apparition : entre 6 mois et 3 ans

Symptômes : démangeaisons sévères, rougeurs, perte de poils.

Mesures correctives ou préventives : réduction des allergènes dans le milieu de vie, nettoyage des plis cutanés et utilisation de shampoings adaptés, accompagnement vétérinaire.

Diagnostic : observation clinique des symptômes et tests allergologiques

=> La sélection responsable en élevage : l'éleveur devra notamment éviter de sélectionner des reproducteurs ayant des plis cutanés excessifs.

Source : E. Morel, "Prioritization of appearance over health and temperament is detrimental to the welfare of purebred dogs and cats", Animals, 2024

En conclusion, l'éleveur peut agir contre les maladies multifactorielles en utilisant tous les outils mis à sa disposition, parmi lesquels des tests génétiques lorsqu'ils existent, mais également des évaluations cliniques et morphologiques, des tests d'effort, des analyses de pedigree, de la diversité génétique etc.

LES ACCOUPLEMENTS POSSIBLES CONCERNANT LES MALADIES MONOGÉNIQUES

Maladies monogéniques récessives

- Les accouplements à privilégier (non poursuivables en justice)

Accouplement entre un hétérozygote (porteur sain) et un homozygote normal (ni porteur ni affecté)

En moyenne, cet accouplement donnera :

- 50% de chiots homozygotes normaux (non porteurs et non affectés)
- 50% de chiots hétérozygotes (porteurs sains)
- aucun chiot affecté par la maladie.

Cet accouplement est acceptable, car il ne produit pas de chiots affectés. Cependant, certains chiots seront porteurs de la mutation, ce qui nécessite un dépistage avant reproduction future.

oAccouplement entre un homozygote muté (affecté) et un homozygote normal (ni porteur ni affecté)

100% des chiots seront hétérozygotes (porteurs sains), mais aucun ne sera affecté par la maladie.

Bien que cet accouplement ne produise pas de chiots affectés, tous les chiots seront porteurs, ce qui implique des précautions pour les accouplements futurs.

- Les accouplements à éviter (poursuivables en justice)

oAccouplement entre deux hétérozygotes (porteurs sains)

En moyenne, cet accouplement donnera :

- 25% de chiots homozygotes normaux (non porteurs et non affectés)
- 50% de chiots hétérozygotes (porteurs sains, mais non affectés)
- 25% de chiots homozygotes mutés (affectés par la maladie).

Ce type d'accouplement présente un risque important de produire des chiots affectés. Il est crucial d'éviter l'accouplement entre deux porteurs.

- Accouplement entre deux homozygotes mutés (affectés)

100% des chiots seront également homozygotes mutés et donc affectés par la maladie.

Cet accouplement doit absolument être évité, car tous les chiots seront malades.

L'éleveur doit donc systématiquement tester les reproducteurs pour identifier les porteurs et s'assurer de ne pas accoupler deux porteurs entre eux, qu'ils soient sains ou a fortiori affectés.

En résumé, si un chien reproducteur est porteur, il ne peut l'accoupler qu'avec un chien homozygote normal (non porteur). Mieux : il ne devrait accoupler que deux chiens homozygotes normaux pour garantir une descendance saine et non porteuse.

Ces stratégies permettent de réduire, voire d'éliminer, l'incidence de maladies héréditaires.

Maladies monogéniques dominantes

Pour éviter la transmission aux descendants des maladies génétiques dominantes détectables par tests génétiques (notamment: la cardiomyopathie dilatée chez certaines races comme le doberman), l'éleveur doit prendre certaines précautions dans le choix des reproducteurs. Ici, les combinaisons possibles sont plus rares car un chien doit hériter d'une seule copie du gène muté pour être affecté par la maladie.

A noter qu'il existe d'autres maladies dominantes que nous avons choisi d'exclure dans cette étude dans la mesure où elles sont moins fréquentes : la macrothrombocytopénie congénitale (anomalie de la formation des plaquettes) chez le carlin ou le cavalier king charles ; la sensibilité médicamenteuse MDR1, co-dominante (neurotoxicité due à la prise de médicaments) chez le bouledogue français, le bulldog, le doberman, le carlin, le boston terrier ou le cavalier king charles,

- Les accouplements à privilégier (non poursuivables en justice)

Seuls peuvent être réalisés des accouplements entre deux homozygotes sains (100% de chiots sains).

- Les accouplements à éviter (poursuivables en justice)

L'éleveur doit absolument éviter les accouplements entre :

- un hétérozygote porteur et un homozygote sain (50% de chiots affectés)
- deux hétérozygotes porteurs (75% de chiots affectés)
- un hétérozygote porteur et un homozygote muté (100% de chiots affectés)
- deux homozygotes mutés (100% de chiots affectés avec des formes plus graves de la maladie).

En résumé, l'utilisation de tests génétiques est essentielle pour identifier les chiens porteurs du gène muté et éviter de les reproduire avec d'autres chiens affectés, qu'ils soient hétérozygotes ou a fortiori homozygotes mutés. Seules l'identification précoce des chiens affectés par des maladies dominantes et la sélection rigoureuse des reproducteurs pourront aider à réduire la propagation de ces maladies dans les lignées.

BIBLIOGRAPHIE

WALLONIE

-En annexe de l'arrêté, une liste définit les affections héréditaires préjudiciables au bien-être des chiens ; une autre mentionne, pour chacune de ces affections, les races prédisposées.

Annexe n°1. Liste des affections héréditaires et des races et des variétés à risque dans l

Affection héréditaire	Races et variétés à risque
Ostéosarcome	Chien de Leonberg Terre-Neuve Doerhound dit Lévrier écossais Dogue allemand Chien du Mont Saint-Bernard Setter irlandais Rottweiler Boxer Italian Cane Corso dit chien de cour italien Flat-coated Retriever dit Retriever à poil plat Golden Retriever Labrador Retriever Mastiff Chien de Rhodesie à crête dorsale Berger de Picardie Doberman Harzot
Sarcome histiocytaire disséminé	Bouvier Bernois Golden Retriever Labrador Retriever Rottweiler Flat-coated Retriever dit Retriever à poil plat Schnauzer miniature Welsh corgi Pembroke
Ostéochondrite disséquante	Terre-Neuve Dogue allemand Bouvier Bernois Border Collie Bouvier des Flandres Golden Retriever Lévrier irlandais Labrador Retriever Setter irlandais Pointer anglais Chien du Mont Saint-Bernard Rottweiler
Syndrôme de dilatation-torsion de l'estomac	Greyhound dit Lévrier anglais Dogue allemand Setter anglais, gordon ou irlandais Chien du Mont Saint-Bernard Braque de Weimar Golden retriever Berger allemand Akita
Syringomyélie	Cavalier King Charles spaniel Pekinois Bichon Maltais Carlin Teckel miniature Fox terrier Lhasa Apso Bichon à poil frisé Bouledogue américain, anglais, continental ou français Spitz allemand nain dit Loulou de Poméranie Yorkshire terrier Samoyède Chihuahua Caniche Beagle Griffon bruxellois
BOAS/BAOS/syndrôme brachycéphale - Brachycephalic Obstruction Airway Syndrom	Basset Hound Bouvier des Flandres Doberman Berger de Hrie Colley Barzoï Braque allemand à poil court Chien de Saint-Hubert Caniche
Luxation de la rotule	Bouledogues français, anglais ou américain Carlin Pékinois Cavalier King Charles spaniel Shih Tzu Griffon Bullmastiff Dogue de Bordeaux Norwich terrier Shar Pei Boxer Chihuahua Spitz allemand nain dit Loulou de Poméranie Lhasa Apso Caniche toy Epagneul Tibétain Staffordshire bull terrier Afferpinscher Mâtin Napoléain Yorkshire Terrier Terrier de Boston
Maladie articulaire dégénérative	Caniche Pékinois Spitz allemand nain dit Loulou de Poméranie Yorkshire Terrier Chihuahua Bouledogue américain, anglais, continental ou français Lhasa Apso Cavalier King Charles spaniel Epagneul Bichon Carlin Bouledogue américain, anglais, continental ou français West Highland White Terrier Cairn terrier Dogue allemand Griffon Jack Russell Terrier Akita Shih-tzu Lévrier irlandais

Avis du Conseil Wallon du BEA concernant les phénotypes délétères dans l'espèce canine, approuvé le 5 juin 2023

Phénotypes délétères	Recommandations avant mise potentielle à la reproduction (dépistage systématique)	Exemples de races concernées (liste non exhaustive)	Oncodermite disséminée (déficit d'occlusion du cartilage articulaire avec formation de sources articulaires)	- Imposer un examen radiologique et clinique et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Terre Neuve, Dogue allemand, Bouvier Bernois, Border Collie, Bouvier des Flandres, Golden Retriever, Chien-loup irlandais, Labrador Retriever, Setter irlandais, Pointer anglais, Saint Bernard, Rottweiler, ... mais aussi certaines races de petits chiens.
Ostéosarcome (tumeur maligne des os)  Maladie grave et très douloureuse, rare, mortelle, sans traitement.	- Interdire la reproduction avec un chien diagnostiqué cancéreux - envisager la stérilisation d'un chien diagnostiqué cancéreux	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Leoberger, Terre Neuve, Lévrier écossais, Dogue allemand, Saint Bernard, Setter irlandais, Rottweiler, Boxer, Cane Corso, Flat-coated Retriever, Golden Retriever, Labrador Retriever, Mastiff, Chien de Rhodesie, Berger de Picardie, Doberman, Bernois, ...	 Maladie parfois douloureuse, fréquente, possibilité de traitement.	- Interdire la mise à la reproduction d'un chien ayant déjà été atteint - éviter la mise à la reproduction d'un chien dont un parent premier degré a déjà été atteint (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Greyhound, Grand Basset, Setter, Saint Bernard, Braque de Weimar, Golden retriever, Berger allemand, Dogue allemand, Braque de Weimar, Akita, Basset Hound, Bouvier des Flandres, Doberman, Berger de Brie, Collie, Akita, Bouvier des Flandres, Bernois, Braque allemand à poil court, Chien de Saint Hubert, Caniche, ...
Syngomyelie (déformation de la partie postérieure du crâne avec engorgement du canal de la sortie du crâne)  Maladie grave et douloureuse, traitement possible mais efficace parfois inefficace.	- Imposer une analyse de la conformation du crâne - Interdire la reproduction avec un chien atteint - envisager la stérilisation d'un chien atteint	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Cavalier King Charles, Pékinois, Bichon Maltais, Canis, Teckel miniature, Fox terriers, Ussie Agos, Bichon à poil frisé, Bouledogue, Loulou de Poméranie, Yorkshire terrier, Samoyède, Chihuahua, Caniche, Beagle, Epagneul pékinois, Griffon bruxellois, ...	 Maladie hyper-agée et douloureuse, rare, possibilité de traitement, risque de mortel.	- Imposer un examen radiologique et clinique et interdire la mise à la reproduction d'un chien dont la conformation prédispose au syndrome (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Bouledogue français, anglais et écossais, Canis, Pékinois, Cavalier King Charles, Shih Tzu, Griffon, Bull mastiff, Dogue de Bordeaux, Harlequin terrier, Shar Pei, Boxer, Chihuahua, Loulou de Poméranie, Shih Tzu, Ussie Agos, Caniche toy, Epagneul tibétain, Staffordshire bull terrier, Affenpinscher, Maltin, Papillon, Yorkshire Terrier, Terrier de Berken, ... 1 American Bully (non FCI)
Syndrome histiocytose disséminée (tumeur pouvant atteindre plusieurs organes proliférant rapidement et de façon anarchique dans l'ensemble de l'organisme)  Maladie grave et douloureuse, rare, mortelle, sans traitement.	- Bouvier Bernois : Imposer le test génétique de dépistage (disponible uniquement dans cette race) et interdire la mise à la reproduction avec un chien porteur - Interdire la mise à la reproduction avec un chien ayant déjà été affecté - envisager la stérilisation d'un chien ayant déjà été affecté	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Bouvier Bernois, Golden Retriever, Labrador, Rottweiler, Retriever à poil plat, Rottweiler, Golden retriever, Labrador retriever, Schnauzer miniature, Pomeranian Welsh corgi, ...	 Maladie sévère, fréquente, possibilité de traitement.	- Imposer un examen radiologique et clinique et interdire la mise à la reproduction (ou avoir les résultats à dépistage régulier) et clinique et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Grand Danes, Labrador Retriever, Maltin, les Huskies, Berger belge malinois, le Berger allemand, le Bouvier Bernois, Saint-Bernard, Golden Retriever, Wirehair, ... aussi certaines races de petite taille
Luxation de la rotule (Affection orthopédique caractérisée par une position anormale de la rotule)  Boiterie permanente ou intermittente, possibilité de traitement.	- Imposer un examen radiologique et clinique (tester la stabilité de la rotule) et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Caniche, Pékinois, Cocker de Poméranie, Yorkshire Terrier, Chihuahua, Bouledogue français, Bulldog, Ussie Agos, Cavalier King Charles, Epagneul, Bichon, Cérin, Bulldog, West Highland White Terrier, Cairn terrier, Dogue allemand, Griffon, Jack Russell Terrier, Akita, Shiba Inu, Sévier irlandais, ...	 Fréquente, évolution progressive vers une boiterie permanente ou intermittente, possibilité de traitement.	- Imposer le test génétique - Interdire la mise à la reproduction avec un chien double merle (M/M) - Imposer accouplement des chiens avec une copie de l'allèle M (en particulier ceux avec des sœurs M proches de la taille qui est susceptible de produire la couleur / le motif classique du pelage merle) avec des chiens qui n'ont pas de copie de l'allèle M.	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Berger américain et australien, Bouvier australien, Berger berginoisque, Berger de Beauce, Berger des Pyrénées, Berger des Shetland, Border Collie, Chien courant norvégien, Colley dans ses deux variétés (poil long et poil court), Corgi gallois vanille, Canigien, Dogue allemand, Fox-hound, Teckel (tous formats et variétés), ...
Osteoartrite (maladie articulaire dégénérative) (dégradation graduelle du cartilage du niveau d'une ou plusieurs articulations)  Boiterie fréquente chez les chiens âgés, possibilité de traitement.	- Imposer un examen radiologique et clinique et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Berger allemand, Doberman, Bouvier Bernois, Labrador Retriever, Husky, Golden Retriever, Rottweiler, Terre Neuve, ...	 Peu fréquent. Le chien peut être aveugle et sourd mais peut aussi se présenter avec une cécité.	- Imposer un examen radiologique et clinique et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Caniche toy, Chihuahua, Ussie Agos, Spitz nam, Yorkshire, Loulou de Poméranie, Shih Tzu, Bichon, Affenpinscher, ...
Cardiomyopathie dilatée (Dégénérescence du muscle cardiaque)  Rare, peut aboutir au décès prématuré des chiens atteints.	- Doberman : Imposer le test génétique de dépistage (disponible uniquement dans cette race) et interdire la mise à la reproduction avec un chien porteur - Imposer un examen radiologique et clinique et déterminer les risques encourus (évaluation par comité d'experts)	<u>Certains individus/types au sein des races suivantes</u> : Doberman pinscher, terre neuve, Lévrier irlandais, chien d'eau portugais, Dogue allemand, Boxer, Cocker, Rottweiler, Terre Neuve, Dalmatien, ...	 Toux sèche lors d'excitation pouvant évoluer vers des difficultés respiratoires. Possibilité de traitement.		

BIBLIOGRAPHIE

Collapsus trachéal	Caniche toy Chihuahua Lhasa Apso Spitz allemand nain dit Loulou de Poméranie Yorkshire terrier Shih Tzu Bichon Affenpinscher
Sinus dermoïde	Chien de Rhodesie à crête dorsale Chien thaïlandais à crête dorsale Bouledogue anglais et français Carlin Cocker anglais ou américain
Intertrigo	Bouledogue anglais et français Carlin Basset Hound Cocker Spaniel anglais Shar-Pei Boxer Cavalier King Charles Spaniel
Maladie articulaire dégénérative	Berger Allemand Doberman Bouvier Bernois Labrador Retriever Siberian Husky Golden Retriever Rottweiler Terre-Neuve
Cardiomyopathie dilatée	Doberman Terre-neuve Lévrier irlandais Chien d'eau portugais Dogue allemand Boxer Cocker anglais ou américain Rottweiler Dalmatien
Dysplasie coude et hanche	Dogue allemand Labrador Retriever Mâtin napolitain Chien de Berger belge malinois Berger allemand Bouvier Bernois Chien du Mont Saint- Bernard Golden Retriever Whippet
Dysgénésie oculaire associée à la robe merle	Bergers australien y compris Berger Américain miniature Bouvier australien Berger bergamasque Berger de Bence dit Beauceron Chien de Berger des Pyrénées Chien de Berger des Shetland Border Collie Chien courant norvégien Colley à poil long et à poil court Welsh Corgi Cardigan Dogue allemand

BIBLIOGRAPHIE

Wallonie : les vétérinaires doivent remplir cette fiche pour chaque chien reproducteur.

Annexe n°3. Fiche : Dépistage des affections héréditaires d'un animal destiné à la reproduction et recommandations

chien chat

Race :
Numéro d'identification de l'animal :
Sexe :
Affections recherchées :
chien chat

• Ostéosarcome
 • Strygmélie
 • Sarcome histiocyttaire disséminé
 • Ostéochondrite disjunctive
 • Syndrome de dilatation tertiaire de l'estomac
 • BOAS/BAOS/syndrome brachycéphale (Brachycephalic Obstruction Airway Syndrome)
 • Luxation de la rotule
 • Ostéoartrite (maladie articulaire dégénérative)
 • Cardiomyopathie dilative
 • Dysplasie (coudes et hanches)
 • Dysplasie oculaire associée à la robe merle
 • Collapso trachéal
 • Sinus dermoïde
 • Intervertebral

• Syndrome brachycéphale
 • Suraloi (gène W)

Modalités de dépistage (joindre en annexe, les résultats des examens)

• examen génétique
 • examen clinique
 • examen fonctionnel
 • examen de conformation
 • autres (à préciser) :

Conclusions

• L'animal ne présente aucune affection héréditaire
 • L'animal est porteur d'une affection héréditaire à laquelle il ne peut pas être remédié par une combinaison reconnue d'accouplement
 • L'animal est porteur d'une affection héréditaire à laquelle il peut être remédié par une combinaison reconnue d'accouplement conforme à l'article 3 de l'arrêté.

la signature du VÉTÉRINAIRE ... page 10 / 11

HOLLANDE

- La réglementation néerlandaise encadre précisément l'élevage des chiens de races brachycéphales
- Ce que prévoit la réglementation néerlandaise :

La législation néerlandaise interdit l'élevage de chiens présentant des caractéristiques qui pourraient nuire à leur bien-être et à leur santé. Plus particulièrement, est contraire à l'article 3.4 du Décret sur les détenteurs d'animaux : l'utilisation pour la reproduction de chiens brachycéphales qui présentent des risques accrus de développer le syndrome d'obstruction des voies respiratoires brachycéphales (SORB / BOAS) (<https://www.fecava.org/news-and-events/news/in-the-netherlands-brachycephalic-dogs-need-veterinary-approval-for-breeding/> ; <https://www.nvwa.nl/onderwerpen/honden-en-katten/fokken-met-uw-hond-of-kat/regels-voor-dierenartsen-over-fokbeleid-kortsnuitige-honden>).

Le contrôle de l'élevage des chiens brachycéphales est effectué par les inspecteurs de la NVWA (Autorité néerlandaise de sécurité des aliments et des produits de consommation) et du LID (Inspection de la Société néerlandaise de protection des animaux). Ces inspecteurs vérifient si les chiens utilisés pour la reproduction respectent 6 critères préalablement définis, un chien qui ne répond pas aux critères ne devant pas être utilisé pour la reproduction :

- Bruit respiratoire anormal au repos : Le chien ne doit pas faire de bruits de reniflement, de ronflement ou de sciage lorsqu'il est au repos (pas endormi).
- Narines : Les narines doivent être ouvertes. Un léger à modéré rétrécissement est toléré, mais un rétrécissement sévère est inacceptable.
- Longueur relative du museau : Le rapport entre la longueur du museau et la longueur du crâne doit être égal ou supérieur à 0,5. Un rapport supérieur à 0,3 mais inférieur à 0,5 est toléré temporairement, mais un rapport inférieur ou égal à 0,3 est inacceptable.
- Pli nasal : L'absence de pli nasal est préférable. Un pli nasal est toléré s'il n'y a pas de contact visible entre les poils du pli nasal et la conjonctive ou la cornée de l'œil, ni de signes d'inflammation oculaire adjacents au pli nasal.
- Sclère exposée : Le blanc de l'œil ne doit pas être exposé, ou tout au plus très légèrement exposé près du canthus latéral (le coin externe de l'œil) uniquement.
- Fermeture des paupières lorsque le réflexe palpébral est déclenché : Les paupières doivent se fermer complètement.

BIBLIOGRAPHIE

Criteria Short muzzled dogs

Name veterinarian:	
Name owner:	
Name dog:	
ID number dog:	
Date of examination:	
Signature veterinarian:	Signature owner:

Criterion	Measurement/observation			
1. Abnormal breathing sound in rest	Absent	Present: sniffling/snorting	Present: snoring	Present: sawing
2. Nostrils	Open	moderate open	Stenotic/narrowed	closed
3. Relative muzzle length Muzzle length: ... cm Cranial length: ... cm Ratio: M/C=	≥0,5	0,3-0,5	<0,3	
4. Nasal fold	Absent	Present: • Visible nasal fold on top of muzzle: can be easily put between a calliper • No eye contacts • No visible inflammation signs in the eye	Present: • Eye contact • Signs of inflammation of the eye	
5. Exposed white of the eye as a result of a shallow orbit in the skull. Measured with the dog looking forward.	None	In 1 quadrant	In ≥2 quadrants	
6. Eyelid closure when the eyelid reflex is elicited	Fully closed	Incompletely closed		
Other remarks:				
General health?				
Are there other hereditary diseases known?				

Conclusion

	Green = Agreed When all the criteria are scored in green the dog is (for these criteria) suitable for breeding.
	Orange = Unsatisfactory. Temporarily allowed if scored only once
	Red = Not Agreed. Temporarily it is allowed to form a combination consisting of a dog with a CFR < 0,3 and a dog with a CFR > 0,3

BIBLIOGRAPHIE

En français :

Critères pour les chiens à museau court

Nom du vétérinaire :
 Nom du propriétaire :
 Nom du chien :
 Numéro d'identification du chien :
 Date de l'examen :
 Signature du vétérinaire :
 Signature du propriétaire :

Critère - Mesure/Observation

1. Bruit respiratoire anormal au repos :

- Absent
- Présent : renflements/bruits nasaux
- Présent : ronflements
- Présent : scie mécanique

2. Narines :

- Ouvertes
- Modérément ouvertes
- Sténotiques/resserrées
- Fermées

3. Longueur relative du museau :

- Longueur du museau : ... cm
- Longueur crânienne : ... cm
- Ratio : M/C =
 - $\geq 0,5$
 - $0,3-0,5$
 - $\leq 0,3$

4. Pli nasal :

- Absent
- Présent - pli nasal visible sur le dessus du museau - mais pas de contact oculaire ni de signes d'inflammation
- Présent avec contact oculaire ou signes d'inflammation

5. Blanc de l'œil visible en raison d'une orbite peu profonde :

- Aucun
- Visible dans 1 quadrant
- Visible dans ≥ 2 quadrants

6. Fermeture des paupières (réflexe palpébral) :

- Totalement fermées
- Partiellement fermées

Santé générale :

- Maladies héréditaires connues : Oui/Non

Conclusion :

- Vert = Accepté
- Orange = Insatisfaisant (temporairement autorisé si observé une seule fois)
- Rouge = Refusé (autorisation temporaire selon combinaison CFR)

BIBLIOGRAPHIE

Figures

Figure 1. Nostrils

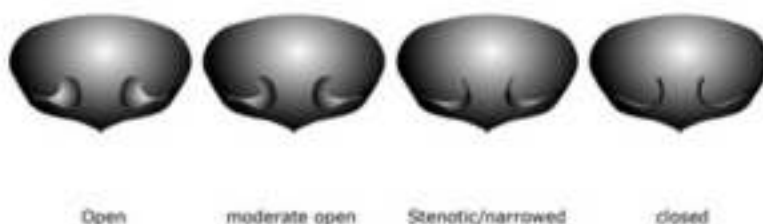
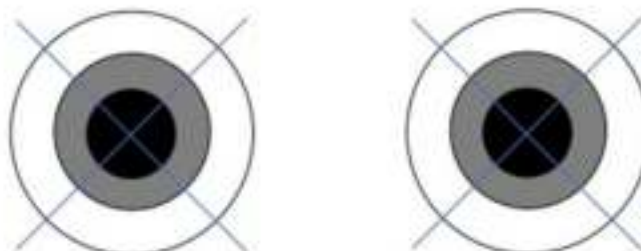


Figure 2. Muzzle length (line) and cranial length (dashed line)



Figure 3. Exposed white of the eye as a result of a shallow orbit in the skull. Measured with the dog looking forward. (shade the quadrants)



- La réglementation Néerlandaise encadre précisément l'élevage des chiens de races brachycéphales
- Ce que prévoit la réglementation néerlandaise :
- La législation néerlandaise interdit l'élevage de chiens présentant des caractéristiques qui pourraient nuire à leur bien-être et à leur santé.
- Plus particulièrement, est contraire à l'article 3.4 du Décret sur les détenteurs d'animaux : l'utilisation pour la reproduction de chiens brachycéphales qui présentent des risques accrus de développer le syndrome d'obstruction des voies respiratoires brachycéphales (SORB / BOAS) (<https://www.fecava.org/news-and-events/news/in-the-netherlands-brachycephalic-dogs-need-veterinary-approval-for-breeding/> ; <https://www.nvwa.nl/onderwerpen/honden-en-katten/fokken-met-uw-hond-of-kat/regels-voor-dierenartsen-over-fokbeleid-kortsnuitige-honden>).
- Le contrôle de l'élevage des chiens brachycéphales est effectué par les inspecteurs de la NVWA (Autorité néerlandaise de sécurité des aliments et des produits de consommation) et du LID (Inspection de la Société néerlandaise de protection des animaux). Ces inspecteurs vérifient si les chiens utilisés pour la reproduction respectent 6 critères préalablement définis, un chien qui ne répond pas aux critères ne devant pas être utilisé pour la reproduction :
- -Bruit respiratoire anormal au repos : Le chien ne doit pas faire de bruits de renflement, de ronflement ou de sciage lorsqu'il est au repos (pas endormi).
- -Narines : Les narines doivent être ouvertes. Un léger à modéré rétrécissement est toléré, mais un rétrécissement sévère est inacceptable.
- -Longueur relative du museau : Le rapport entre la longueur du museau et la longueur du crâne doit être égal ou supérieur à 0,5. Un rapport supérieur à 0,3 mais inférieur à 0,5 est toléré temporairement, mais un rapport inférieur ou égal à 0,3 est inacceptable.
- -Pli nasal : L'absence de pli nasal est préférable. Un pli nasal est toléré s'il n'y a pas de contact visible entre les poils du pli nasal et la conjonctive ou la cornée de l'œil, ni de signes d'inflammation oculaire adjacents au pli nasal.
- -Sclère exposée : Le blanc de l'œil ne doit pas être exposé, ou tout au plus très légèrement exposé près du canthus latéral (le coin externe de l'œil) uniquement.
- -Fermeture des paupières lorsque le réflexe palpébral est déclenché : Les paupières doivent se fermer complètement.

BIBLIOGRAPHIE

TYPE DE GRILLE À METTRE EN PLACE POUR TESTER LES MALADIES

Type d'affection (multifactorielle ou polygénique)	Affection	Races prédisposées	Mode de dépistage
Multifactorielle	Syndrome brachycéphale (SORB)	bouledogue français bulldog anglais carlin boxer cavalier king charles shi tzu boston terrier...	-imagerie médicale (endoscopie bronchique, radiographie du thorax, scanographie) -tests cliniques (narines sténosées, plis cutanés faciaux proéminents, larmolement chronique, macroglossie) -analyse de la structure externe : ICF inférieur à 0.3 (rapport entre la longueur du museau & la projection du crâne), narines fermées, voile du palais anormalement long ou épais, bassin trop étroit, tête trop large, surpoids -tests physiques (test d'effort, pléthysmographie corporelle barométrique, breath)
	Dystocie	bouledogue français bulldog anglais boston terrier carlin cavalier king charles	-imagerie médicale (échographie abdominale) -tests cliniques -analyse de la structure interne (bassin étroit, tête large, taille petite)

BIBLIOGRAPHIE

TYPE DE GRILLE À METTRE EN PLACE POUR TESTER LES MALADIES

	Syringomyélie	cavalier king charles	-imagerie médicale (IRM) -tests cliniques (ataxie, douleurs au niveau du cou ou de la tête) -examens neurologiques (analyse des réflexes) -analyse de la structure externe (tête trop large)
	Maladie valvulaire dégénérative	cavalier king charles caniche schnauzer nain	-imagerie médicale (radiographie du cœur) -tests cliniques (souffle cardiaque) -analyse de la structure externe (taille trop petite)
	Hernie discale	teckel basset bouledogue français bulldog anglais carlin boston terrier cavalier king charles	-imagerie médicale (radiographie de la moelle épinière, scanographie des disques intervertébraux) -tests cliniques (tremblements, motricité réduite, paralysie) -examens neurologiques (analyse des réflexes) -analyse de la structure externe (vertèbres déséquilibrée)
	Luxation de la rotule	bouledogue français bulldog anglais carlin boston terrier chihuahua yorkshire terrier cavalier caniche	-imagerie médicale (radiographie de la rotule) -tests cliniques (boiteries, douleurs au niveau de la rotule) -analyse de la

BIBLIOGRAPHIE

TYPE DE GRILLE À METTRE EN PLACE POUR TESTER LES MALADIES

			structure externe (taille trop petite, pattes non alignées)
	Dysplasie de la hanche	berger allemand bouledogue français bulldog anglais labrador retriever cavalier king charles calin boston terrier golden retriever	-imagerie médicale (radiographie des hanches) -tests cliniques (boiteries, douleurs au niveau des hanches) -analyse de la structure externe (taille trop grande)
	Entropion / Ectropion	shar-pei bouledogue français bulldog anglais saint-bernard	-tests cliniques (larmoiement chronique, conjonctivites, ulcères cornéens, sécheresse oculaire, infections) -analyse de la structure externe (paupières avec plis cutanés)
	Dermatite atopique	bouledogue français bulldog anglais shar-pei	-tests cliniques (plis cutanés faciaux proéminents)
Polygénique	Atrophie progressive de la rétine	caniche setter irlandais labrador retriever	-test génétique -examen clinique des yeux
	Cardiomyopathie dilatée	doberman	-test génétique -imagerie médicale (radiographie du cœur et du thorax)
	Maladie de von Willebrand	pembroke welsh corgi doberman	-test génétique -test sanguin du facteur VW
	Myélopathie dégénérative	pembroke welsh corgi cavalier king charles bouledogue français bulldog anglais berger allemand boston terrier boxer	-test génétique -imagerie médicale (IRM) -tests neurologiques
	Cérolde-lipofuscinose neuronale	american staffordshire terrier	-test génétique -imagerie médicale (IRM) -examens neurologiques

BIBLIOGRAPHIE

GRILLE DE SÉLECTION DU CLUB DES EPAGNEULS NAINS ANGLAIS EPAGNEUL KING CHARLES & CAVALIER KING CHARLES



EXC = Excellent
CJ = Classe Jeune
CI = Classe Intermédiaire
CO = Classe Ouverte
CCH = Classe Champion
NE = Nationale d'élevage

SPE = Spéciale de race
CHPT = Championnat de France
RE = Régionale d'élevage
MHO = Maladies Hérititaires Oculaires
MI = Microptalmie, Cat: Cataracte
KCS = Kérato-conjonctivite sèche

PRA = Atrophie progressive de la rétine
ECHO C = Echocardiographie
Tableau des tolérances de l'Echocardiographie
A moins de 24 mois doit être strictement normal
de 24 à 36 mois stade toléré: 1
plus de 36 mois stade toléré: 2

Approuvée par la Commission d'élevage de la SCC le : 04/01/2024

Validée par le Comité de la SCC le : 31/01/2024

1 point / 6	2 points / 6	3 points / 6	4 points / 6	5 points / 6	6 Points
			RECOMMANDÉ	ELITE B	ELITE A
CONFIRME	Sujet CONFIRME + 1 EXC (*) en CJ, ou CO ou CI en SPE ou RE ou CHPT ou NE + TAN + Test BREATH (pour l'Epagneul King Charles) (*) - à partir de 12 mois en CJ + Identification ADN	Sujet CONFIRME + 3 EXC en SPE ou RE ou CHPT ou NE (dont 1 en CI ou CO) sous 2 juges différents. Dont 1 en NE ou CHPT + 2 en SPE Ou 2 en CHPT ou NE + 1 en SPE + TAN + Test BREATH + MHO (Mi-Cat-Kcs-Pro) + ECHO C de - de 18 mois + Identification ADN	Sujet CONFIRME + 4 EXC en SPE ou RE ou CHPT ou NE (dont 2 en CI ou CO) sous 3 juges différents dont 1 en CHPT ou NE + 3 EXC classés en SPE Ou 2 EXC en NE ou en CHPT + 2 EXC classés en SPE Ou 1 EXC en NE ou CHPT + 1 EXC sélectionné (3 juges) en RE + TAN + Test BREATH + MHO (Mi-cat-Kcs-Pro) + ECHO C de - de 18 mois Pedigree complet + Identification ADN	Sujet CONFIRME ayant produit en 1 ^{ère} génération : <u>Mâle</u> : 3 descendants cotés 4 points avec 2 lices <u>Femelle</u> : 3 descendants cotés 4 points en 2 portées + Compatibilité génétique avec ses descendants Test BREATH	Sujet RECOMMANDÉ ayant produit en 1 ^{ère} génération : <u>Mâle</u> : 3 descendants cotés 4 points avec 2 lices <u>Femelle</u> : 3 descendants cotés 4 points en 2 portées + Compatibilité génétique avec ses descendants Test BREATH

Le sujet doit être âgé de plus de 12 mois au jour de l'examen vétérinaire de dépistage des MHO

Le sujet doit être âgé de plus de 18 mois au jour de l'examen Echo-C

NB : Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation de 2 à 4 ou un titre de champion pour lesquels l'identification génétique est requise, l'empreinte doit être enregistrée dans la base de données SCC. Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation 5 ou 6, la compatibilité de filiation des descendants doit être enregistrée dans la base de données de la SCC ainsi que l'empreinte ADN du sujet.



GRILLE DE SÉLECTION DU BOULEDOGUE FRANCAIS



TB = Très Bon
EXC = Excellent
CJ = Classe Jeune
CI = Classe Intermédiaire

CO = Classe Ouverte
CT = Classe Travail
CCH = Classe Champion
Test fonctionnel = Test fonctionnel de la SCC pour les races brachycéphales

SPE = Spéciale de race
RE = Régionale d'élevage
NE = Nationale d'élevage

CHPT = Championnat de France
TAN = Test d'Attitudes Naturelles du Club (comportement, sociabilité)

Approuvée par la Commission d'élevage de la SCC le : 04/01/2024

Validée par le Comité de la SCC le : 31/01/2024

1 point / 6	2 points / 6	3 points / 6	4 points / 6	5 points / 6	6 Points
			RECOMMANDÉ	ELITE B	ELITE A
CONFIRME	Sujet CONFIRME + 1 EXC en CJ, CI, CO + TAN + Test fonctionnel + Luxation de la rotule : Indemne ou stade I + Identification ADN	Sujet CONFIRME + 1 EXC en SPE ou NE ou CHPT en CI ou CO + 1 EXC classé en CI ou CO + TAN + Test fonctionnel + Luxation de la rotule : Indemne ou stade I + Myélopathie dégénérative DM1A : indemne ou porteur sain + Identification ADN	Sujet CONFIRME + 1 CACS + 1 CACS ou RCACS en SPE + 1 EXC en exposition internationale en CI ou CO ou CCH + TAN + Test fonctionnel + Luxation de la rotule : Indemne ou stade I + Indemne de Sténose pulmonaire + Myélopathie dégénérative DM1A : indemne ou porteur sain + Identification ADN	Sujet CONFIRME ayant produit en 1 ^{ère} génération : <u>Mâle</u> : 4 descendants cotés 3 points avec au moins 2 lices <u>Femelle</u> : 4 descendants cotés 3 points en au moins 2 portées + Compatibilité génétique avec ses descendants	Sujet RECOMMANDÉ ayant produit en 1 ^{ère} génération : <u>Mâle</u> : 4 descendants cotés 3 points avec au moins 2 lices <u>Femelle</u> : 4 descendants cotés 3 points en au moins 2 portées + Compatibilité génétique avec ses descendants

NB : Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation de 2 à 4 ou un titre de champion pour lesquels l'identification génétique est requise, l'empreinte doit être enregistrée dans la base de données SCC.

Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation 5 ou 6, la compatibilité de filiation des descendants doit être enregistrée dans la base de données de la SCC ainsi que l'empreinte ADN du sujet.



BIBLIOGRAPHIE

LES CLUBS DE RACE

GRILLE DE SÉLECTION DU BULLDOG ANGLAIS



TB = Très Bon
EXC = Excellent
CI = Classe Intermédiaire
CO = Classe Ouverte
CCH = Classe Champion

SPE = Spéciale de race
RE = Régionale d'élevage
NE = Nationale d'élevage
CHPT = Championnat de France

TAN = Test d'Aptitudes Naturelles du Club
(comportement)
Test fonctionnel = Test fonctionnel pour les races
brachycéphales

Adaptée par la commission d'élevage de la SCC le : 02/09/2019

Approuvée par le comité de la SCC le : 10/09/2019

1 point / 6	2 points / 6	3 points / 6	4 points / 6	5 points / 6	6 Points
CONFIRME	Sujet CONFIRME + 1 EXC dans une exposition + TAN + Test fonctionnel + Identification ADN	Sujet CONFIRME + 2 EXC en SPE ou RE ou CHPT ou NE sous 2 juges différents + TAN + Test fonctionnel + Identification ADN + Pedigree complet	RÉCOMMANDE Sujet CONFIRME + 3 EXC en SPE ou RE ou CHPT ou NE sous 3 juges différents + TAN + Test fonctionnel + Indemne de sténose pulmonaire + Indemne ou stade I luxation de la rotule + Identification ADN + Pedigree complet	ELITE B Sujet CONFIRME ayant produit en 1 ^{re} génération : Mâle : 3 descendants cotés 3 points avec 2 lices Femelle : 3 descendants cotés 3 points en 2 portées + Compatibilité de filiation avec ses descendants	ELITE A Sujet RECOMMANDÉ ayant produit en 1 ^{re} génération : Mâle : 3 descendants cotés 3 points avec 2 lices Femelle : 3 descendants cotés 3 points en 2 portées + Compatibilité de filiation avec ses descendants

NB : Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation de 2 à 4 ou un titre de champion pour lesquels l'identification génétique est requise, l'empreinte doit être enregistrée dans la base de données SCC.

Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation 5 ou 6, la compatibilité de filiation des descendants doit être enregistrée dans la base de données de la SCC ainsi que l'empreinte ADN du sujet.



GRILLE DE SÉLECTION DU CARLIN



TB = Très Bon
EXC = Excellent
CI = Classe Intermédiaire
CO = Classe Ouverte
CT = Classe Travail
CCH = Classe Champion

SPE = Spéciale de race
RE = Régionale d'élevage
NE = Nationale d'élevage
CHPT = Championnat de France
PL = Luxation de la rotule
BREATH = Test fonctionnel pour les races brachycéphales

TAN = Test d'Aptitudes naturelles

Approuvée par la Commission d'élevage de la SCC le : 04/01/2024

Validée par le Comité de la SCC le : 31/01/2024

1 point / 6	2 points / 6	3 points / 6	4 points / 6	5 points / 6	6 Points
CONFIRME	Sujet CONFIRME + 1 exc. dans une exposition + (feuille de jugement) + TAN + Identification génétique (ADN) + DLR stade adms 0 ou 1 + BREATH	Sujet CONFIRME + 2 exc. en SPE, RE, NE ou CHPT en classe intermédiaire ou ouverte ou champion + (feuille de jugement) + TAN + Identification génétique (ADN) + DLR stade adms 0 + Pedigree complet sur 3 générations + BREATH	RÉCOMMANDE Sujet CONFIRME + 1 exc. classé (du 1 ^{er} au 4 ^{ème}) en RE ou CHPT en classe intermédiaire ou ouverte + 1 exc. classé (du 1 ^{er} au 4 ^{ème}) en SPE en classe intermédiaire ou ouverte + (feuille de jugement) + TAN + Identification génétique (ADN) + DLR stade adms 0 + Pedigree complet sur 3 générations + BREATH	ELITE B Sujet confirmé ayant produit en 1 ^{ère} génération : MÂLE : 3 descendants cotés 3 ou 4 points avec 2 lices minimum FEMELLE : 3 descendants cotés 3 ou 4 points en 2 portées minimum avec 1 lix ou plus + Typage ADN-Compatibilité génétique avec ses descendants + DLR stade adms 0 + Pedigree complet sur 3 générations + BREATH	ELITE A Sujet recommandé ayant produit en 1 ^{ère} génération : MÂLE : 3 descendants cotés 3 ou 4 points avec 2 lices minimum FEMELLE : 3 descendants cotés 3 ou 4 points en 2 portées minimum avec 1 lix ou plus + Typage ADN-Compatibilité génétique avec ses descendants + DLR stade adms 0 + Pedigree complet sur 3 générations + BREATH

DLR : Déportage de la Luxation des Rotules et des genoux. Âge minimum 15 mois le jour de l'examen. Les 2 formulaires sont à retourner signés par le vétérinaire et le propriétaire à Mme. Cécile de Cicco : cetec@carlinclub.com. Également téléchargeable sur le site du club ou de la SCC.

TAN : Test d'aptitudes naturelles. Observez avec une note 0/5.

(*) : document à joindre diligemment avec la demande de caroline.

NB : Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation de 2 à 4 ou un titre de champion pour lesquels l'identification génétique est requise, l'empreinte doit être enregistrée dans la base de données SCC.

Pour tous les sujets qui obtiennent une cotation 5 ou 6, la compatibilité de filiation des descendants doit être enregistrée dans la base de données de la SCC ainsi que l'empreinte ADN du sujet.

Comment diagnostiquer le SORB (syndrome obstructif des races brachycéphales) ?

L'analyse du DV Justine Barritault (64)

- Les symptômes du SORB (syndrome obstructif des races brachycéphales) :

Le syndrome BAOS (Brachycephalis obstructive airway syndrome) reprend l'ensemble des symptômes causés par les malformations affectant les races brachycéphales. Ils sont de sévérités variables et diffèrent d'un individu à l'autre.

Nous retrouvons principalement :

- La sténose des narines
- Un voile du palais trop long
- Une hypertrophie des amygdales
- Un collapsus laryngé
- Une hypoplasie trachéale
- Une macroglossie

Les signes cliniques sont ceux d'une obstruction des voies respiratoires supérieures. Il en résulte une augmentation de la résistance à l'écoulement de l'air et des affections respiratoires allant du simple ronflement à la détresse respiratoire. Ces difficultés respiratoires ont un réel impact sur le quotidien et le bien-être des animaux, altérant leur repos, réduisant leur tolérance à l'effort et à la chaleur.

- Le diagnostic :

En France, le diagnostic du syndrome BAOS se fait sur base d'observations subjectives et qualitatives. Le premier critère pris en compte est l'appartenance à une race brachycéphale. La présence de certains signes sont évocateurs comme l'intolérance à l'effort, à la chaleur, des régurgitations fréquentes, des ronflements/râles à l'effort et/ou au repos.

À l'examen clinique, on peut observer un museau particulièrement court, des narines plus étroites, une macroglossie, un exophtalmie et des bruits inspiratoires marqués au niveau du haut appareil respiratoire.

Des examens complémentaires peuvent être réalisés pour confirmer la présence d'un voile du palais trop long, d'un larynx plus étroit, d'un collapsus trachéal et de lésions œsophagiennes évocatrices de régurgitations. L'imagerie et la vidéo endoscopie nous permettent de pouvoir observer ces anomalies.

La Centrale Canine organise des tests à l'effort appelé « test de BREATH » (**BRachycephalic Exercise Aptitude Test for Health - Test fonctionnel pour les races brachycéphales**) qui permet de retirer de la reproduction les animaux souffrant de SORB (Syndrome obstructif respiratoire des races brachycéphales). Ce test fonctionnel ne retire de la reproduction que les animaux avec une atteinte très sévère.

D'autres examens existent tel que l'**examen tomodensitométrique** du crâne et des cavités nasales, des test à l'efforts, la **pléthysmographie barométrique corps entier**, mais aucun n'est utilisé en pratique courante.

- Le Breath :

La Centrale Canine propose aux chiens brachycéphales à partir de 15 mois le « test de BREATH ». Celui-ci consiste à faire parcourir une certaine distance dans un laps de temps défini. À la fin de ce test, un vétérinaire examine l'animal et détermine si le test est réussi ou non. La réussite est obtenue si l'animal ne présente pas un essoufflement ou une fatigue anormalement excessive après avoir effectué un parcours de 500m en moins de 6 minutes. Pour point de comparaison, il s'agit d'une allure moyenne normale pour un homme à pied.

Ce test vise à diagnostiquer une intolérance à l'effort importante. Une adaptation de ce test est faite pour les Epagneul pékinois (250 m en 10 minutes). Les animaux ne réussissant pas ce test fonctionnel sont donc ceux atteint d'un SORB très sévère. Les autres affections liées à ce syndrome ne sont pas prises en compte dans ce test et ne permettent pas de réellement quantifier et de scorer l'état de l'animal atteint.

- Comment établit-on la qualité d'un test diagnostique ?

Un test diagnostique « parfait » serait un test :

- **Standardisé** : avoir une grille d'évaluation identique pour chaque animal
- **Quantifiable** : utiliser des mesures simples et rapides d'utilisation
- **Reproductible** : applicable à tous les animaux concernés
- **Non évaluateur dépendant** : la qualité de l'évaluation doit être la même d'un praticien à l'autre

Fait à Idron, le 09/05/2025Barritault Justine **Docteur Vétérinaire**



Note technique sur la publication de Lilja-Maula et al (1) Certains clubs, éleveurs et fédérations considèrent que la sélection à des concours des chiens dits brachycéphales recommandent la réalisation d'un test BREATH afin d'identifier et exclure les chiens atteints d'un syndrome obstructif respiratoire brachycéphale (SORB). L'utilisation de ce test repose sur une étude de Lilja-Maula et al publiée en 2017. Or, à la lecture de cette publication il apparaît des défauts méthodologiques majeurs pour l'interprétation qui en est faite. Les résultats rapportés dans cet article ne permettent pas de conclure que le test BREATH puisse identifier les chiens souffrant d'un SORB. Nous en expliquons les raisons dans cette note technique. Les objectifs de l'étude de Lilja-Maula et al étaient les suivants :

- (1) Décrire et comparer les signes cliniques et les lésions anatomiques liés au SORB chez les jeunes chiens bouledogues adultes ;
- (2) Evaluer la tolérance de ces chiens à l'exercice à l'aide du test de marche de 6 minutes et du test de marche de 1 000 mètres ;
- (3) Examiner la relation entre la gravité du SORB évaluée par un vétérinaire et les résultats des tests d'effort.

Les auteurs en concluent que « Les résultats des tests d'effort sous-maximal, du test de marche de 6 minutes et du test de 1000 mètres, sont corrélés avec la gravité clinique du SORB, et ces tests pourraient ainsi constituer un moyen objectif et simple de sélectionner les animaux reproducteurs les moins affectés. ».

On constate que les auteurs affichent 3 objectifs très différents auxquels une seule et même méthodologie d'étude ne peut pas répondre. Les 2 premiers objectifs sont descriptifs et les résultats de l'étude sont effectivement descriptifs et répondent à ces objectifs. Cependant le 3ème objectif (existence d'une corrélation ou non entre la gravité du SORB et les résultats des tests d'effort) est de nature différente dans le sens où il nécessite de poser une hypothèse et de la tester. Ceci nécessite une méthodologie spécifique qui n'a pas été utilisée dans la publication.

Les résultats de ce 3ème objectif pourraient être rapportés de façon factuelle et considérés comme exploratoires, puis utilisés comme un test d'hypothèse dans un travail plus axé sur le test de cette hypothèse. Mais les auteurs en tirent directement une conclusion trop hâtive au vu de la méthodologie de l'étude qui n'a pas été construite pour en conclure comme le font les auteurs.

¹ Lilja-Maula L, Lappalainen AK, Hyytiäinen HK, Kuusela E, Kaimio M, Schildt K, Mölsä S, Morelius M, Rajamäki MM. Comparison of submaximal exercise test results and severity of brachycephalic obstructive airway syndrome in English bulldogs. Vet J. 2017 Jan;219:22-26. doi: 10.1016/j.tvjl.2016.11.019. Epub 2016 Dec 6. PMID: 28093105.

En effet plusieurs aspects auraient dû être pris en compte pour atteindre ce 3ème objectif et conduire à la conclusion citée.

La méthodologie de l'étude aurait dû énoncer l'hypothèse testée et le critère d'évaluation sur lequel repose cette hypothèse. Ce critère d'évaluation aurait dû conduire les auteurs à calculer une taille d'échantillon nécessaire pour tester cette hypothèse.

Par ailleurs, l'hypothèse testée, les tests d'effort (test de marche de 6 minutes et test de 1000 mètres) peut être utilisé comme substitut de la gravité clinique du SORB, aurait dû être mesurée par des paramètres qui ne sont pas ceux qui ont été utilisés dans l'article de Lilja-Maula et al. En effet, la question posée est celle de la possibilité d'utiliser un substitut (surrogate), le test d'effort, à la place du gold standard (la gravité clinique du SORB). La méthodologie statistique qui doit être utilisée dans ce type d'étude repose sur des critères reflétant la qualité métrologique du substitut :

- Sensibilité du test ;
- Spécificité ;
- Valeur prédictive positive
- Valeur prédictive négative

Or aucun de ces paramètres n'a été calculé dans la publication.

D'autres critiques peuvent être cités sur l'interprétation des résultats de cette étude.

Cette étude est réalisée avec peu d'individus dans chaque groupe, avec 33 chiens dans 3 groupes. Il s'ensuit que les tests statistiques utilisés (T-test ou test de Student, test de régression) ne sont pas valables, un T-test ne s'utilise qu'avec 30 personnes par groupe, et de même le nombre de personnes dans chacune des 4 groupes pour la régression devrait être supérieur. Les groupes ne sont pas décrits, ce qui est la base de toute étude.

L'appellation du groupe « contrôle » est fallacieuse. Le choix de groupe contrôle n'est pas approprié à l'objet de l'étude, car le groupe est choisi pour son absence de SORB et l'objet de l'étude est de le comparer avec les bouledogues français sur le SORB. C'est un biais de sélection manifeste.

Les comparaisons réalisées sont testées afin de savoir si les différences sont statistiquement significatives (quel est le risque de conclure à des différences alors qu'il n'y en a pas). Ces tests conduisent au calcul de petits p (risque de conclure à tort à une différence alors qu'il n'y en a pas). Généralement, on conclut à une différence statistiquement significative lorsque le petit p est inférieur à 0.05, mais cela doit être rapporté dans la méthode de l'étude et ne l'est pas dans cette publication. En outre, le fait de réaliser plusieurs calculs de ces petits p conduit à ce que l'on nomme l'inflation du petit p : le risque que certains p soient inférieurs à 0.05 par hasard, de par la

multiplicité des tests statistiques réalisés. Afin de s'affranchir de ce défaut il convient d'utiliser des méthodes de recalculs des petits p, la plus ancienne et la plus connue étant la méthode de Bonferroni. Ces méthodes n'ont pas été utilisées dans la publication de Lilja-Maula et al. En conséquence, certains résultats considérés comme statistiquement

significatifs ne le sont probablement pas. D'ailleurs beaucoup de petits p sont à la limite de ce qui est généralement considéré comme statistiquement significatif (0.05). Et certains petits p sont même au-dessus de ce chiffre sans que les auteurs n'en tiennent compte dans l'interprétation qu'ils font de leurs résultats.

En conclusion le problème majeur de l'article de Lilja-Maula et al porte sur la conclusion qui en est faite : que les tests d'effort puissent constituer un moyen de sélectionner les animaux reproducteurs les moins affectés du SORB. La méthode et les résultats de cette étude ne permettent pas d'aboutir à une telle conclusion.

Camille Nevoret, Biostatisticienne, Directrice adjointe Cemka, leader en France dans l'évaluation des produits de santé

Contact camille.nevoret@cemka.fr



REMERCIEMENTS

POUR LEUR EXPERTISE ET LE
TEMPS PASSÉ AUX VÉTÉRINAIRES :

GILLES CHAUDIEU (63)
ANNE ALAPHILIPPE (19)
BRIGITTE LEBLANC (29)
CLAIRE PEYROUTET (64)
LOÏC DOMBREVAL (75)
PHILIPPE DELOFFRE (64)
JUSTINE BARRITAULT (64)
SÉVERINE MIGNOT (31)



WWW.ANIMAL-CROSS.ORG